



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Rapport d'activité 2014

Volume 1

Ministère de l'Économie

Mars 2015



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GENERALE PME ET ENTREPREUNARIAT (DG1)	p. 8
1.1.	Droit d'établissement	p. 9
1.1.1.	Textes élaborés ou adoptés en 2014	p. 9
1.1.2.	Dossiers traités en matière de droit d'établissement	p. 10
1.1.3.	Grandes surfaces commerciales	p. 12
1.1.4.	Formation accélérée pour chefs d'entreprises	p. 15
1.1.5.	Heures de fermeture des magasins de détail	p. 17
1.2.	Pratiques de commerce	p. 18
1.2.1.	Autorisations de liquidation	p. 18
1.3.	Agents de voyages	p. 19
1.4.	La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise	p. 20
1.4.1.	L'étude Global Entrepreneurship Monitor	p. 20
1.4.2.	La communication en matière d'esprit d'entreprise	p. 20
1.4.3.	Les autres activités de sensibilisation et de soutien	p. 21
1.5.	Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat et le 4^e plan d'action en faveur des PME	p. 22
1.6.	Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises	p. 22
1.7.	Autres commissions et comités	p. 23
1.8.	Loi-cadre des classes moyennes	p. 23
1.8.1.	La loi du 30 juin 2004	p. 23
1.9.	Crédits d'équipements accordés au secteur des classes moyennes	p. 26
1.10.	Relations internationales	p. 26
1.10.1.	Au niveau communautaire	p. 26
1.10.2.	Au niveau OCDE	p. 28
1.10.3.	Au niveau BENELUX	p. 29
1.11.	Guichet entreprises	p. 30
1.11.1.	Fréquentation du Portail Entreprises - guichet.lu en 2014	p. 30
1.11.2.	Nouveaux développements en 2014	p. 31
1.11.3.	Communication	p. 32
2.	DIRECTION GENERALE MARCHÉ INTERIEUR ET POLITIQUE REGIONALE (DG2)	p. 34
2.1.	Direction de la politique régionale	p. 35
2.1.1.	La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER	p. 35
2.1.2.	La politique régionale au niveau communautaire	p. 37
2.1.3.	Grande Région	p. 39
2.1.4.	Foires	p. 39
2.2.	Direction du budget et de l'administration	p. 41
2.2.1.	Personnel	p. 41
2.2.2.	Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire	p. 45
2.2.3.	L'intendance du bâtiment et de l'équipement	p. 45



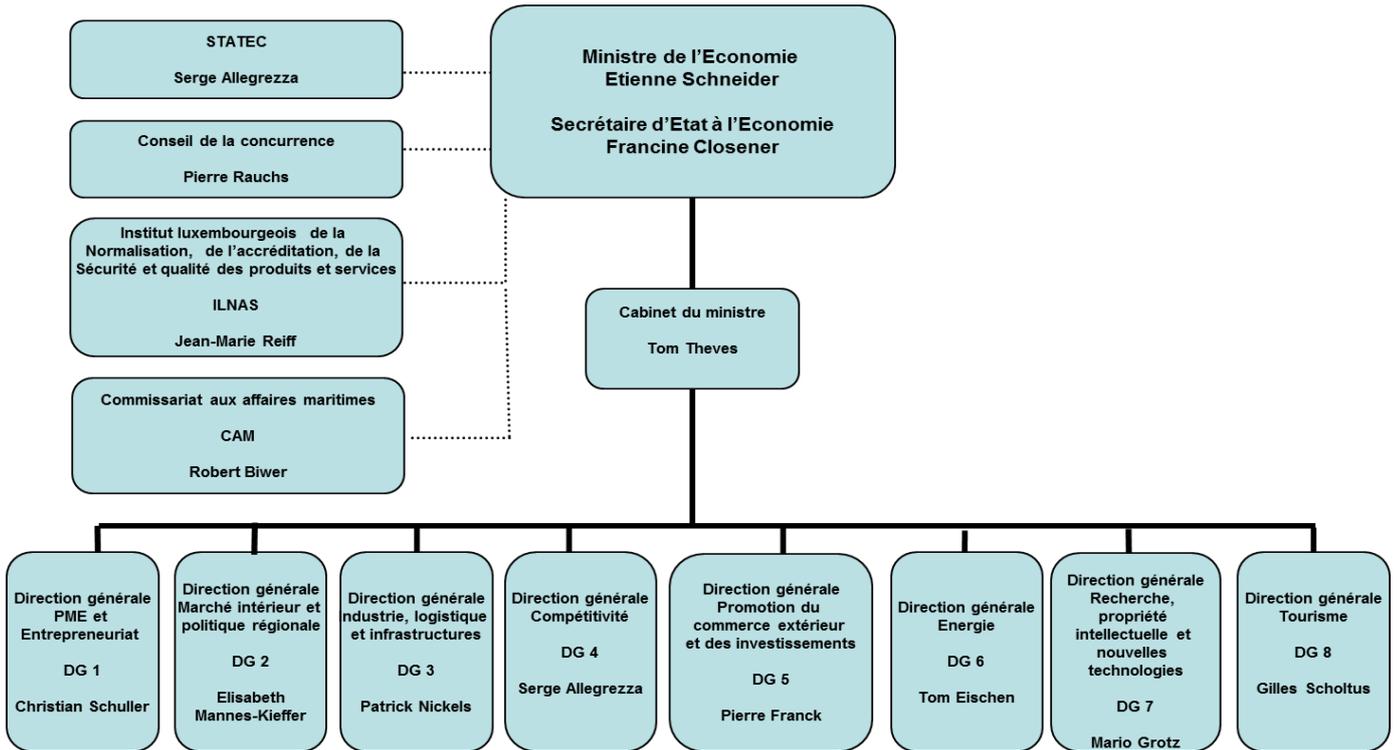
2.3.	Direction du marché intérieur et de la consommation	p. 46
2.3.1.	La politique en matière de consommation	p. 46
2.3.2.	La politique du marché intérieur	p. 51
2.4.	Direction du commerce électronique et de la sécurité de l'information	p. 54
2.4.1.	Commerce électronique	p. 54
2.4.2.	Sécurité de l'information (CASES)	p. 55
2.4.3.	Securicity made in Lëtzebuerg (SMILE) GIE	p. 57
2.5.	Service informatique	p. 59
3.	DIRECTION GENERALE INDUSTRIE, LOGISTIQUE ET INFRASTRUCTURES (DG3)	p. 60
3.1.	Marché du travail	p. 61
3.1.1.	Chômage partiel	p. 61
3.1.2.	Plan de maintien dans l'emploi	p. 62
3.1.3.	Application de l'article 115.10 LIR	p. 62
3.1.4.	Préretraite ajustement	p. 63
3.1.5.	Notification des licenciements non inhérents à la personne	p. 63
3.2.	Direction de l'industrie	p. 64
3.3.	Direction de la logistique	p. 66
3.4.	Direction des infrastructures	p. 67
3.4.1.	Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »	p. 67
3.4.2.	La mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et régionales	p. 67
3.5.	Service des aides d'État	p. 70
4.	DIRECTION GENERALE COMPETITIVITE (DG4)	p. 71
4.1.	Observatoire de la compétitivité	p. 72
4.1.1.	La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020	p. 72
4.1.2.	La révision du tableau de bord	p. 73
4.1.3.	Etude sectorielle	p. 73
4.1.4.	Le comité de prévision	p. 73
4.1.5.	Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international	p. 73
4.1.6.	Événements et publications en 2014	p. 74
4.2.	Observatoire de la formation des prix	p. 77
4.2.1.	Publications en 2014	p. 77
5.	DIRECTION GENERALE PROMOTION DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES INVESTISSEMENTS (DG5)	p. 78
5.1.	Missions économiques	p. 79
5.1.1.	Mission économique dans les États-Unis	p. 79
5.1.2.	Mission économique dans le cadre de la Visite d'État de LL.AA.RR. en Pologne	p. 79
5.1.3.	Mission économique dans l'Ouest des États-Unis	p. 79
5.1.4.	Mission économique en Corée du Sud et au Japon	p. 79
5.1.5.	Visite du ministre de l'Économie à Astana	p. 80
5.2.	Participations collectives aux foires et salons spécialisés	p. 80
5.3.	Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger	p. 81



5.4.	Office des licences	p. 83
6.	DIRECTION GENERALE ENERGIE (DG6)	p. 85
6.1.	Actions et activités sur le plan international	p. 86
6.2.	Actions et activités sur le plan national	p. 88
7.	DIRECTION GENERALE RECHERCHE, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (DG7)	p. 101
7.1.	Coordination	p. 102
7.1.1.	Création d'infrastructures d'accueil et encadrement des entreprises start-up	p. 102
7.1.2.	La Commission aides d'État	p. 103
7.2.	Direction de la recherche et de l'innovation	p. 105
7.2.1.	La politique de la recherche et de l'innovation	p. 105
7.2.2.	Le contexte européen et international	p. 105
7.2.3.	Le contexte national	p. 107
7.3.	Direction des nouvelles technologies	p. 120
7.3.1.	Les Sciences et Technologies de la Santé	p. 120
7.3.2.	Les technologies durables	p. 120
7.4.	Direction de l'ICT et des Affaires spatiales	p. 122
7.4.1.	ICT	p. 122
7.4.2.	Affaires spatiales	p. 123
7.5.	Office de la propriété intellectuelle	p. 125
7.5.1.	Les aspects législatifs	p. 125
7.5.2.	Le brevet de l'Union européenne- Juridiction communautaire des brevets	p. 125
7.5.3.	Les actions de sensibilisation	p. 126
7.5.4.	Les organisations internationales et communautaires	p. 127
7.5.5.	Statistiques	p. 129
7.5.6.	Le Centre de Veille Technologique (CVT)	p. 133
7.5.7.	L'Institut de la Propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL)	p. 136
7.5.8.	Projet BENELUX Patent Platform	p. 136
7.5.9.	Organisation de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins	p. 137
8.	DIRECTION GENERALE TOURISME (DG8)	p. 139
8.1.	Saison touristique 2014	
8.2.	Neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique 2013-2017	p. 140
8.2.1.	Subventions accordées dans le cadre du 9 ^e plan quinquennal	p. 140
8.2.2.	Infrastructures touristiques à réaliser par les communes et les syndicats d'initiative	p. 142
8.2.3.	Demandes des syndicats d'initiative et autres asbl (2014)	p. 142
8.3.	Relations internationales	p. 144
8.4.	Fermeture des agences touristiques à l'étranger	p. 144
8.5.	Développement de nouveaux marchés	p. 144
8.6.	Tourisme de congrès	p. 144
8.6.1.	Aide financière aux organisateurs de congrès	p. 145

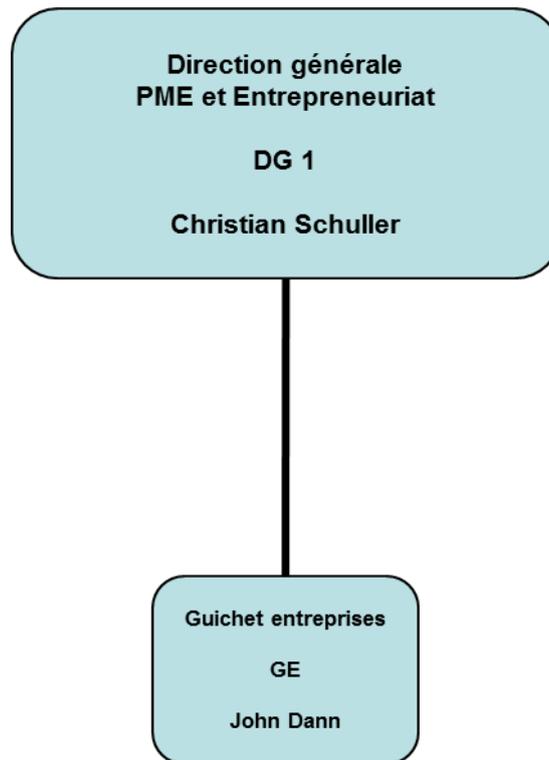


8.6.2.	Luxembourg Congrès	p. 146
8.7.	Labels	p. 146
8.7.1.	Classification des hébergements touristiques	p. 146
8.7.2.	Bed + Bike	p. 147
8.7.3.	Ecolabel	p. 147
8.7.4.	EureWelcome	p. 148
8.7.5.	Label « ServiceQualitéit LETZEBUERG »	p. 148
8.8.	L'Office National du Tourisme et les Offices Régionaux du Tourisme	p. 149
8.9.	Sentiers touristiques et pistes cyclables	p. 149
8.9.1.	Sentiers touristiques	p. 149
8.9.2.	Le portail internet http://tourisme.geoportail.lu	p. 150
8.9.3.	VTT et Nordic Walking	p. 150
8.10.	Customer Relationship Management	p. 150
8.11.	Participations aux foires et salons touristiques	p. 151
9.	TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	p. 152
10.	QUESTIONS PARLEMENTAIRES	p. 158





1. DIRECTION GENERALE PME ET ENTREPREUNARIAT (DG1)





1.1. Droit d'établissement

1.1.1. Textes élaborés ou adoptés en 2014

Le projet de loi relatif aux règles spécifiques s'appliquant aux accords verticaux de distribution dans le secteur automobile (n° 6592) a été voté par la Chambre des députés.

Des travaux préparatoires ont par ailleurs été effectués dans les domaines suivants :

- l'avant-projet de loi sur les professions de l'OAI a été finalisé afin qu'il puisse être adopté par le Gouvernement et déposé à la Chambre des députés début 2015.
- l'avant-projet de loi portant création d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée a été finalisé ensemble avec le ministère de la Justice, pour qu'il puisse être déposé en janvier 2015;
- le projet de loi relatif au bail commercial et modifiant certaines dispositions du Code civil et de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, déposé en fin 2013, a été retiré, conformément au programme gouvernemental, pour être soumis à une nouvelle analyse et afin que des consultations complémentaires puissent être effectuées;
- le projet de règlement grand-ducal portant création des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'article 32 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales est en cours de procédure;
- le règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 déterminant la forme et le contenu du dossier de demande d'autorisation particulière ainsi que la composition et le fonctionnement de la commission d'équipement commercial, prévus à l'article 35 de la loi du 2 septembre 2011 est en cours d'être modifié pour y intégrer la liste des branches commerciales du commerce de détail (non encore approuvé par le Conseil de gouvernement);
- l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les montants et les modes de perception des taxes administratives prévues aux articles 33 et 35(8) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales a été élaboré (non encore approuvé par le Conseil de gouvernement);
- l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les modalités du test d'aptitude pour l'accès à la profession d'expert-comptable visé à l'article 21 alinéa 4 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales a été élaboré (non encore approuvé par le Conseil de gouvernement);
- l'avant-projet de loi sur la modification de la loi du 19 juin 2009 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, transposant la directive 2013/55/UE est en cours de préparation, ensemble avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- des travaux d'analyse et de consultation ont été entrepris en vue d'alléger et de simplifier la loi du 2 septembre 2011 relative à l'accès aux professions de commerçant, d'artisan, ainsi qu'à certaines professions libérales.



1.1.2. Dossiers traités en matière de droit d'établissement

En 2014, 13.946 (13.446 en 2013) demandes d'autorisations d'établissement ont été traitées par le service des autorisations du ministère.

10.772 (10.123 en 2013) autorisations ont pu être délivrées à l'issue de l'instruction administrative desdits dossiers, dont 2.515 (2.287 en 2013) autorisations dans le secteur de l'artisanat et 7.239 (6.809 en 2013) autorisations dans le secteur commercial et 1.018 (938 en 2013) en vue de l'exercice d'une profession libérale.

77% (75% en 2013) des demandes enregistrées ont donc mené à des agréments accordés.

Les activités d'entreprises artisanales transfrontalières, c'est-à-dire des entreprises qui ne sont pas établies au Luxembourg mais qui y prestent des services et sont, à ce titre, soumises à une déclaration préalable donnant lieu à l'émission d'un certificat de déclaration préalable matérialisant leur démarche, ont également été traitées par la direction générale PME et Entrepreneuriat.

Ainsi, les déclarations effectuées, pièces à l'appui, ont abouti à l'émission de 3.804 certificats – pour 3.489 en 2013, soit un chiffre stable à un niveau élevé, le marché luxembourgeois s'avérant particulièrement attractif dans le contexte difficile actuel.

Il convient néanmoins de préciser, de manière générale, que le nombre d'agréments accordés ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de création d'entreprises nouvelles. En effet, le chiffre global des demandes introduites inclut aussi bien le transfert que les extensions des autorisations existantes. De plus, il importe de souligner que des entreprises exploitées à titre personnel le sont de plus en plus par des personnes morales, nécessitant ainsi la délivrance d'un nouvel agrément.

Enfin, il y a lieu de remarquer que de nombreuses personnes introduisent une demande en autorisation sans avoir l'intention de commencer une activité dans l'immédiat.

Tableaux chiffrés en matière de droit d'établissement

a) Nombre de demandes introduites:

2004	10.248
2005	10.780
2006	11.439
2007	12.879
2008	12.447
2009	11.394
2010	11.370
2011	11.605
2012	13.569
2013	13.446
2014	13.946



b) Nombre total des agréments accordés :

2004	6.892
2005	6.674
2006	6.671
2007	7.604
2008	9.136
2009	8.175
2010	8.944
2011	9.918
2012	11.212
2013	10.123
2014	10.772

c) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants luxembourgeois

	Secteur commercial	Secteur artisanal
2004	3.199	924
2005	3.370	893
2006	3.472	922
2007	3.558	985
2008	4.214	1.109
2009	3.618	836
2010	3.695	961
2011	3.888	1.105
2012	5.784	3.115
2013	5.895	1.959
2014	6.249	2.175

d) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants étrangers

	secteur commercial	Secteur artisanal
2004	888	1.160
2005	756	1.092
2006	679	1.043
2007	619	760
2008	937	406
2009	542	123
2010	645	161
2011	696	168
2012	937	406
2013	914	328
2014	990	340



e) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants luxembourgeois pour les professions libérales

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Experts-comptables	162	148	165	107	112	130	139	167
Architectes	50	59	42	54	50	51	57	54
Autres	189	249	300	316	703	528	507	592

f) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants étrangers pour les professions libérales :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Experts-comptables	89	234	49	71	76	72	91	76
Architectes	19	27	14	17	20	13	15	8
Autres	47	49	51	67	207	106	129	121

g) Nombres de certificats délivrés dans le cadre de prestataires de services transfrontaliers :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1.125	2.136	2.434	2.850	2.893	3.425	3.489	3.804

1.1.3. Grandes surfaces commerciales

L'exercice 2014 se caractérise par une forte activité, s'agissant des autorisations d'ouverture, d'extension ou de changement de la branche commerciale principale. Les agréments suivants ont été accordés:

- 18 février 2014: création d'une surface commerciale de la société ML 01 SA (Monoprix) de 1.180 m² à Luxembourg, rue du Fort Bourbon, surface de vente réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales "produits alimentaires et articles de ménage" (527 m²), "habillement" (497 m²), "hygiène et santé" (50 m²), "équipement du bâtiment et du foyer" (33 m²), "librairie et papeterie" (12 m²).
- 20 février 2014: création d'une surface commerciale de la société Immobilière Schengen SA de 5.604 m² à Remerschen, surface de vente réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales "produits alimentaires et articles de ménage" (2.600 m²), "habillement" (1.438 m²), "chaussures et maroquinerie" (439 m²), "hygiène et santé" (375 m²), "horlogerie et bijouterie" (138 m²), "équipement du bâtiment et du foyer" (358 m²), "librairie et papeterie" (98 m²), "sports et loisirs" (158 m²).



- Décision ministérielle confirmée par courrier ministériel du 18 mars 2014 (une erreur matérielle s'étant glissée dans le courrier ministériel du 20 février 2014).
- 25 mars 2014: reprise et extension d'une surface commerciale de la société Mango LUXEMBOURG SA de 399 m² à 805 m² à Luxembourg, avenue de la Gare 11, extension de 406 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "habillement".
- 26 mars 2014: extension d'une surface commerciale de la société Aldi SA de 575 m² à 1.050 m² à Bertrange, extension de 475 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".
- 26 mars 2014: extension d'une surface commerciale de la société Aldi SA de 430 m² à 807 m² à Dudelange, extension de 377 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".
- 26 mars 2014: extension - après reprise et changement de branche commerciale principale – d'une surface commerciale de la société Aldi SA de 768 m² à 1.192 m² à Foetz, extension de 424 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".
- 26 mars 2014: création d'une surface commerciale de la société Lidl Belgium GmbH & Co Kg de 1.200 m² à Beggen, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".
- 26 mars 2014: extension d'une surface commerciale de la société LIDL Belgium GmbH & Co Kg de 999 m² à 1.302 m² à Pommerloch, extension de 303 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".
- 26 mars 2014: création d'une surface commerciale de la société Uni Primavera SA de 1.198 m² à Luxembourg/Gasperich (Cloche d'Or), rue Christophe Plantin 12, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (1.061 m²), "chaussures et maroquinerie" (39 m²), "électroménager et audiovisuel" (23 m²), "habillement" (51 m²), "agriculture" (24 m²).
- 21 mai 2014: extension d'une surface commerciale de la société EBC-Echternacher Bau Center SARL de 2.665 m² à 9.985 m² à Echternach, extension de 7.320 m² portant sur la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (1.400 m²), "habillement" (1.400 m²), "chaussures et maroquinerie" (500 m²), "équipement du bâtiment et du foyer" (2.120 m²), "ameublement" (1.400 m²), "sports et loisirs" (500 m²).
- 27 juin 2014: extension d'une surface commerciale de la société Société Cicile Immobilière Bram Concorde de 24.145 m² à 29.933 m² à Bertrange, extension de 5.788 m² portant sur la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes:



"habillement" (2.480 m²), "chaussures et maroquinerie" (279 m²), "hygiène et santé" (880 m²), "équipement du bâtiment et du foyer" (480 m²), "ameublement" (1.669 m²).

- 27 juin 2014: reprise d'une surface commerciale de la société anonyme Auchan Luxembourg S.A. et de la société Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS à Differdange, plateau du Funiculaire, dont la surface de vente totale de 8.126 m² est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (3.147 m²), "habillement" (2.216 m²), "chaussures et maroquinerie" (250 m²), "hygiène et santé" (384 m²), "horlogerie et bijouterie" (158 m²), "équipement du bâtiment et du foyer" (75 m²), "ameublement" (195 m²), "librairie et papeterie" (90 m²), "sports et loisirs" (1.365 m²), "agriculture" (96 m²) et "électroménager et audiovisuel" (150 m²).
- 29 juillet 2014: reprise d'une surface commerciale de la société anonyme Socade S.A. à Luxembourg (Bonnevoie), rue des Gaulois 27, dont la surface de vente totale de 1.350 m² est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (1.170 m²), "habillement" (85 m²), "équipement du bâtiment et du foyer" (95 m²).
- 18 septembre 2014: reprise et transfert avec changement des branches commerciales d'une surface commerciale de la société Grandica du Luxembourg SA à Windhof (Koerich), rue d'Arlon 13-15, dont la surface de vente totale de 1.200 m² est désormais réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "chaussures et maroquinerie".
- 18 septembre 2014: extension d'une surface commerciale de la société Aldi SA de 1.000 m² à 1.160 m² à Schmiede (Huldange), extension de 160 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".
- 18 septembre 2014: extension d'une surface commerciale de la société Aldi SA de 925 m² à 1.040 m² à Capellen, extension de 115 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".
- 22 septembre 2014: reprise d'une surface commerciale de la société anonyme Colryut LUXEMBOURG S.A. à Sanem, Wëllenuecht, dont la surface de vente totale de 1.650 m² est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".
- 2 décembre 2014: création d'une surface commerciale de la société Gamm Lux SARL à Ingeldorf, route d'Ettelbruck, dont la surface totale de 1.512 m² est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "agriculture".
- 3 décembre 2014: extension de la société Rosenstiel SA de 1.401 m², avec changement de branche commerciale principale, d'une surface commerciale existante à Luxembourg au centre Rosenstiel, dont la surface totale de 3.507 m² porte désormais sur la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (57 m²), "habillement" (3.200 m²), "chaussures et maroquinerie" (15 m²), "ameublement" (235 m²).



1.1.4. Formation accélérée pour chefs d'entreprises

Les cours de formation accélérée organisés par la Chambre de Commerce depuis 1980 s'adressent à des intéressés démunis de diplômes d'études et à des commerçants établis, désirant augmenter la gamme de leurs marchandises ou changer de branche commerciale.

Les résultats des tests clôturant actuellement les différentes formations accélérées, organisés sous la tutelle du ministère de l'Économie, sont repris dans les tableaux ci-dessous.

a) secteur des transporteurs de marchandises et de personnes

L'examen (une session) en question comporte trois volets :

- le tronc commun,
- le transport national de marchandises ou de voyageurs,
- le transport international de marchandises ou de voyageurs

	<i>Candidats payants inscrits</i>	<i>Réussites</i>
2003-2004	56	31
2004-2005	57	37
2005-2006	60	31
2006-2007	110	34
2007-2008	112	64
2008-2009	115	64
2009-2010	92	60
2010-2011	48	41
2011-2012	35	26
2012-2013	50	17
2013-2014	45	22

b) secteur des cafetiers

Des cours en langue luxembourgeoise et française sont offerts (10 sessions en 2014). La réussite au test permet l'accès à la profession de cafetier, d'exploitant d'un établissement d'hébergement de moins de 10 chambres ainsi que de dépositaire de boissons alcooliques et non-alcooliques. A noter qu'en raison de l'instauration à la loi du 2 septembre 2011 du test obligatoire HACCP en matière de sécurité et hygiène alimentaires, le nombre de sessions et participants a connu un essor.



	<i>Candidats payants inscrits</i>	<i>réussites</i>
2004	265	137
2005	256	143
2006	196	109
2007	176	107
2008	150	88
2009	137	79
2010	96	61
2011	105	63
2012	480	234
2013	481	276
2014	419	288

c) secteur des commerçants en gros et en détail

Plusieurs sessions de cours en langue luxembourgeoise et française sont organisées par an (16 sessions en 2014). La loi du 2 septembre 2011, en prévoyant des passerelles d'accès à la profession, semble avoir stimulé le nombre de participants.

	<i>Candidats payants inscrits</i>	<i>Réussites</i>
2004	256	100
2005	290	207
2006	315	207
2007	344	173
2008	297	160
2009	316	183
2010	307	223
2011	364	187
2012	519	303
2013	584	280
2014	519	266

d) secteur des professions de l'immobilier

Il y a eu 9 sessions d'examen en 2014, pour 513 candidats inscrits, et 153 réussites.



1.1.5. Heures de fermeture des magasins de détail

Au cours de l'année 2014 le ministère a accordé les dérogations suivantes:

- 23 communes ou localités ont été autorisées à ouvrir leurs magasins certains dimanches (6 au maximum) de l'année;
- 14 communes ont été autorisées à ouvrir leurs magasins tous les dimanches;
- 9 dérogations demandées par l'association des exploitants de magasins d'ameublement et des distributeurs de voitures automobiles ont été accordées pour l'ouverture de leurs magasins certains dimanches de l'année;
- 38 agréments nocturnes (ouvertures événementielles pendant 24 h en continu, une fois par année) ont été délivrés.



1.2. Pratiques de commerce

1.2.1. Autorisations de liquidation

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 2002 règlementant certaines pratiques commerciales (intitulé abrégé), la commission consultative prévue à l'article 7 a examiné les demandes d'autorisation de liquidation pour les deux seuls motifs légaux désormais prévus à savoir la cessation complète de l'activité commerciale exercée et les cas exceptionnels dûment justifiés. La commission consultative a également émis des avis en ce qui concerne les prolongations d'autorisations de liquidation pour cessation complète de l'activité commerciale exercée et les ventes aux enchères publiques d'articles neufs, pour lesquelles des autorisations ne peuvent être délivrées qu'à titre exceptionnel.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/commerce/pratiques-commerciales/vente/liquidation/index.html>

Tableau des autorisations de liquidation délivrées sur base de la loi modifiée du 30 juillet 2002

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
6.1	29	42	31	38	26	22	18	21	13	11	19
6.2	1	2	-		-	-	-	-	-	-	-
7.1	8	11	6	2	4	7	7	6	2	3	5

Art. 6.1 cessation complète de l'activité commerciale

Art. 6.2 cas exceptionnel dûment justifié

Art. 7.1 prolongation de l'autorisation de liquidation

Par ailleurs, des demandes relatives au contenu de publicités commerciales à éditer ou à des pratiques commerciales innovantes ont fait l'objet d'une analyse au regard des dispositions légales, la décision finale appartenant à l'annonceur.

Durant l'année 2014, le service des pratiques commerciales a été saisi de nombreuses demandes de renseignements et de plaintes relatives à différentes tentatives d'arnaques et arnaques en B2B dans les catégories suivantes : répertoires professionnels, noms de domaines etc. Il est à signaler que le Ministère, les chambres et organisations professionnelles ont émis des mises en garde détaillées, tant sur leurs sites que par le biais de la presse quotidienne et des périodiques professionnels. Le « Mois de la Prévention de l'Arnaque » a eu lieu du 15 mars au 15 avril 2014 et à cette occasion un communiqué de presse a mis en garde les éventuelles victimes d'arnaques.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/actualites/2014/03/31-mois-arnaque/index.html>
<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/gestion-juridique-comptabilite/contentieux/litiges/arnaques/index.html>



Les sites des chambres et organisations professionnelles ainsi que celui de la Police grand-ducale ont également repris le communiqué de presse. Par ailleurs, le Benelux a publié le rapport sur l'enquête au Benelux concernant les Pratiques commerciales trompeuses visant les professionnels.

Cette enquête conclut que les pratiques commerciales trompeuses de certains éditeurs d'annuaires et répertoires professionnels coûteraient jusqu'à 1 milliard d'euros rien qu'aux entreprises sur le territoire Benelux. Vu l'envergure du préjudice économique, les représentants des trois pays du Benelux ont signé une déclaration d'intention ainsi qu'une recommandation de mettre en place système d'alerte précoce, permettant de signaler, au-delà des frontières, les arnaques visant les professionnels.

Des mesures préventives sont également prévues à l'échelle Benelux. Des campagnes communes devront sensibiliser les chefs d'entreprise à ces pratiques frauduleuses et leur indiquer la marche à suivre. Une collaboration avec les services d'information financière des pays Benelux permettra en outre d'identifier les arnaques transfrontalières.

http://www.eco.public.lu/salle_de_presse/com_presse_et_art_actu/2014/06/24_Benelux/index.htm
<http://www.benelux.int/fr/les-themes-cles/fraude/les-arnaques-visant-les-professionnels>

Une sensibilisation répétée des professionnels est d'autant plus nécessaire que depuis le 10 février 2010, un arrêt de la Cour d'appel en matière correctionnelle, établit une nette distinction entre « des consommateurs peu avertis du monde du commerce » et des professionnels. Ce qui peut être qualifié d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie vis-à-vis d'un consommateur ne le sera pas nécessairement si c'est un professionnel, qui s'en déclare victime.

1.3. Agents de voyages

La révision de la Directive du 13 juin 1990

Le secteur des voyages a considérablement évolué au cours des dernières années avec le développement des achats en ligne, l'apparition des compagnies aériennes « low-cost », l'attrait du voyageur pour les croisières et les nouveaux comportements de la clientèle qui entend de plus en plus souvent construire son voyage à partir d'éléments proposés par différents prestataires de services plutôt que de choisir un voyage à forfait classique ; c'est pourquoi une refonte de la législation européenne était envisagée depuis plusieurs années et que différentes consultations publiques et réunions avec les parties prenantes ont été organisées par la Commission européenne pour enfin aboutir en juillet 2013 à une proposition de directive du parlement européen et du Conseil relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage assistées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE, et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil.

L'examen de cette proposition a débuté au cours du second semestre de 2013 et a été continué en cours de l'année 2014.

La plus grande difficulté rencontrée est celle qui concerne le traitement à réserver aux « voyages à forfait dynamiques ». Il s'agit de voyages à forfait que les voyageurs (consommateur ou professionnel) composent eux-mêmes, le plus souvent (mais pas exclusivement) après avoir réservé un voyage sur un site d'une compagnie aérienne.



Dans certains cas les compagnies aériennes offrent aux voyageurs la possibilité de réserver des services additionnels directement sur leurs sites ; dans d'autres cas les consommateurs doivent « cliquer à travers » des sites externes ayant des liens avec la compagnie aérienne. Parmi ces services on trouve généralement la réservation d'hébergement ou la location de voitures.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0512:FIN:FR:PDF>

Dans le cadre de leurs travaux de révision au niveau du Conseil de l'Union européenne, les fonctionnaires de la direction ont pu rencontrer les représentants des consommateurs et les différents acteurs du secteur du voyage pour des échanges de vue. En décembre 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a accordé son soutien au compromis du Conseil, sur base duquel les négociations avec le Parlement européen sont entamées début 2015.

Le Grand-Duché a toutefois rappelé à cette occasion la nécessité de préciser d'avantage certaines dispositions concernant les voyages à forfait dynamiques et que la directive ne devrait pas aboutir à faire disparaître des *business models* présentant une plus-value pour les voyageurs et les entreprises.

1.4. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise

Le ministère de l'Économie organise le soutien financier aux projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise.

1.4.1. L'étude Global Entrepreneurship Monitor

L'étude GEM (Global Entrepreneurship Monitor¹) à laquelle le Luxembourg a participé pour la première fois en 2014, a été réalisée par le Statec en collaboration avec l'Université de Luxembourg et le CRP Henri Tudor. Le ministère de l'Économie et la Chambre de commerce ont apporté leur soutien financier. Les résultats ont été présentés par la secrétaire d'État à l'Économie. Il a été décidé que le Luxembourg continuera de participer à l'étude, dont les résultats aideront le Gouvernement à déterminer les actions à mener en matière de promotion de l'entrepreneuriat.

1.4.2. La communication en matière d'esprit d'entreprise

Les "Journées Création, Développement et Reprise d'entreprises 2014"², organisées par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, avec le soutien financier du ministère de l'Économie, se sont déroulées du 13 novembre au 4 décembre 2014. Les événements des "Journées Création, Développement et Reprise d'entreprises 2014", ont fait partie intégrante de la semaine européenne des PME 2014³, coordonnée par l'EEN Luxembourg et le ministère de l'Économie. Aux 10 événements des *Journées Création* se sont ainsi vu ajoutés une vingtaine d'événements, touchant à d'autres aspects de la vie des PME, en dehors du contexte de la création.

¹ <http://www.gemconsortium.org/>

² <http://www.journees.lu/>

³ <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/entrepreneurship/sme-week/>



Les contenus de la plateforme commune mystart.lu ont été mis à jour. MyStart a été utilisé comme outil pour la promotion commune des initiatives en matière d'entrepreneuriat, notamment par le biais de plusieurs annonces pour le programme "Business Mentoring" et pour certains événements organisés par le Technoport.

1.4.3. Les autres activités de sensibilisation et de soutien

Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus, dont notamment:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

L'association "Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l."⁴, membre du réseau "Junior Achievement Young Enterprise, Europe", continue de bénéficier du soutien du gouvernement.

- Business Initiative et le concours de business plans "1,2,3,Go"

Le concours de business plans "1,2,3,Go"⁵ continue de bénéficier du soutien permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires. Business Initiative a.s.b.l., qui organise les concours 1,2,3,Go et 1,2,3,Go – Social, a par ailleurs décidé de reprendre les activités de "The Impactory", c'est-à-dire la mise à disposition d'un espace co-working et l'organisation de nombreux workshop pour les entrepreneurs potentiels et ceux qui se sont déjà lancés.

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises⁶ (FFCEL) a bénéficié du soutien pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise auprès des femmes.

Le réseau Female Entrepreneurship Ambassadors Luxembourg (FEALU) continue de fonctionner, grâce à la collaboration entre la FFCEL, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg, et grâce au soutien par le ministère de l'Égalité des chances et celui du ministère de l'Économie

- Le concours "Creative Young Entrepreneur Luxembourg (CYEL)" de la Jeune Chambre International

Le concours national CYEL⁷, soutenu financièrement par le gouvernement, a permis à trois entreprises luxembourgeoises de participer au concours international.

- La Fondation des universitaires en sciences économiques

⁴ <http://www.jonk-entrepreneuren.lu/>

⁵ <http://www.123go-networking.org/>

⁶ <http://www.ffcel.lu/>

⁷ <http://www.cyel.lu/>



La Fondation des universitaires en sciences économiques (FUSE) organise annuellement une conférence sur l'entrepreneuriat. Elle a également lancé le projet "coup de pouce" par le biais duquel les porteurs de certains projets peuvent profiter d'un soutien de 5.000 euros.

1.5. Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat et le 4e plan d'action en faveur des PME

La DG PME et Entrepreneuriat accompagne les travaux du Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat.

Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat est composé des représentants de la Chambre de commerce, Chambre des métiers, Fédération des artisans, Confédération de commerce et de l'Horesca. Il a pour objectif de proposer et de discuter des mesures pour stimuler l'entrepreneuriat, la création d'entreprise et favoriser le développement du secteur des PME.

A la demande du gouvernement, le Haut comité finalisera le 4^e plan d'action en faveur des PME au sein de différents groupes de travail pour ensuite le soumettre pour adoption au Conseil de gouvernement. Il s'agit des groupes de travail suivant :

- "Promotion de l'esprit d'entreprise";
- "Marché du travail";
- "Simplification et réglementation intelligente";
- "Développement sectoriel";
- "Recherche et Innovation";
- "Accès au financement".

Tous les groupes de travail ont débuté leurs travaux d'analyse à partir de la rentrée 2014 et les premiers résultats seront présentés au Haut comité début 2015.

1.6. Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises

En tant que représentant du ministère de l'Économie dans les commissions prévues par la loi sur l'immigration, la DG PME et Entrepreneuriat suit l'évolution de la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration, facteur clé pour le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée au-delà de l'Union européenne et des pays assimilés. Elle assiste la Direction générale de la Promotion du Commerce extérieur et des Investissements dans l'accompagnement individuel des dossiers importants en vue de l'implantation de nouvelles entreprises au Luxembourg. Des consultations entre les deux ministères ont lieu régulièrement pour préparer la transposition des directives européennes pouvant avoir une incidence sur les facilités de recrutement au-delà de l'UE de nos entreprises.



1.7. Autres commissions et comités

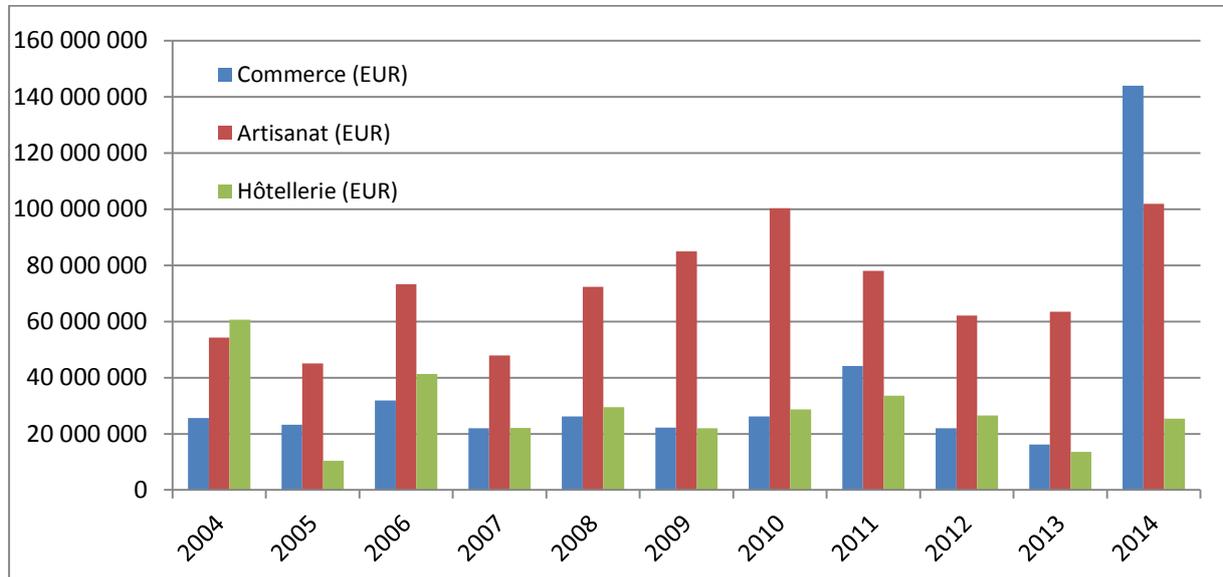
La DG PME et Entrepreneuriat représente le Ministère de l'Économie dans de nombreuses commissions et comités, où sont traités des sujets ayant des influences directes ou indirectes sur l'environnement et la compétitivité de nos PME et de nos entreprises en général. On peut notamment signaler la Commission consultative en matière d'aides à la formation professionnelle continue, la Commission de suivi multipartite relative à la gestion des déchets, le Comité interministériel à l'intégration ou encore le comité d'accompagnement du Helpdesk REACH-CLP.

1.8. Loi-cadre des classes moyennes

1.8.1. La loi du 30 juin 2004

La loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes introduit un ensemble de régimes d'aides adapté à la structure et aux besoins actuels du secteur des PME et tenant compte de l'évolution de la réglementation européenne en matière d'aide d'État et de politique de l'entreprise.

Les tableaux ci-après indiquent l'évolution des investissements réalisés dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, d'une part, et donnent un aperçu sur les aides accordées des dix dernières années.



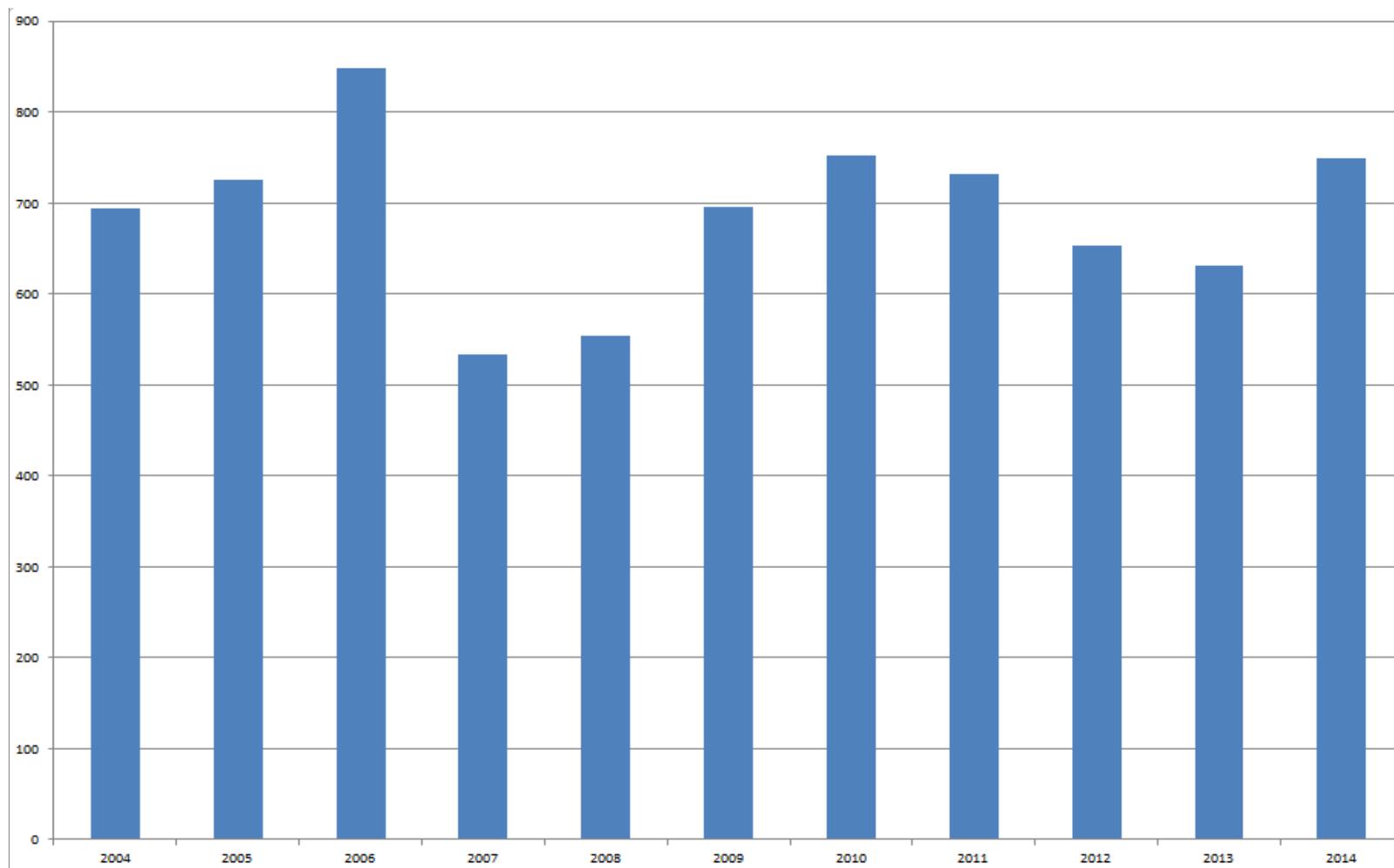


Année	Investissements retenus			
	Commerce	Artisanat	Hôtellerie	Total
2004	25 664 556 €	54 270 815 €	60 613 521 €	140 548 892 €
2005	23 289 850 €	45 079 254 €	10 431 793 €	78 800 897 €
2006	31 847 827 €	73 297 258 €	41 276 156 €	146 421 241 €
2007	21 968 038 €	47 943 202 €	22 123 734 €	92 034 974 €
2008	26 236 491 €	72 306 016 €	29 481 025 €	128 023 532 €
2009	22 182 880 €	84 923 380 €	21 965 395 €	129 071 654 €
2010	26 152 322 €	100 359 693 €	28 652 285 €	155 164 300 €
2011	44 149 295 €	78 051 334 €	33 633 585 €	155 834 214 €
2012	22 022 840 €	62 107 431 €	26 522 530 €	110 652 801 €
2013	16 150 766 €	63 436 904 €	13 531 003 €	93 118 673 €
2014	23 619 877 €	73 972 636 €	17 964 325 €	115 556 838 €

Année	Subventions en capital			Bonifications d'intérêt			TOTAL
	Artisanat	Commerce	Sous-total	Artisanat	Commerce	Sous-total	
2004	3 882 949 €	4 760 066 €	8 643 015 €	915 815 €	1 746 628 €	2 662 443 €	11 305 458 €
2005	2 889 437 €	1 724 684 €	4 614 121 €	863 701 €	1 439 137 €	2 302 838 €	6 916 959 €
2006	4 210 840 €	3 230 889 €	7 441 729 €	1 283 998 €	2 949 073 €	4 233 071 €	11 674 800 €
2007	2 672 182 €	1 847 817 €	4 519 999 €	1 055 351 €	2 458 619 €	3 513 970 €	8 033 969 €
2008	3 296 140 €	1 419 280 €	4 715 420 €	2 254 013 €	631 964 €	2 885 977 €	7 601 397 €
2009	5 858 428 €	1 009 422 €	6 867 850 €	1 684 414 €	389 972 €	2 074 386 €	8 942 236 €
2010	5 657 321 €	1 374 581 €	7 031 902 €	1 971 500 €	989 073 €	2 960 573 €	9 992 475 €
2011	5 495 735 €	2 499 755 €	7 995 490 €	1 540 908 €	742 166 €	2 283 074 €	10 278 564 €
2012	4 849 470 €	1 652 938 €	6 502 408 €	708 765 €	496 194 €	1 204 959 €	7 707 367 €
2013	6 333 103 €	1 719 622 €	8 052 725 €	1 447 373 €	394 550 €	1 841 923 €	9 894 648 €
2014	7 666 300 €	1 812 683 €	9 478 983 €	1 369 086 €	122 942 €	1 492 028 €	10 971 011 €



Dossiers avisés





1.9. Crédits d'équipements accordés au secteur des classes moyennes

Afin de pouvoir mesurer la portée exacte des interventions gouvernementales en faveur des secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, il faut également considérer les crédits d'équipements accordés par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement.

A titre d'information, il importe de rappeler que les demandes en obtention de cette aide gouvernementale sont instruites par les services du ministère de l'Économie, direction générale PME et entrepreneuriat.

Les tableaux ci-après renseignent sur les crédits accordés aux trois secteurs des classes moyennes depuis 2000.

Année	Artisanat	Hôtellerie	Commerce	Total
2000	11 133 791 €	7 344 391 €	3 314 609 €	21 792 791 €
2001	14 326 510 €	7 850 788 €	5 036 304 €	27 213 602 €
2002	10 302 500 €	6 569 200 €	7 826 800 €	24 698 500 €
2003	7 577 400 €	3 099 400 €	5 334 800 €	16 011 600 €
2004	16 484 300 €	4 387 800 €	8 759 300 €	29 631 400 €
2005	11 612 000 €	3 968 300 €	8 349 900 €	23 930 200 €
2006	21 754 000 €	3 677 000 €	10 472 600 €	35 903 600 €
2007	15 227 900 €	4 537 200 €	4 736 600 €	24 501 700 €
2008	16 365 400 €	2 334 200 €	7 638 700 €	26 338 300 €
2009	21 457 000 €	1 983 300 €	6 351 000 €	29 791 300 €
2010	9 755 800 €	5 479 600 €	5 888 200 €	21 123 600 €
2011	10 329 800 €	2 692 300 €	4 783 700 €	17 805 800 €
2012	4 977 100 €	2 570 100 €	1 123 800 €	8 671 000 €
2013	1 874 100 €	217 800 €	42 400 €	2 134 300 €
2014	5 286 400 €	678 200 €	43 500 €	6 008 100 €

1.10. Relations Internationales

1.10.1 Au niveau communautaire

Au niveau communautaire

Durant l'année 2014 le ministère a continué à participer activement aux groupes de travail, séminaires, conférences, rapports et consultations organisés par la Commission.

Une attention particulière a été accordée au suivi du Small Business Act et de son réexamen ainsi que des différentes initiatives y rattachées.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide et adéquate du SBA, des coordinateurs SBA et des SME Envoys ou délégués spéciaux pour les PME ont été désignés dans chaque État membre. Le réseau des SME



Envoys ainsi créé travaille en étroite synergie avec le SME Envoy européen depuis mai 2011. Sa tâche est de défendre les intérêts des **petites et moyennes entreprises (PME)**. **Les SME Envoys ont également pour rôle de vérifier l'application conforme des lois européennes sur les PME et de veiller à ce que les politiques au niveau national, régional et local soient favorables aux PME et que le principe du « Think Small First » soit appliqué systématiquement.** Les SME Envoys se réunissent régulièrement afin de partager leurs expériences et se livrer à des "échanges de bonnes pratiques" dans la mise en œuvre du SBA (Small Business Act for Europe) et plus particulièrement en ce qui concerne les priorités dégagées lors du réexamen de ce texte.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52008DC0394:FR:NOT>

Au cours de l'année 2014, les coordinateurs SBA et les SME Envoys se sont réunis à plusieurs reprises, en présence du Commissaire européen et vice-président de la Commission européenne M. Antonio Tajani et ont mis l'accent sur les priorités concernant le renforcement du principe Think Small First, renforcement des opportunités présentées par le capital à risque et le développement de nouvelles sources de financement, internationalisation des PME, l'épanouissement de l'esprit entrepreneurial et le renforcement des formations et des qualifications. Ces priorités seront tenues en compte lors de la révision du SBA qui a débuté en 2011. En décembre 2014 la Commission a lancé une consultation publique pour rassembler des idées de quelle manière elle devra réviser ce cadre politique.

Le Plan d'Action Entrepreneurial 2020

Ce plan d'action définit des mesures communes décisives qui permettront de libérer le potentiel entrepreneurial de l'Europe, de lever les obstacles actuels et de révolutionner la culture de l'entreprise. Il vise à faciliter la création d'entreprises et à rendre l'environnement économique plus favorable aux entrepreneurs existants, afin qu'ils puissent prospérer et se développer.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0795:FIN:fr:PDF>

Il est important de noter que tant les principes et lignes d'action du SBA que les piliers d'actions du Plan d'action Entrepreneurial 2020 sont repris dans le projet du 4^{ième} Plan d'action national en faveur des PME.

Le Programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME) 2014-2020

Durant l'année 2013, les services du ministère ont contribué aux travaux de finalisation du programme COSME qui remplace le programme –cadre pour l'Innovation et la Compétitivité 2007-2013 (PIC). Le COSME est entré en vigueur le 1er janvier 2014, il est doté d'un budget de 2,5 milliards d'euros (prix courants) pour la période 2014-2020.

http://ec.europa.eu/entreprise/initiatives/cosme/index_en.htm



1.10.2. Au niveau OCDE

Le groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat (GTPMEE)

Lors des deux réunions annuelles (avril et octobre) du groupe de travail durant l'année 2014, les délégués ont pu partager leurs expériences quant aux diverses mesures prises en faveur des PME et de l'entrepreneuriat dans leurs pays respectifs. Parmi les questions abordées par les délégués, il faut citer :

- le financement des PME avec une attention particulière aux instruments de financement alternatifs,
- le besoin de statistiques sur les PME,
- l'évaluation des politiques en faveur des PME et de l'entrepreneuriat,
- l'environnement réglementaire des PME.

Par ailleurs, à l'initiative de la délégation luxembourgeoise, le Secrétariat général du Benelux a été invité à présenter l'étude réalisée par le groupe de travail adhoc sur les arnaques en b2b et a exposé les mesures prises pour lutter contre ce fléau qui prive chaque année les PME du Benelux de plus d'un milliard d'euros.

Le réseau ICPEN/RICPC

Ce réseau, auquel participe activement le ministère de l'Économie et qui fonctionne depuis 1992 entre la plupart des États membres de l'OCDE et des États ayant un statut d'observateur au Comité OCDE pour la protection des consommateurs, comprend au moins un représentant de chaque pays membre, chargé dans ce pays de promouvoir et de faire appliquer la législation nationale relative aux pratiques commerciales et à la protection des consommateurs. L'ICPEN/RICPC tend à améliorer les contacts et à promouvoir une coopération pratique entre ses membres dans la poursuite des infractions transfrontalières.

L'année 2014, comme les années précédentes a encore vu un nombre élevé de tentatives d'arnaque et d'arnaques aux répertoires professionnels et arnaques aux fausses factures, dont sont principalement victimes des artisans et commerçants luxembourgeois. Les correspondants du réseau ont été saisis des dossiers et ont fait procéder à des enquêtes, lesquelles sont en cours. Il est intéressant de noter que les méthodes d'approche des futures victimes par les escrocs évoluent au fil du temps et tiennent même parfois compte de la jurisprudence développée par les cours et tribunaux en la matière. La signature des contrats et le paiement des factures sont parfois obtenus en ayant recours à des méthodes agressives (menaces, harcèlement téléphonique).

Afin de mieux informer les victimes potentielles, le ministère, comme les années antérieures a participé en 2014 à une action préventive de grande envergure dénommée « Mois de prévention de l'arnaque » durant les mois de mars/avril 2014. A cette occasion, un communiqué de presse du ministère a été largement repris dans les media, la presse professionnelle et sur les sites des organisations professionnelles et de la Police.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/actualites/2014/03/31-mois-arnaque/index.html>



1.10.3 AU NIVEAU BENELUX

Le groupe de travail sur les arnaques en B2B

Depuis juin 2012, un groupe de travail sur les arnaques en B2B fonctionne régulièrement. Il a permis de faire le point sur les arnaques les plus usuelles dans chacun des 3 pays et a élaboré un questionnaire qui sera adressé aux entrepreneurs au cours du premier trimestre de l'année 2013. Au Luxembourg, ce sont les Chambres professionnelles qui ont accepté de diffuser ce questionnaire, qui avait pour but de cerner l'ampleur du phénomène et d'évaluer le coût qu'il représente pour les entreprises. Le rapport de synthèse élaboré suite à cette enquête permet de constater que pour les PME du Benelux, le préjudice financier subi avoisine le milliard d'euros et entre 4 à 5 millions d'euros pour les PME luxembourgeoises.

http://www.benelux.int/pdf/pdf_fr/RapportIntermediaireEnqueteArnaques.

Suite à ce constat les représentants des trois pays du Benelux ont signé une déclaration d'intention ainsi qu'une recommandation de mettre en place système d'alerte précoce, permettant de signaler, au-delà des frontières, les arnaques visant les professionnels. Des mesures préventives sont également prévues à l'échelle Benelux. Des campagnes communes devront sensibiliser les chefs d'entreprise à ces pratiques frauduleuses et leur indiquer la marche à suivre. Une collaboration avec les services d'information financière des pays Benelux permettra en outre d'identifier les arnaques transfrontalières.

<http://www.gouvernement.lu/3809385/25-schneider-benelux>

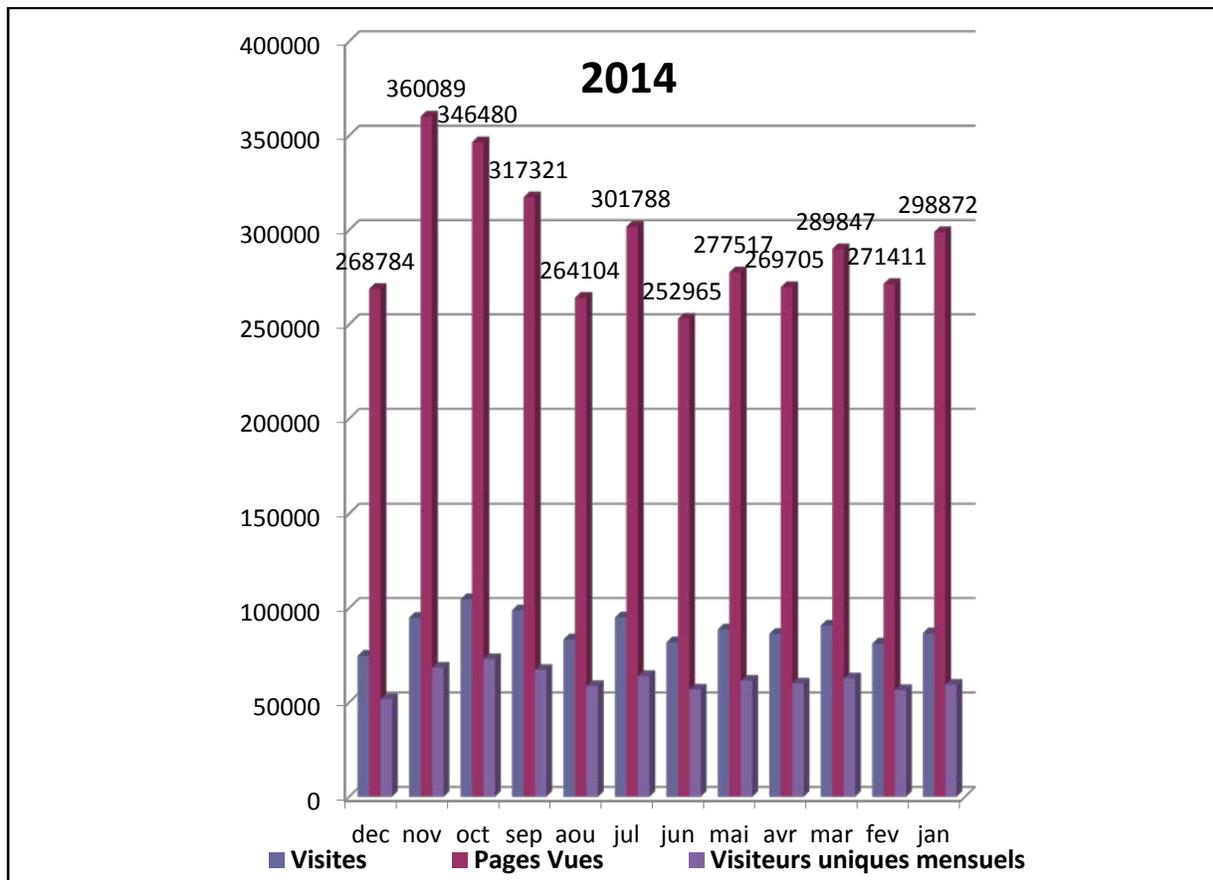
<http://www.benelux.int/fr/les-themes-cles/fraude/les-arnaques-visant-les-professionnels>



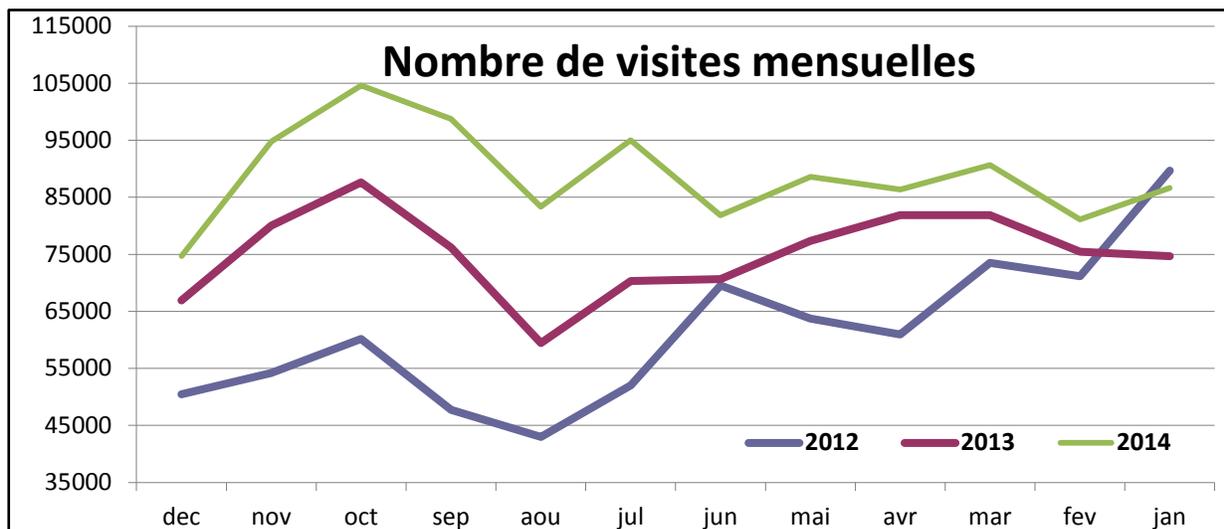
1.11. Guichet entreprises

1.11.1. Fréquentation du Portail Entreprises - guichet.lu en 2014

La fréquentation du site GE est en constante augmentation, ci-dessous la fréquentation de 2014 (visites mensuelles).

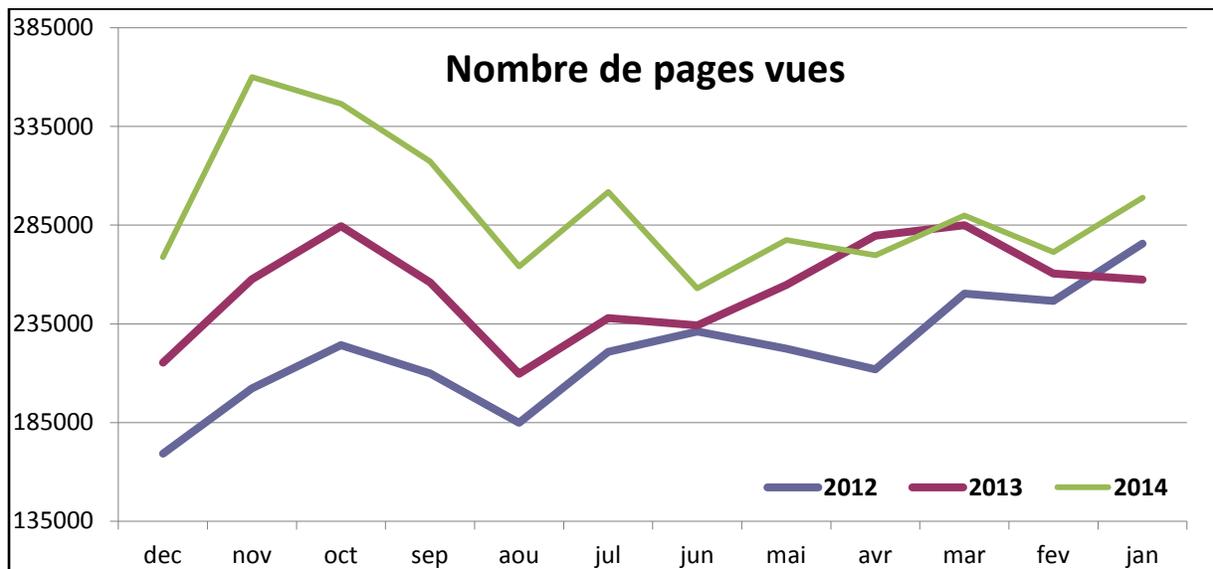


Ci-dessous la fréquentation de 2014 par rapport à 2013 et 2012 (visites mensuelles).





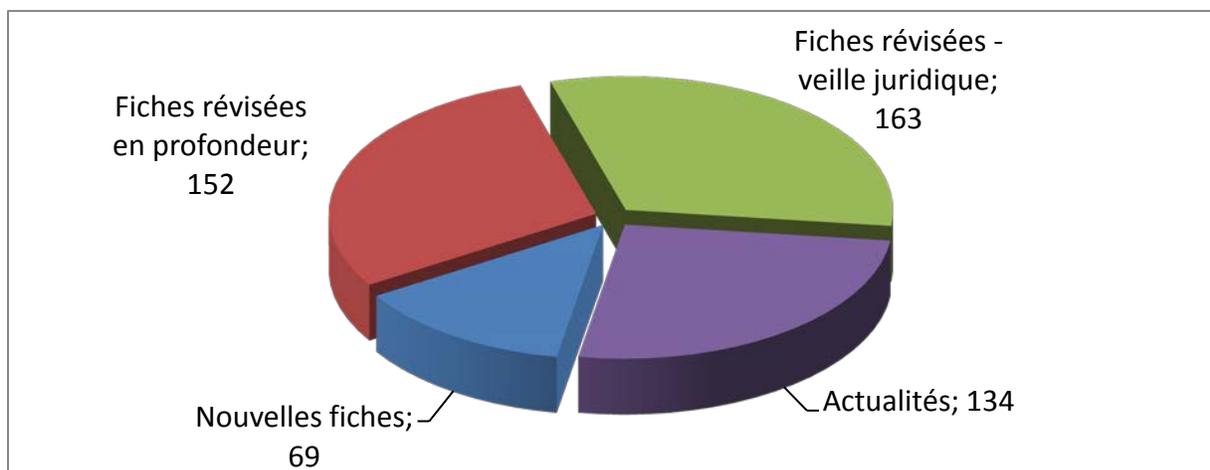
Ci-dessous le nombre de pages vues en 2014, 2013 et 2012.



1.11.2. Nouveaux développements en 2014

En 2014, suite à la finalisation de la version allemande du GE, l'essentiel des travaux a consisté à la mise à jour (veille juridique), la rédaction de nouvelles démarches et l'information avec des actualités courtes. Certaines fiches et rubriques ont été restructurées. Ainsi, la rubrique "Ressources Humaines" a été étendue et la rubrique "Fiscalité" a été étoffée. Les démarches sur l'accès à la profession dans la rubrique "Création/Développement" ont également été revues.

Au total, 69 nouvelles fiches (démarches et fiches informatives) ont été mises en ligne, 152 fiches ont été révisées en profondeur. 163 fiches ont été mises à jour suite à une veille juridique et 134 actualités ont été réalisées au cours de 2014.





Voici quelques exemples de démarches informatives nouvelles ou entièrement réécrites en 2014 et validées par les ministères compétents:

- [Licences Autorisation \(Office des Licences\)](#)
- [Transit communautaire / Transit commun](#)
- [Mini-One-Stop Shop \(VATMOSS\)](#)
- [eTVA - Inscription et accès au système](#)
- [Label de qualité "Service Qualitéit Lëtzebuerg: Q-Label"](#)
- [Gestion des ressources humaines](#)
- [Protection contre les arnaques](#)
- [Déclaration et gestion des périodes d'incapacité de travail](#)
- [Autorisation pour l'utilisation de substances préoccupantes](#)
- [Outils de financement de la SNCI \(Société nationale de Crédit et d'Investissement\)](#)
- [Vente à domicile / Colportage](#)
- [Sécurité alimentaire - vue d'ensemble](#)
- [Transmission électronique d'extraits de compte salaire / pension obligatoire](#)
- [Choix d'un Incoterm](#)
- [Aides à la formation professionnelle continue en entreprise](#)
- [Recouvrer ses créances à l'étranger](#)
- [etc.](#)

En fin d'année, nous avons aussi commencé à rapatrier les contenus des sites internet de l'ancien ministère des Classes moyennes et du Tourisme et à certaines informations du site internet du ministère de l'Économie (eco.public.lu) suite à l'imminente intégration des sites ministériels dans le portail gouvernement.lu.

1.11.3 Communication

Depuis 2013, de nouveaux moyens de communication ont été mis en place. En 2014 ces moyens ont été améliorés davantage afin de développer la notoriété du site. Nous nous sommes essentiellement concentrés sur des annonces publicitaires électroniques.

Cette stratégie a porté ses fruits, étant donné l'augmentation du nombre de pages vues sur le site. Elle a permis d'augmenter la notoriété du site guichet.lu, de communiquer plus facilement avec les intéressés. Nous avons donc choisi 3 campagnes en 2014:

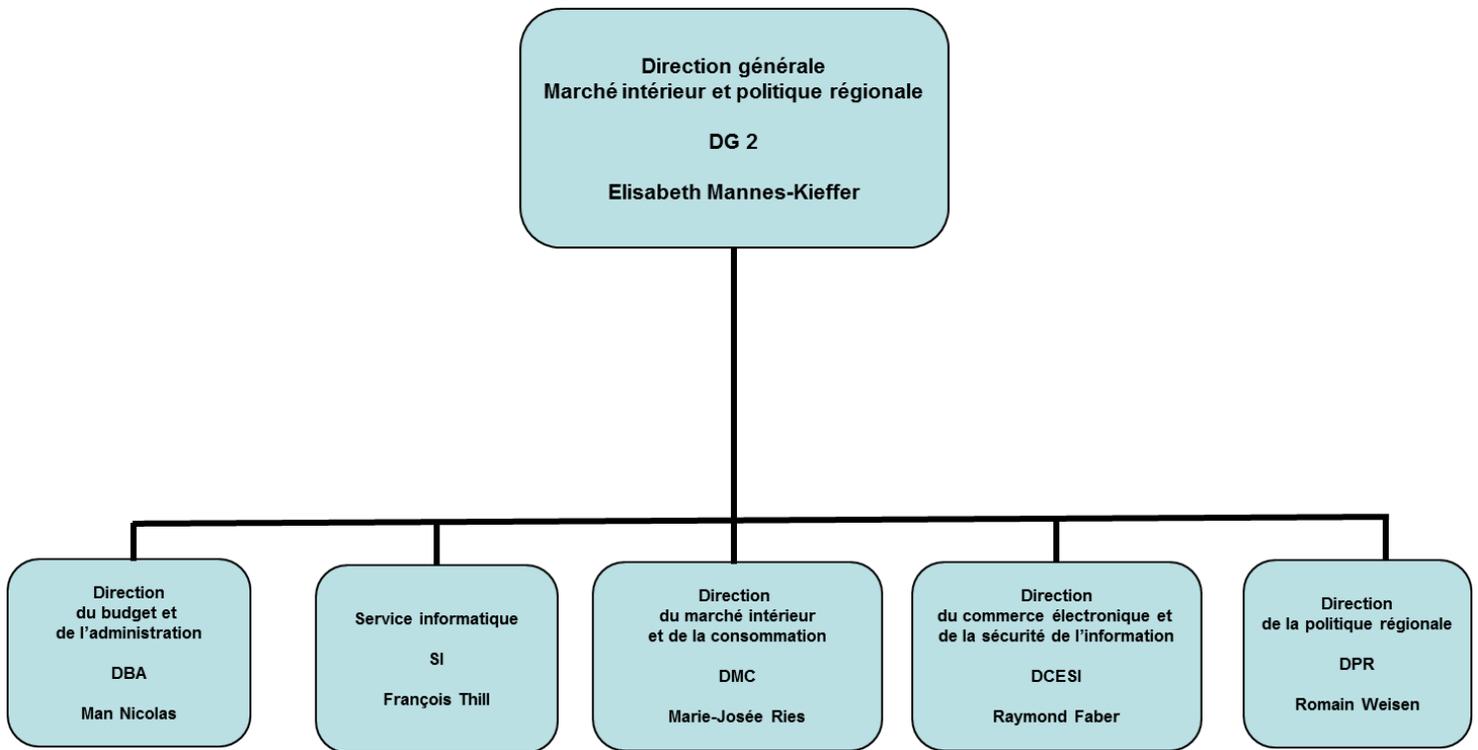
1. Bandeau publicitaire sur un moteur de recherche
 - positionnement sur des mots clés pour mieux référencer le site [guichet.lu](#);
 - campagne déclinée en 3 langues (DE-EN-FR);
 - format peu intrusif ;
 - ciblage géographique précis (zones frontalières).



2. Réseaux sociaux
 - format peu intrusif;
 - ciblage géographique précis;
 - mise en avant des contenus du site;
 - augmentation des visites et de la notoriété.
3. Campagne publicitaire sur des sites internet de médias luxembourgeois



2. DIRECTION GENERALE MARCHÉ INTERIEUR ET POLITIQUE REGIONALE (DG2)





2.1. Direction de la politique régionale

2.1.1. La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER (www.feder.lu)

Exécution du programme «Compétitivité Régionale et Emploi» (2007-2013)

L'allocation budgétaire FEDER pour ce programme se chiffre à 25,2 millions EUR pour un coût total estimé à 85,1 millions EUR.

La mise en œuvre du programme a bien avancé au 31 décembre 2014. Les engagements se chiffrent à un total de 24,7 millions EUR (assistance technique comprise) et représentent 97,7% du total de l'enveloppe disponible. La plus grande partie du budget disponible (52,2%) a été affectée à la recherche, le développement, l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le deuxième poste le plus important en termes d'affectation budgétaire est le domaine de l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Ensuite le domaine de l'environnement et la prévention des risques a compté pour 14,4% des affectations budgétaires.

Sur son allocation globale, au 31 décembre 2014, le Luxembourg a reçu un total de 21,38 millions EUR qui se compose, d'une part, d'une avance totale de 1,9 millions EUR, et d'autre part, de remboursements à la suite de 11 demandes de paiement, portant sur 19,41 millions EUR. Une 12^{ème} demande de paiement à hauteur de 1,52 millions EUR a été introduite auprès de la Commission européenne le 28 novembre 2014 portant le montant total FEDER déclaré à 20,93 millions EUR.

A la fin de l'année 2014, le total des projets sélectionnés correspondait à un engagement financier du FEDER de 23,97 millions EUR (hors assistance technique) soit un coût total de 82,36 millions EUR. Sachant que la réglementation exige qu'un minimum de 75 % des fonds soit investi dans des objectifs thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne, respectivement Europe 2020 (relative à une croissance intelligente, durable et inclusive), les dépenses engagées au 31.12.2014 font état d'un pourcentage de 81,2% de dépenses conformes.

Le tableau ci-dessous visualise les thèmes prioritaires des subventions FEDER ; la liste exhaustive des projets est consultable sous www.feder.lu:



Programmation des cofinancements FEDER par thèmes prioritaires et catégories:

Code	Thèmes prioritaires et catégories (dimension 1)	Objectifs (1)		2014 (2)	
1	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	16 155 946,00	64,0%	13 170 459,10	52,2% ⁽³⁾
2	Société de l'information	1 262 184,00	5,0%	201 973,83	0,8%
3	Energie	2 271 929,00	9,0%	6 762 340,40	26,8%
4	Environnement et prévention des risques	3 786 550,00	15,0%	3 638 859,75	14,4%
5	Réhabilitation urbaine / rurale	757 310,00	3,0%	200 000,00	0,8%
9	Assistance technique - FEDER	1 009 747,00	4,0%	679 137,06	2,7%
TOTAL		25 243 666,00	100,0%	24 652 770,14	97,7%
dont Earmarking		19 690 059,00	78,0%	20 134 773,33	81,7%

(1) ventilation indicative de la contribution communautaire arrêtée dans le PO Feder CCI 2007 LU 162 PO 001

(2) recensement suivant le budget des projets ayant fait l'objet d'un accord de principe ou d'une convention, et non pas suivant la réalisation ; cumul au 31 décembre 2014

(3) % pris par rapport à l'allocation budgétaire de 25,2 millions EUR

Source: ministère de l'Économie



Dépenses cumulées déclarées à la Commission européenne au 31.12.2014:

Axe prioritaire		2007-2014	
		Total des dépenses éligibles payées par les bénéficiaires (COUT TOTAL)	Contribution FEDER
Axe prioritaire 1	Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi	40 868 127	10 217 032
Axe prioritaire 2	Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance	29 260 479	10 147 452
Assistance technique	Assistance technique au programme	1 145 025	572 513
TOTAL		71 273 631	20 936 997

Source: ministère de l'Économie

2.1.2. La politique régionale au niveau communautaire

L'avenir de la politique de cohésion

Un an après l'entrée en vigueur des différents règlements de la politique de cohésion, la Commission européenne a approuvé le programme opérationnel FEDER le 15 décembre 2014 portant sur la période 2014-2020.

Le ministère a été associé aux travaux dans le cadre de différentes enceintes du Conseil respectivement de la Commission, au niveau ministériel et au niveau des fonctionnaires ("High Level Group reflecting on future cohesion policy" auprès de la Commission, groupe de travail "Actions structurelles" auprès du Conseil), ainsi qu'au niveau de réunions d'experts (EGESIF), organisées par la Commission.

La politique de cohésion représente près d'un tiers du budget pluriannuel 2014-2020 de l'UE, soit quelque 325 milliards EUR. Le Luxembourg bénéficie d'une enveloppe de 60 millions EUR dont 19,5 millions pour le FEDER.



La nouvelle réglementation prévoit une concentration thématique qui vise les subventions sur un nombre restreint de priorités comme le soutien aux PME, la R&D, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies qui devront concentrer 80% des dépenses du FEDER. Notre programme opérationnel FEDER se concentre, à parts égales, sur deux objectifs thématiques : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ainsi que la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, conformément aux objectifs définis par le règlement (UE) 1303/2013 et étroitement lié aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

La réglementation prévoit aussi des conditionnalités « ex-ante » qui doivent être respectées par les États afin de pouvoir recevoir les allocations européennes comme par exemple l'adoption d'une stratégie de « spécialisation intelligente dans le domaine de la recherche et de l'innovation ».
Comité de coordination des fonds (COCOF / COESIF)

Le ministère de l'Économie a participé aux travaux des comités COCOF et COESIF auprès de la Commission et de ses sous-groupes ainsi qu'aux réunions du groupe «Evaluation Network Meeting» où les règles de fonctionnement des procédures administratives et d'évaluation de la politique régionale ont été analysées et commentées. Au cours de l'exercice 2014, le comité COCOF a été renommé COESIF.
Comité de concertation luxembourgeois

La Direction de la politique régionale s'est réunie de manière régulière avec des représentants du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, et du Développement rural, du ministère du Développement durable et des Infrastructures et du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, afin de coordonner leurs intentions de cofinancement et les prises de positions communes dans la négociation communautaire. Ce Comité de concertation a émis des avis dans un souci d'une simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale et d'une réduction de la charge administrative.

En vue de la préparation de la période de programmation 2014-2020, les ministères mentionnés ci-dessus ont conjointement fait recours à une consultation externe pour la rédaction de l'Accord de partenariat. Une première version de l'Accord de partenariat a été présentée à la Commission lors d'une réunion informelle au cours du mois de juillet 2014, et il a été approuvé le 29 octobre 2014. En même temps et avant la fin de l'année, l'autorité de gestion FEDER a fait parvenir à la Commission un projet du Programme opérationnel (PO) et la version finale a été adoptée par la Commission le 15 décembre 2014. L'autorité de gestion FEDER est satisfaite d'avoir été parmi les premières à avoir reçu l'approbation de l'Accord de partenariat et du Programme opérationnel, et pourra donc démarrer la phase opérationnelle du programme au cours de l'exercice 2015.



2.1.3. Grande Région

Le ministère de l'Économie contribue aux travaux de différents comités transfrontaliers, dont le groupe de travail « Questions économiques » de la Grande Région ainsi que la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière.

2.1.4. Foires

Les travaux de mise en conformité et de réaménagement du Parc des foires et expositions, engagés de concert entre le propriétaire, SIPEL, et l'exploitant, LuxExpo, ont bien progressé au cours de l'année et ce, sans gêner le programme d'activités de LuxExpo. La planification des travaux de refonte de l'entrée sud ont été clôturés de manière à ce que le chantier puisse démarrer début 2015. La planification des préparatifs pour une mise en location à un tiers du bâtiment Pneu ont également été finalisés.



Abréviations, Acronymes

COCOF	Comité de coordination des fonds
COESIF	Coordination Committee for the European Structural and Investment Funds Expert Group on European Structural and Investment Funds
EGESIF	
DG Regio	Direction générale de la politique régionale
FEDER	Fonds européen de développement régional
HLG	High Level Group
GR	Grande Région
SIPEL	Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.



2.2. Direction du budget et de l'administration

2.2.1. Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

La direction du budget et de l'administration est chargée de la gestion du personnel du ministère de l'Économie. Le cadre comprend des fonctionnaires de l'État, des employés de l'État et des ouvriers de l'État.

Effectifs du ministère

Suite à la fusion avec l'ancien ministère des Classes moyennes et du Tourisme, dont les attributions ont été reprises par la Direction générale PME et Entrepreneuriat et Direction générale Tourisme, et le renforcement de nos équipes dans le cadre de la présidence 2015 du Conseil de l'Union européenne, l'effectif du ministère s'est considérablement étoffé. Le ministère compte désormais un équivalent de 158,75 postes autorisés dont 12,38 postes sont ouverts.

Pour couvrir ses différentes activités, le ministère se compose de:

- 101 fonctionnaires
- 51 employés d'État
- 12 ouvriers

Parmi lesquels on retrouve:

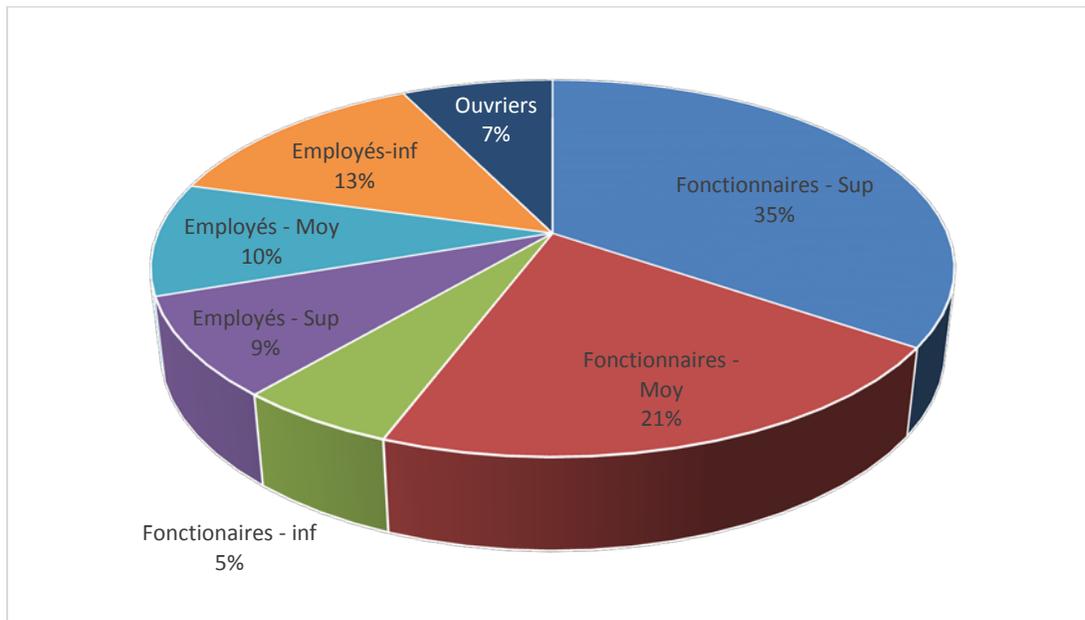
- 5 agents détachés au ministère,
- 10 agents en détachement principalement dans le réseau LTIO, la RP à Bruxelles et le MAE

S'y ajoutent:

- le Conseil de la concurrence (7 agents),
- le Commissariat aux affaires maritimes (13 agents),
- l'Office commercial du ravitaillement (2 agents),
- l'ILNAS (33 agents),
- le STATEC (161 agents),
- les consultants et autres agents externes (24 personnes),
- les chargés de mission « Présidence » (13 personnes)

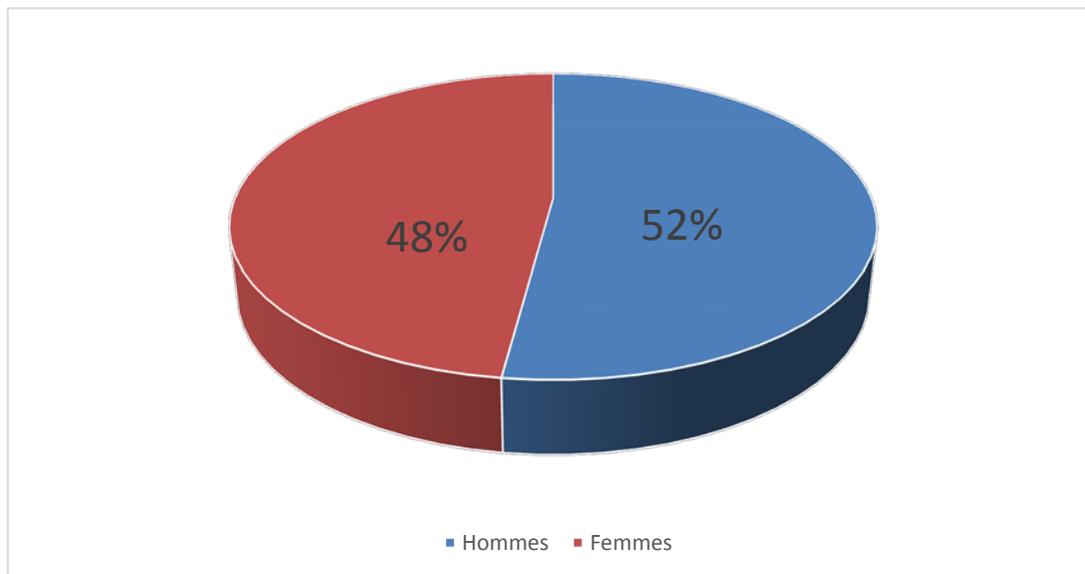


La répartition de nos agents (fonctionnaires, employés et ouvriers) se présente comme suit:



Source : ministère de l'Économie

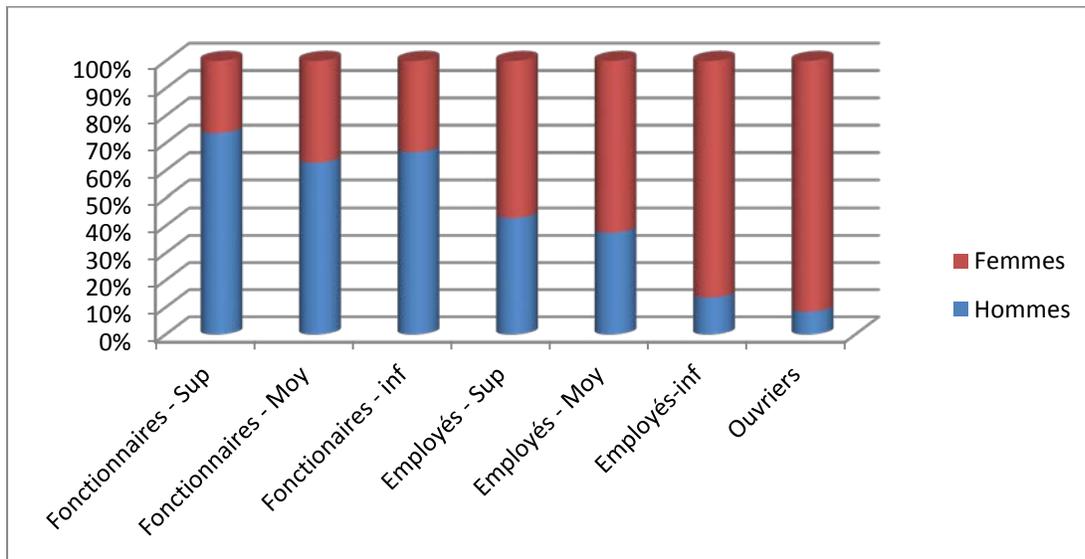
La répartition hommes-femmes globale se présente comme suit:



Source : ministère de l'Économie

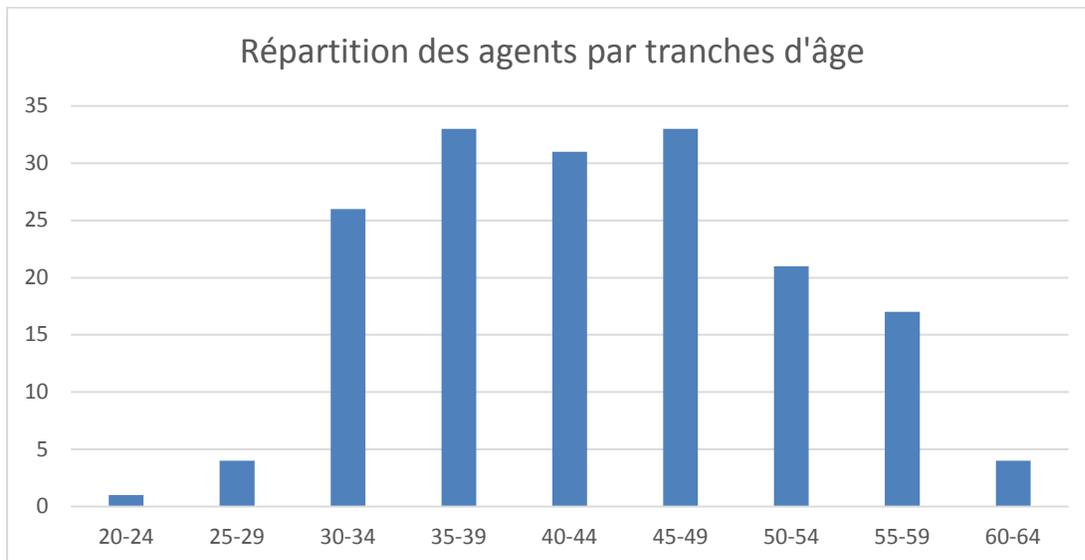


Répartition qui se répartit comme suit selon les carrières:



Source : ministère de l'Économie

L'analyse de la pyramide des âges permet d'une part de disposer d'une visibilité en termes de prévisions des départs à la retraite, et d'autre part de suivre l'évolution des emplois et des compétences au sein de notre ministère.



Source : ministère de l'Économie

Celle-ci permet de mettre en évidence l'importance du personnel situé entre 30 et 49 ans, ce qui nous laisse présager une stabilité de notre personnel dans les années à venir. De plus, la relative jeunesse de notre personnel nous motive à mettre en place une gestion efficace des compétences, telle que décrite au point suivant, en vue d'améliorer continuellement le service offert par notre ministère auprès des entreprises et de s'adapter en permanence à l'évolution du marché.



Gestion de la qualité

La Direction du budget et de l'administration est engagée dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines. Dans ce contexte elle s'efforce à améliorer la qualité de son service de manière continue. Ainsi, en collaboration avec l'Institut Universitaire International Luxembourg, elle met en place une gestion des compétences par :

- La définition de description de postes incluant les compétences techniques et sociales
- La définition des valeurs portées par le ministère
- La mise en place d'un outil d'évaluation des compétences sociales (AssessFirst)

Ces outils permettent aux agents du ministère à mieux orienter leur carrière et à établir un plan de formation individuel en vue d'adapter leurs compétences aux besoins.

Dans le cadre de la mise en place de la gestion électronique de documents de l'État (SIDOC), la Direction du budget et de l'administration a poursuivi l'enregistrement des dossiers du personnel, tout en constituant une base de données afin d'améliorer la gestion des carrières des agents.

En collaboration étroite avec le service informatique, la Direction du budget et de l'administration a mis en place une nouvelle version de son Intranet, basée sur SharePoint, en vue d'améliorer la communication interne et la collaboration entre les agents.

La formation continue

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents a participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Les entretiens annuels mettent en évidence les besoins de formation au sein du ministère. Sur cette base, un plan de formation, qui prend en compte les besoins de chaque agent, a été élaboré. Le plan de formation a été mis en place en concertation avec l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

Le bilan des formations pour l'année 2014 se présente comme suit :

- 153 formations suivies
- 175,5 jours de formations.

Afin de sensibiliser les agents aux différentes thématiques concernant le ministère, des « midis de l'actualité » ont été poursuivis. Cette activité consiste à organiser sur le temps de midi des petites conférences/débats afin de présenter des sujets d'actualité, des domaines de compétences ou simplement des méthodes de travail.



En 2014, 7 midis de l'actualité ont été organisés sur les thématiques suivantes:

- Conseil de la Concurrence
- Aménagement ergonomique des postes de travail
- Le Technoport, la semence pour une innovation durable
- Surveillance du marché
- Profiter de l'Intranet pour collaborer

2.2.2. Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin, elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics et de l'État (Centre de Communications du Gouvernement, Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'État).

La Direction a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 108.435.087,- €.

1.302 engagements et 3.511 ordonnances ont été saisis au courant de l'année 2014.

Le chargé de la Direction du budget et de l'administration exerce en outre la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER.

2.2.3 L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque)

La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'État, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

Le ministère de l'Économie a continué en 2014 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 8^{ème} fois.



2.3 Direction du marché intérieur et de la consommation

2.3.1. La politique en matière de consommation

La politique européenne en matière de consommation

La Commission européenne a continué à assurer la mise en œuvre du [règlement \(CE\) n° 2006/2004](#)⁸ relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs, ce qui s'est traduit dans la tenue de bon nombre de comités comitologie, groupes d'experts et workshops y relatifs. Elle a également publié les lignes directrices portant sur la mise en œuvre de la directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs⁹. En revanche, les travaux et consultations concernant le document de guidance pour les textes relatifs à la résolution en ligne des litiges de consommation ont bien été lancés sans toutefois avoir été clôturés.

Les négociations au groupe de travail du Conseil sur la directive relative aux voyages à forfait ont continué sous présidence grecque et italienne. Grâce à un rythme de travail soutenu, la présidence italienne a réussi à parvenir à une approche générale au Conseil en décembre 2014. Le suivi a été assuré en étroite coopération avec la Direction générale PME et entrepreneuriat, chef de file dans le dossier.

Quant aux conférences organisées traditionnellement par les présidences du Conseil dans leur propre pays, la présidence grecque s'est penchée sur le marché unique digital tandis que la présidence italienne a dédié sa manifestation au sujet de l'application du droit de la consommation.

La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (règlement (CE) n° 2006/2004)

Dans le cadre de cette coopération dite CPC (*consumer protection cooperation*), la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu au cours de l'année 2014 un total de quatre demandes. Celles-ci se répartissent en trois demandes d'information et une demande d'application. Le Luxembourg n'a pour sa part pas envoyé de demandes.

En dehors du traitement de ces demandes reçues d'autres États membres, le Luxembourg a participé, comme les années précédentes, à une enquête commune coordonnée par la Commission européenne, le *sweep* (opération "coup de balai").

La coopération dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004 est détaillée sur [le site de la Commission européenne](#).

⁸ Règlement (CE) n° 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs. JO L 364 du 9 décembre 2004. Le règlement est mis en œuvre au Grand-Duché par le biais de la loi du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation (Mémorial A – n°69 du 12 avril 2011)

⁹ http://ec.europa.eu/justice/consumer-marketing/files/crd_guidance_en.pdf



Opération “coup de balai” dans le cadre de la coopération CPC

Comme les quatre années précédentes, une concertation a été assurée de longue main par la Commission européenne et les différents États membres afin de garantir que toutes les enquêtes se déroulent pour un domaine sélectionné selon des critères d'évaluation harmonisés et en même temps au sein de l'Union européenne. Lors du *sweep* 2014, le choix du sujet s'est porté sur les *“legal and commercial guarantees in the sector of light electronic goods sold online”* pour vérifier le respect de la législation européenne dans le domaine qui est la transposition en droit national des directives suivantes:

- Directive 2005/29/CE – Pratiques commerciales déloyales (UCPD);
- Directive 2000/31/CE – Commerce électronique;
- Directive 1993/13/CEE – Clauses abusives;
- Directive 2011/83/CE – Droits des consommateurs (CRD);
- Directive 1999/44/CE – Garantie de conformité.

La Direction du marché intérieur et de la consommation a réalisé un contrôle de 11 sites Internet et a procédé à la vérification des informations précontractuelles, des conditions générales de vente et des dispositions de garantie de conformité présentées sur les sites.

Le choix des organismes ne s'est pas limité à des sociétés luxembourgeoises et comprend aussi des sociétés établies dans d'autres États membres de l'Union européenne. 8 sites ont fait l'objet d'irrégularités, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs éléments d'information faisaient défaut ou bien étaient faux. Comme le contrôle a été réalisé fin 2014, les sociétés en cause seront avisées afin de redresser ces situations au premier semestre 2015.

Coopération dans le cadre Benelux

Le sous-groupe “contrôle” du groupe de travail “protection des consommateurs” est un groupe de travail qui aborde différents sujets liés à la protection des consommateurs dans une approche transfrontalière, cherchant à élaborer des enquêtes communes ou à trouver des synergies au niveau de l'application de la législation des États membres du Benelux.

Le groupe “protection des consommateurs” lui-même s'est réuni en 2014 pour discuter du dossier de la résolution extrajudiciaire des litiges de consommation ce qui a permis un échange utile concernant les réflexions menées dans le cadre des travaux de transposition dans les trois pays.

Coopération avec la Direction générale de l'Inspection économique du Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie (DGIE), Belgique

En 2007, la Direction du marché intérieur et de la consommation avait signé un protocole de coopération avec la DGIE afin de faciliter la coopération entre les deux organismes dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004, mais aussi pour des sujets liés à la consommation non-repris dans le règlement.



Dans le cadre de cet accord des concertations se font régulièrement concernant des dossiers d'actualité.

Pour plus d'information, veuillez consulter [le site de la DGIE](#).

Coopération avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), France et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Lorraine

En 2007, la Direction du marché intérieur et de la consommation avait signé un protocole de coopération avec la DGCCRF afin de faciliter la coopération entre les deux organismes dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004, mais aussi pour des sujets liés à la consommation non-repris dans le règlement. La DIRECCTE Lorraine, issue d'une refonte des services régionaux, est à ce titre l'interlocuteur pour les demandes touchant les régions frontalières.

Dans le cadre de ce protocole deux demandes d'information et d'assistance issues de la DIRECCTE ont été adressées en 2014 à la Direction du marché intérieur et de la consommation. Par ailleurs, une réunion de concertation s'est tenue à Metz en présence du Centre européen des consommateurs pour discuter des dossiers d'actualité.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [le site de la DGCCRF](#) et [le site de la DIRECCTE Lorraine](#).

Participation au Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC ou ICPEN)

Le RICPC est un réseau informel qui regroupe plus de 40 organismes nationaux de protection des consommateurs membres et partenaires et est une structure informelle qui vise à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de protection des consommateurs.

Au deuxième semestre 2014, le Luxembourg a participé à une conférence organisée par la Suède qui assure la présidence de l'ICPEN pour l'année 2014-2015.

Vous trouverez plus d'informations sur [l'ICPEN \(en anglais\)](#).

La politique nationale en matière de consommation

Le projet de loi portant modification du Code de la consommation

Pour transposer la [directive 2011/83/UE](#) relative aux droits des consommateurs, un projet de loi avait été déposé le 17 septembre 2012 ([document parlementaire 6478](#)) qui est devenu la loi du 2 avril 2014 portant notamment modification du Code de la consommation et abrogation de la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage¹⁰. Elle modifie principalement les dispositions existantes en matière de vente à distance et de vente en dehors des établissements commerciaux. Parmi les changements

¹⁰ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0064/a064.pdf#page=2>



opérés, on peut notamment citer l'harmonisation du délai du droit de rétractation à 14 jours calendriers et l'abrogation de l'interdiction du démarchage à domicile. Cette pratique reste toutefois bien encadrée notamment au niveau des sanctions pour éviter des abus éventuels. A noter aussi que le ministère de l'Économie a ensemble avec les parties intéressées dont la Police grand-ducale veillé à assurer une bonne information des citoyens quant à la libéralisation de la vente de porte-à-porte. Précisions en particulier que le département de l'Économie a fait réaliser un autocollant "Colportage – nee-non-nein – Merci!" qui a pu être diffusé à grande échelle grâce notamment aux communes.

La résolution extrajudiciaire des litiges de consommation

Après le lancement des réflexions autour de la transposition de la directive 2013/11/UE relative à la résolution extrajudiciaire des litiges de consommation par la tenue d'une conférence le 12 décembre 2013, la DMC a effectué tout au long de 2014 une consultation des parties intéressées ce qui a permis le dépôt en décembre 2014 du projet de loi portant introduction du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation dans le Code de la consommation (doc.parl. [6769](#)). Comme le texte prévoit la création d'une structure résiduelle appelée 'Médiateur de la consommation', les travaux y relatifs viennent d'être lancés en parallèle avec la procédure législative.

L'indication des prix

Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix sur presque l'entièreté du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ont été réalisés de manière préventive.

Lors d'un premier contrôle, 164 infractions ont donné lieu à des avertissements oraux.

Le deuxième contrôle releva que les commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions des articles L.112-1. à L.112-9. du Code de la consommation.

Par ailleurs, la Direction du marché et de la consommation fut saisie de 3 requêtes écrites et de 3 requêtes par téléphone. Un contrôle a été réalisé à la suite d'une demande d'intervention de la Direction générale – PME et entrepreneuriat. Un avertissement taxé a été dressé lors du contrôle systématique des stands à la *Schueberfourer*.

En 2014, la Direction du marché intérieur et de la consommation a par ailleurs effectuée une enquête sectorielle dans le cadre de son activité relative à l'indication des prix. Le secteur ciblé en 2014 était celui des salles de fitness. Un total de 63 salles de fitness ont été identifiées et ont fait l'objet d'un contrôle. Hormis l'indication des prix, une analyse des conditions générales dans les contrats a été réalisée par la DMC.

A la conclusion de l'enquête fin 2014, tous les établissements respectaient les obligations légales en matière d'indication des prix et avaient mis en conformité leurs conditions générales.



Les droits des passagers aériens

En tant qu'autorité compétente pour l'application du [règlement \(CE\) n° 261/2004](#)¹¹ en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 98 plaintes en 2014 qui se répartissent comme suit:

- Retard de vol: 30 plaintes;
- Annulation de vol: 20 plaintes;
- Refus d'embarquement: 3 plaintes.

Par ailleurs, l'autorité a été saisie de 45 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquelles le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement. Elles ont donc été transmises pour attribution et conformément au *Memorandum of Understanding* aux autorités compétentes des États membres sur le territoire desquels l'incident a eu lieu.

Au 31 décembre 2014, 44 dossiers ont été clôturés et 9 se trouvaient encore en phase de traitement.

Le Conseil de la consommation

[Le Conseil de la consommation](#) s'est réuni une fois en 2014. Lors de cette réunion, le Conseil s'est prononcé, entre autres, sur le respect de la Charte FAIR PRICE par ses signataires. Par ailleurs, la commission formation des prix, commission ad hoc du Conseil de la consommation qui a été créée pour émettre des avis sur des documents produits par l'Observatoire de la formation des prix, s'est réunie deux fois au cours de l'année 2014.

Le Centre européen des consommateurs

Le Centre européen des consommateurs GIE(CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'État luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. Le but du CEC est de soutenir et de conseiller le consommateur en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives.

Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par des fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par l'apport des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen.

Si l'objectif principal du CEC reste l'information et le conseil du consommateur, il collabore également avec d'autres réseaux communautaires pour accroître la visibilité des services qui, cofinancés par des fonds communautaires, œuvrent en faveur des citoyens. Des informations plus détaillées sur les activités du CEC et du réseau CEC peuvent être trouvées sur son site internet (www.cecluxembourg.lu).

¹¹ Règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.



2.3.2 La politique du marché intérieur

Directive “services” – mesures post-transposition

Evaluation mutuelle - établissement commerce de détail

Dans le cadre du Plan d'action européen pour le Commerce de détail, la Commission avec les États membres ont mené un exercice d'évaluation par les pairs (*peer review*) des règles nationales applicables à l'établissement des commerces de détail afin d'identifier des bonnes pratiques en vue de favoriser des mesures ne restreignant pas de manière inappropriée l'établissement du commerce de détail. À terme, la Commission publiera un catalogue des bonnes pratiques en la matière.

Rapport sur l'état du marché intérieur des services

En vue de contribuer à l'établissement des rapports sur l'état du marché intérieur des services que présentera la Commission européenne en 2015 avec comme objectif d'identifier les obstacles les plus importants au bon fonctionnement du marché intérieur, une conférence organisée par la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg avec le bienveillant support du Secrétariat du Benelux s'est tenue le 28 octobre 2014 à Bruxelles.

La conférence a permis d'identifier de nombreux obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur grâce à la participation d'organisations patronales des pays Benelux et des représentants des PME.

Single Market Act – Acte pour le marché unique (SMA)

La DMC suit l'évolution de la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans le SMA I et le SMA II. Le but de ces programmes de réforme est de stimuler la croissance au sein de l'Union européenne et de développer davantage le marché intérieur par une large série d'initiatives sectorielles touchant les aspects économiques, ainsi que le volet social.

SOLVIT (www.solvit.lu)

SOLVIT Luxembourg est géré quotidiennement par une équipe de 3 personnes dédiée partiellement à ce sujet au sein de la Direction du marché intérieur et de la consommation.

En 2014, le nombre de dossiers traités au Luxembourg dans le cadre du réseau européen de résolution non judiciaire de litiges administratifs découlant de la mauvaise application des règles du marché intérieur était de 47 dossiers, à savoir 23 en tant que Centre Solvit d'origine et 24 en tant que Centre Solvit chef de file.

Les plaintes émanant des citoyens concernent le plus souvent le domaine de la sécurité sociale. La quantité élevée de cas relatifs à la sécurité sociale, à savoir plus que la moitié des dossiers, s'explique par le nombre très important de frontaliers et de ressortissants d'autres États membres travaillant au Luxembourg et affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Sont principalement touchés le domaine des



prestations familiales, mais aussi les domaines de l'affiliation à la sécurité sociale, des prestations de maladie et du droit de pension.

Les autres dossiers concernaient la reconnaissance des qualifications professionnelles, les permis de conduire, l'immatriculation de véhicules et la T.V.A.

EU-PILOT

L'EU-Pilot est une déclinaison de la méthode de travail SOLVIT. Il a été conçu afin d'améliorer la communication et la coopération entre les services de la Commission européenne et les autorités des États membres sur les questions d'application du droit de l'Union pour éviter des procédures d'infraction.

En 2014, le ministère de l'Économie a reçu 7 demandes d'information, dont 5 demandes relevaient du domaine "énergie", une demande relevait du domaine "directive services" et une demande sur la transposition de la directive "sécurité des jouets".

IMI

Le réseau IMI (*Internal Market Information System*) a été mis en place par la Commission européenne avec la collaboration des États membres pour mettre en œuvre les obligations de coopération administrative découlant des directives 2005/36/CE et 2006/123/CE.

Le règlement (UE) N° 1024/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur et abrogeant la décision 2008/49/CE de la Commission ("règlement IMI") a été adopté.

Au 31 décembre 2014, plus de 7.000 autorités étaient enregistrées dans IMI générant un trafic de 2.121 demandes de coopération administrative dans le marché intérieur.

Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produits

L'application du principe de reconnaissance mutuelle est fixée par le [règlement \(CE\) n° 764/2008](#) ^[1], applicable depuis le 13 mai 2009. Même si l'application du règlement a été transférée à l'ILNAS au courant de l'année 2010, la Direction du marché intérieur et de la consommation reste compétente en matière de point de contact produit.

En 2014, la Direction du marché intérieur et de la consommation a traité 20 demandes.

^[1] Règlement (CE) 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant la décision n° 3052/95/CE



Abréviations, Acronymes	
DMC	Direction du marché intérieur et de la consommation
CPC	Consumer protection cooperation
UCPD	Directive sur les Pratiques commerciales déloyales
CRD	Directive relative aux Droits des consommateurs
DGIE	Direction générale de l'inspection économique (Service Public Fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Energie, Belgique)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ministère de l'Économie et des Finances, France)
ULC	Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle a.s.b.l.
CEC	Centre européen des consommateurs GIE, Luxembourg
SMA	Single Market Act (Acte pour le marché unique)
IMI	Internal Market Information System
RICPC	Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs
ICPEN	International Consumer Protection and Enforcement Network
DIRECCTE Lorraine	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine
CE	Commission européenne
UE	Union européenne



2.4 Direction du Commerce électronique et de la sécurité de l'information (DCESI)

La nouvelle dénomination de la DCEI est depuis 2014 « Direction du commerce électronique et de la sécurité de l'information » (anc. dénomination « Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique »).

2.4.1. Commerce électronique

Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information

La DCEI a géré pour les ministères et les administrations concernées l'article budgétaire "Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information".

Toutes les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires et employés de l'État avec des certificats électroniques permettant une authentification et une signature électronique, sont gérées par la DCEI.

Législation

Après l'avis du Conseil d'État d'octobre 2013, la DCEI a continué les travaux relatifs à la mise en place d'une législation relative à l'archivage électronique en aidant notamment à la rédaction des propositions d'amendements pour ce projet.

Aujourd'hui, l'archivage est réglementé, de façon générale, par le règlement grand-ducal du 22 décembre 1986 pris en exécution des articles 1348 du Code civil et 11 du Code de commerce (aujourd'hui les articles 1334 du Code civil et 16 du Code de commerce).

Une proposition de règlement communautaire présentée en 2012 est venue remettre en cause une grande partie du projet de loi qui a dû être réécrite.

Ces nouveaux textes légaux auront notamment un impact sur les textes suivants :

- le Code civil
- le Code de commerce
- la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (LSF)
- la loi portant organisation de l'ILNAS
- la mise en place d'une règle technique de certification des prestataires de services de dématérialisation et de conservation élaborée par des auditeurs spécialisés et supervisés par l'ILNAS.

Le projet de loi a été déposé en février 2013. Le Conseil d'État a émis un avis en octobre 2013 et les amendements parlementaires ont été envoyés en octobre 2014 au Conseil d'État.



Conseil aux entreprises / accompagnement d'initiatives privées

La DCESI a conseillé en 2014 de nombreuses entreprises et administrations dans des domaines aussi divers que la législation relative au commerce électronique, la signature électronique, la protection des données, la sécurité de l'information et les aides d'État.

La DCESI a par ailleurs été membre actif au sein du Comité de pilotage de l'ICT SPRING 2014 qui était la 5ème conférence internationale ICT de ce genre à Luxembourg et qui a connu un énorme succès avec plus de 3000 participants.

Groupes de travail

- La DCESI a représenté le gouvernement luxembourgeois dans les réunions du groupe d'experts e-commerce de la Commission européenne à Bruxelles ainsi qu'à des réunions ponctuelles de la Commission européenne relatives à l'e-id et la signature électronique.
- La DCESI a par ailleurs représenté le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur au Conseil supérieur de la Protection nationale (CSPN) et au HCPN (Haut commissariat à la protection nationale) et a activement participé aux différents groupes de travail.
- La DCESI a participé au steering committee de l'initiative « Digital Lëtzebuerg » qui se veut l'affirmation d'un nouveau visage assumé du pays et d'une action stratégique cohérente, déterminée et conséquente pour faire du Luxembourg un synonyme de pays moderne, ouvert, hautement connecté et paré pour une économie - une société - numérique.

Le gouvernement a ainsi l'ambition de renforcer et de consolider à terme la position du pays dans le domaine de l'ICT et de hisser le Luxembourg en réel centre d'excellence 'high tech'. Il est par conséquent désormais impératif que le pays se dote d'une stratégie numérique globale et cohérente, englobant des sujets aussi divers que l'informatisation des services de l'État, les compétences numériques (« e-skills »), l'adaptation des instruments de soutien financier, le développement de nouvelles niches de compétences nouveaux marchés (big data, technologies de la santé, innovation dans les services au secteur financier (« FinTech »), devises virtuelles, industries créatives, etc.), et que le gouvernement décline cette stratégie de manière horizontale et conséquente à travers l'ensemble de ses politiques qui pourraient s'avérer pertinentes.

2.4.2. Sécurité de l'information (CASES)

En 2014, la DCESI a continué à poursuivre la stratégie définie en 2012, notamment dans les domaines suivants :

- Elaboration de plusieurs formations spécifiques dans le domaine de la sécurité de l'information, notamment « web application safe coding ».
- Sensibilisation des employés de l'État et des administrations.



Audience web, presse et réseaux sociaux

Le site **www.CASES.lu** a fait l'objet d'une attention croissante. Des informations et articles de fonds sur la sécurité de l'information y ont été publiés hebdomadairement, avec des liens vers la base de connaissance (« wiki ») du site. En 2014, une quarantaine d'actualités ont été publiées, 7 alertes ont été relayées au public et une campagne sur les arnaques (« Clever clicks for safer business ») a été lancée.

Ce travail a permis à CASES d'être régulièrement cité par la presse écrite et audiovisuelle. Au total, on compte :

- 13 articles publiés online,
- 14 articles repris dans la presse et
- 4 interviews radio.

Cette présence médiatique a contribué à accroître la visibilité de CASES.

Les **réseaux sociaux** ont également été mobilisés d'une manière systématique pour diffuser les contenus publiés sur CASES.lu et les actualités de la sécurité de l'information. Au 31 décembre 2014, la page Facebook de CASES compte 380 fans.

Formations pour fonctionnaires et employés de l'État

Des séances de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux fonctionnaires et employés ont été tenues pour l'administration de la navigation aérienne, l'armée, le ministère de l'agriculture, le ministère du développement durable et des infrastructures, ainsi que pour la commune de Differdange dans le cadre de leurs « security days ».

La DCESI a participé à la journée de la sécurité des CFL en donnant des sessions de sensibilisation.

Collaborations nationales et internationales

La DCESI a conseillé plusieurs administrations publiques dans la mise en place de mesures de sécurité organisationnelles. A ceci s'ajoutent une quarantaine de présentations effectuées dans le cadre de demandes professionnelles, lors de conférences ou d'événements.

La DCESI a contribué largement à l'élaboration du Portail de la cyber-sécurité de l'État ainsi qu'à la rédaction de la stratégie nationale en matière de cyber sécurité II.

Sur le plan international, la DCESI, en collaboration avec SMILE g.i.e. a participé à des réunions avec ses homologues allemands, suisses et autrichiens et a présenté l'outil d'analyse de risques MONARC à Bonn auprès du BSI, à Vienne lors de la Conférence intergouvernementale Vis!t, ainsi qu'à Bruxelles aux correspondants informatiques des ministères belges.



R&D

Un projet de recherche a été lancé en collaboration avec le CRP Henri Tudor pour le développement des modèles de risque dans le secteur de la santé.

2.4.3. Security made in Lëtzebuerg (SMILE) GIE

Les trois pôles d'activités de SMILE :

- 1) **BEE SECURE** - « *la sensibilisation et l'éducation du grand-public* » : encourager les citoyens et plus particulièrement les enfants, les jeunes et les seniors à profiter des nouvelles technologies de l'information et de la communication en toute confiance et de façon sécurisée.
- 2) **CASES** - « *la démocratisation des méthodologies et des bonnes pratiques* » : analyser les risques et innover dans les méthodologies mises en place dans les politiques de sécurité, favoriser les collaborations sur le marché en proposant un rôle d'assistance, représenter une expertise de référence sur le marché de la sécurité de l'information (technique et juridique).

CASES a perfectionné sa plate-forme professionnelle de gestion de la sécurité de l'information my.CASES.lu.

L'année 2014 aura démontré que la sécurité de l'information reste parmi les principaux défis des économies modernes et connectées. Pour faire face, le groupement d'intérêt économique « SMILE » amplifie son travail sur trois axes majeurs : la sensibilisation du grand public, la promotion de la sécurité de l'information dans les entreprises et les services de coordination et d'action post-incidents. En agissant ainsi, SMILE tisse un lien fort entre le secteur privé et les organismes publics, le tout au bénéfice de l'économie du Grand-Duché de Luxembourg.

L'union avec les communes, par l'intermédiaire du SIGI et du SYVICOL, l'État du Grand-Duché de Luxembourg et les entreprises privées permettent à SMILE de représenter un centre d'excellence répondant à une demande croissante, en soutenant la création de nouveaux marchés et en poursuivant la promotion de coopérations dans le domaine.

Fin 2014, security made in Lëtzebuerg a remporté le "Security Solution of the Year Award" avec sa plate-forme my.CASES.lu, un espace professionnel de gestion de la sécurité de l'information.

Plusieurs modèles d'analyse des risques sectoriels ont été développés :

- « Data protection impact assessment » DPIA prévu dans le nouveau règlement européen pour la protection des données,
- Echange électronique des données au niveau de certaines administrations de l'État,
- Evaluation de la sécurité des bases de données
- Modèle pour Payment Card Industry Data Security Standard (PCIDSS).

Au niveau national, CASES a mis en place une **dizaine** de workshops sur le thème de l'analyse des risques et a participé à **trois** expositions.



3) CIRCL - « la réaction rapide et l'analyse après incident informatique » : développer et renforcer les compétences d'intervention face aux incidents de sécurité touchant aux réseaux et systèmes d'information du secteur privé et des communes, promouvoir et participer à des programmes de recherche en matière de sécurité de l'information en partenariat avec des acteurs internationaux ou nationaux majeurs.

En 2014 plus de 3200 investigations techniques¹² sur des incidents informatiques ont été conduites par CIRCL, ce qui constitue une évolution considérable par rapport à 2013 (1006). Les incidents se répartissent en 3 catégories :

- cyber criminalité (objectif financier) : 50%
- cyber espionnage (objectif informationnel) : 40%
- cyber activisme (objectif ludique/idéologique) : 10%

Une grande proportion du top 30 des entreprises au Luxembourg ont profité des services de réponse sur incidents de CIRCL et des partenariats forts ont pu être établis, tant au niveau national qu'international. La plate-forme d'échange d'IOC¹³ : MISP¹⁴ constitue en 2014 plus de 60 membres (principalement du secteur privé luxembourgeois et européen).

12 « technical reports »¹⁵ ont été publiés¹⁶ et relayés par la presse nationale et internationale. A ceci s'ajoutent 8 présentations lors de conférences et workshops internationaux du domaine de la sécurité de l'information.

La 10ème édition de la conférence internationale « *hack.lu* » qui s'est tenue du 21 au 24 octobre 2014 a accueilli 50 orateurs et plus de 300 participants de 40 pays.

Pour plus d'information, veuillez consulter le rapport annuel du smile GiE (<https://securitymadein.lu>)

¹² Une grande partie des événements est traitée de manière automatisée. Parmi ceux qui sont à traiter manuellement, CIRCL définit comme « investigation technique » les cas qui nécessitent au moins un jour-homme de travail d'analyse.

¹³ IOC : « Indicator Of Compromise »

¹⁴ <http://www.circl.lu/files/CIRCL-MISP.pdf>

¹⁵ « Technical report » : Rapport d'analyse détaillé d'une vulnérabilité, attaque ou d'un logiciel malveillants touchant sensiblement le Luxembourg

¹⁶ <http://www.circl.lu/pub/>



2.5. Service informatique

Beaucoup d'efforts ont été faits pour la modernisation de la sécurité informatique au sein du ministère de l'Économie. En plus d'une sensibilisation et formation récurrente du personnel, voici les mesures mises en place :

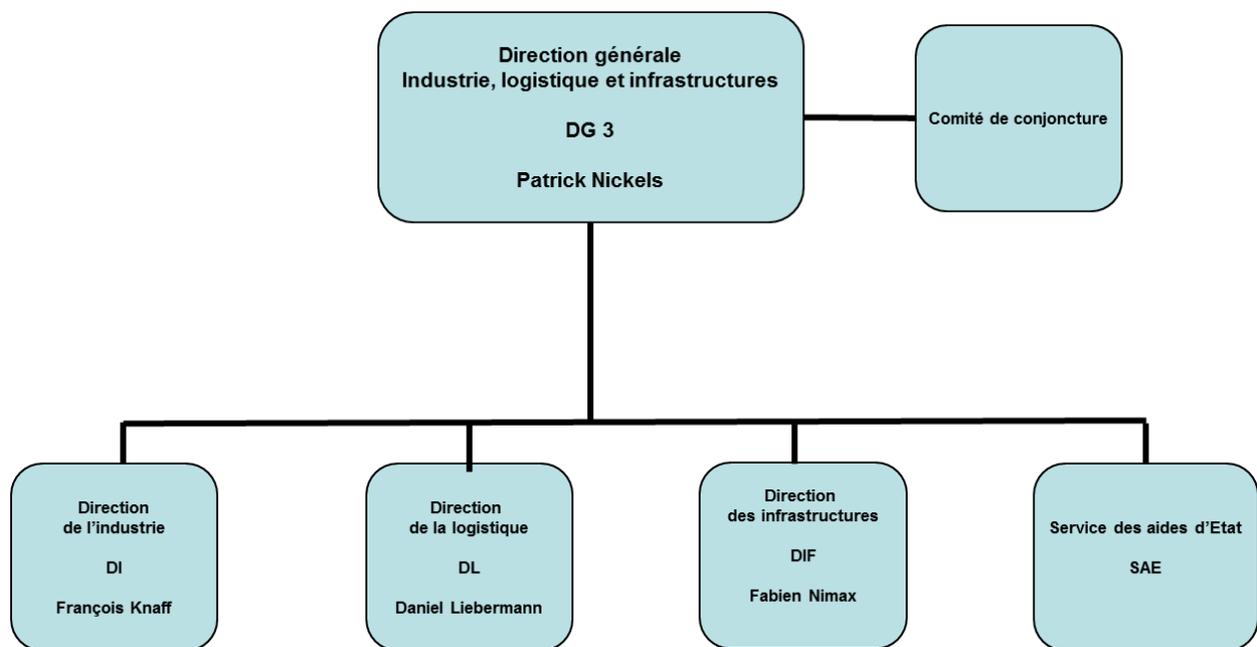
- le contrôle d'accès au réseau (mesures pour empêcher des machines étrangères d'utiliser le réseau) ;
- l'inventaire automatique du parc informatique ;
- déploiement d'un réseau wifi filtré, séparé du réseau principal ;
- déploiement d'outils de sécurité comme EMET ;
- mise en place d'un système de mises à jour des postes de travail, qui a permis de réduire considérablement le nombre de logiciels vulnérables.

La collaboration entre le ministère de l'Économie et le CTIE ainsi que le GOVCERT s'est significativement améliorée, permettant un échange d'information rapide et efficace en vue de détecter des machines compromises.

Le parc des serveurs web a considérablement augmenté et une dizaine de sites supplémentaires ont pu être hébergés au sein même du ministère, comme notamment le nouveau site <http://www.luxembourgforbusiness.lu>.



3. DIRECTION GÉNÉRALE INDUSTRIE, LOGISTIQUE ET INFRASTRUCTURES (DG3)





3.1 Marché du travail

Le Comité de conjoncture

Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2014 durant laquelle 347 demandes, contre 462 en 2013, ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel.

3.1.1. Chômage partiel

Demandes de chômage partiel - 2014			
Demandes			
mois	introduites	avisées favorablement	indemnisées
Janvier	44	41	24
Février	40	37	24
Mars	42	39	23
Avril	39	34	29
Mai	33	30	17
Juin	29	20	15
Juillet	24	18	8*
Août	14	13	9*
Septembre	16	13	9*
Octobre	19	17	11*
Novembre	26	23	8*
Décembre	21	18	5*
TOTAL	347	303	173*

(Source: ADEM) *données provisoires



La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2014					
Année 2014	source conjoncturelle	source structurelle	cas de force majeure	lien de dépendance économique	Total
Janvier	25	5	-	11	41
Février	23	4	-	10	37
Mars	24	4	-	11	39
Avril	19	4	-	11	34
Mai	19	1	-	10	30
Juin	17	2	-	1	20
Juillet	18	-	-	-	18
Août	11	2	-	-	13
Septembre	13	-	-	-	13
Octobre	16	1	-	-	17
Novembre	23	-	-	-	23
Décembre	17	-	-	1	18
Total	225	23	0	54	303

(Source: ministère de l'Économie)

Au cours de l'année 2014 le nombre de demandes d'octroi de chômage partiel a sensiblement diminué par rapport à l'année 2013. Il reste pourtant que le nombre est toujours relativement élevé par rapport à la moyenne historique. Ceci est principalement dû à l'incertitude et au manque de prévisibilité régnant sur les marchés, ainsi qu'au manque de confiance des investisseurs encore fortement influencés par des tensions géopolitiques persistantes.

3.1.2. Plan de maintien dans l'emploi

Dans ce contexte, le secrétariat du Comité de conjoncture a procédé à 2 examens approfondis de la situation économique, financière et sociale d'entreprises donnant lieu à 1 plan de maintien dans l'emploi, qui a été homologué par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

3.1.3. Application de l'article 115.10 LIR

Le Comité a également avisé favorablement 10 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement portant sur l'éligibilité de 299 salariés dans les entreprises concernées.



3.1.4. Préretraite ajustement

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2014, 12 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement. Au cours de ce même exercice, 200 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

3.1.5. Notification des licenciements non inhérents à la personne

Au cours de l'année 2014 le Comité de conjoncture a reçu 151 notifications de licenciements non inhérents à la personne, concernant 365 salariés. Il est évident que malheureusement ce nombre ne reflète que partiellement la réalité sur le terrain. Force est en effet de constater que les entreprises, nonobstant l'obligation légale en vigueur, n'omettent que trop souvent d'informer le Secrétariat du Comité de conjoncture des licenciements prévus.



3.2. Direction de l'industrie

A l'instar des années précédentes, la direction de l'Industrie s'est attachée, au courant de l'exercice écoulé, à soutenir et promouvoir l'activité industrielle au Luxembourg, ceci dans un environnement économique toujours peu propice au développement industriel. Ainsi les relations avec les dirigeants des entités luxembourgeoises ont été soignées par des contacts réguliers en vue de soutenir la continuité des activités industrielles ou la réalisation de projets d'investissements ou de restructurations. Les porteurs de nouveaux projets industriels et les groupes internationaux désirant s'implanter avec un siège global ou régional, ont été accompagnés et conseillés.

L'année 2014 a été marquée par quelques projets significatifs d'extension ou de diversification de l'outil de production. Il convient notamment de citer l'inauguration de la nouvelle forge de Vossloh Cogifer Kihn à Rumelange et du centre de R&D de Michelman à Windhof.

Il est rappelé aussi que International Can S.A. est en train de réaliser un projet d'investissement d'envergure dans la ZAE nationale d'Echternach visant la production de boîtes en aluminium et en fer blanc pour l'industrie cosmétique. L'investissement de l'ordre de EUR 35 millions devrait permettre à terme la création de quelque 90 emplois nouveaux.

Le régime régional d'aides à l'investissement est arrivé à échéance le 30 juin 2014. Pendant le premier semestre, 5 dossiers de demande d'aide au titre du régime régional ont été traités, dont un avenant d'une aide antérieure. Les aides accordées contribueront à la réalisation d'investissements à hauteur de près de EUR 55 millions par les entreprises concernées et devraient contribuer à la création d'une trentaine de nouveaux emplois. Citons à titre d'exemple Circuit Foil Luxembourg S.à r.l. qui met en œuvre un programme d'investissement pluriannuel pour augmenter la qualité de ses produits et moderniser son site de production ou bien Husky Injection Molding Systems S.A. qui investit dans la modernisation de ses lignes de production.

La direction de l'Industrie a promu et accompagné la création d'un cluster automobile au sein de l'agence Luxinnovation.

Deux missions ministérielles aux États-Unis et Japon/Corée ont été organisées en vue de maintenir le contact avec le management des maisons-mères de groupes industriels actifs au Luxembourg, voire de démarcher de nouveaux prospects.

La direction de l'Industrie a animé les travaux du Haut Comité pour l'Industrie, appelé à accompagner une politique ambitieuse de redéploiement industriel. Une centaine de mesures visant à améliorer l'environnement des affaires des entreprises manufacturières ont été proposées par les divers groupes de réflexion et sont traitées dans les ministères concernés.

A ce titre, la direction a également participé activement aux travaux de la plateforme interministérielle de réforme et de simplification administrative.



Les initiatives européennes en vue de réindustrialiser l'Europe, discutées au sein du Conseil Compétitivité ou tracées par des plans d'action sectoriels, tel que le Plan d'action pour l'acier, ont été suivies de près.



3.3. Direction de la logistique

En raison de nombreux efforts réalisés ces dernières années, 2014 a été une année concluante pour la mise en œuvre du plan d'action national "Logistique et Transport" surtout au niveau du réaménagement du site WSA et de la politique de spécialisation multi-produit, notamment, à l'égard des produits pharmaceutiques.

Tout d'abord, le réaménagement du site WSA en une zone d'activités logistiques a pris forme avec, notamment, la finalisation de la construction du bâtiment logistique et de quartier général européen de Transalliance ainsi que la finalisation du premier entrepôt logistique de la société S.O.L.E.I.L. De plus, les travaux de construction pour l'aménagement de la nouvelle entrée du site d'activités logistiques ont également été lancés. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements en infrastructures engagés pour réaménager le site Eurohub Sud.

Des progrès ont également été réalisés à l'égard de la politique de spécialisation multi-produit notamment pour les produits pharmaceutiques avec la réussite du projet de certification des acteurs de la communauté aéroportuaire impliqués dans l'acheminement de produits pharmaceutiques selon les bonnes pratiques de distribution pour les médicaments à usage humain telles que définies par les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'Union européenne. De plus, le savoir-faire et la compétence de ces acteurs logistiques a pu être promu lors de la 13^{ème} édition du salon européen « IQPC Cool Chain Europe 2014 » qui s'est tenue à Luxembourg en 2014. Ce salon est le plus grand salon européen exclusivement dédié à la logistique à température contrôlée pour l'industrie pharmaceutique et a accueilli au Luxembourg environ 400 participants internationaux. Dans la même lignée, la Direction de la logistique a lancé des réflexions sur l'opportunité de mettre en place une solution logistique pour les acteurs du commerce électronique.

Pour finir, la Direction de la logistique a également menée diverses missions de promotion et de prospection économiques.



3.4. Direction des infrastructures

La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil

3.4.1. Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »

L'année 2014 était marquée par le lancement de la procédure relative aux quatre projets de plans directeurs sectoriels dont la procédure publique a débuté le 28 juin et s'est terminée le 28 octobre 2014. Préalablement à la procédure de consultation publique, une présentation en commissions jointes a été organisée à la Chambre des députés en date du 21 mai 2014. Fin mai et début juin, les projets de plans directeurs ont finalement été présentés au grand public lors de réunions d'information organisées dans quatre régions du pays.

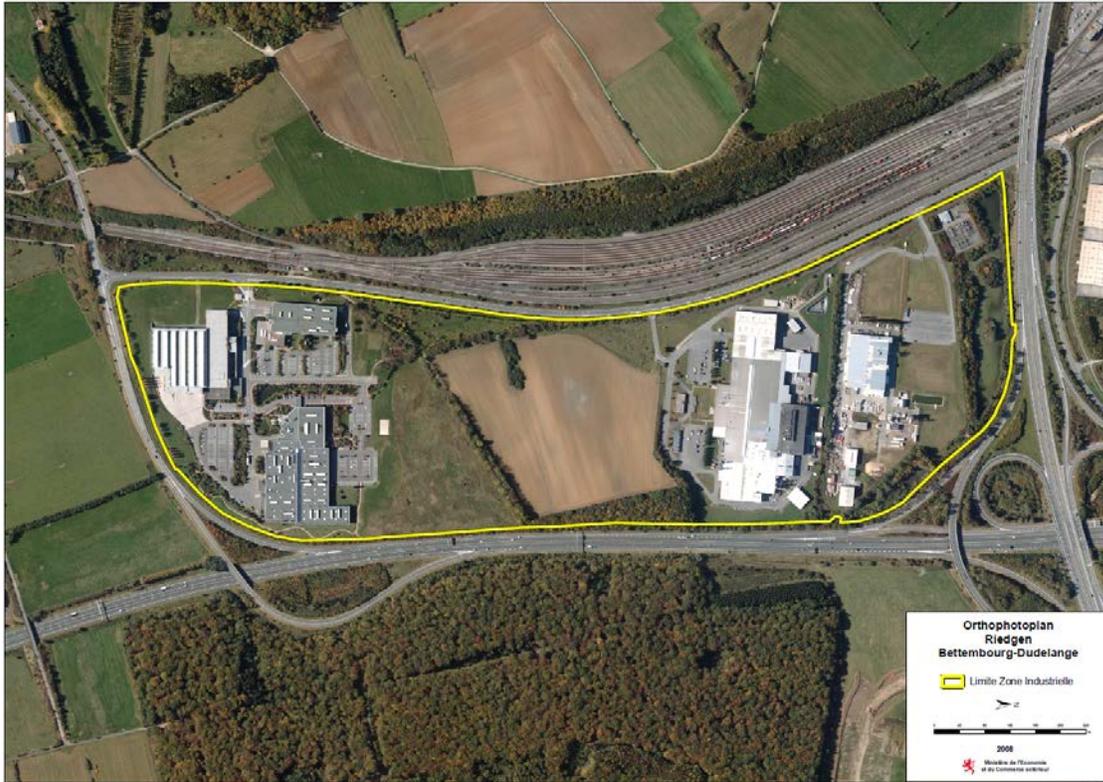
Il s'est cependant avéré que des incertitudes juridiques notables, notamment au niveau de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ainsi qu'au niveau des dispositions des plans sectoriels et de la procédure même, risqueraient de mener à une situation de blocage au niveau de l'aménagement communal, notamment au niveau de la transposition dans les plans d'aménagement généraux (PAG) des communes et de la mise en conformité de ceux-ci avec les plans sectoriels.

Le gouvernement a donc pris la décision de retirer les projets de plans directeurs sectoriels de la phase procédurale en date du 28 novembre 2014. L'idée même des projets de plans sectoriels, à savoir la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire moderne et cohérente, dotée d'instruments efficaces, n'a cependant pas été abandonnée.

3.4.2. La mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et régionales

L'évolution la plus importante au niveau des zones d'activités économiques nationales au cours de l'exercice 2014 est que la majeure partie des travaux de la première phase du chantier de l'ancien site de la WSA à Bettembourg-Dudelange, à savoir le site « Eurohub Sud », a été finalisée ce qui a permis durant la deuxième moitié de l'année l'implantation des deux premières entreprises au sein de leurs nouveaux bâtiments, à savoir le groupe Transalliance, d'ores et déjà implanté dans les anciens locaux de la WSA, et la société Ampacet Luxembourg S.A. au sein du premier lot réalisé par la société S.O.L.E.I.L..

Exemple d'une zone d'activités économiques nationale gérée par le ministère de l'Économie:



Zone d'activités économiques nationale « Riedgen » à Bettembourg-Dudelange

En ce qui concerne les principales évolutions au sein des zones d'activités économiques régionales au cours de l'exercice 2014, la zone d'activités du Triangle Vert à Ellange-Gare a affiché la progression la plus importante en ce qui concerne le taux de remplissage. Ainsi, tous les terrains ont été attribués à des entreprises dont les projets ont été préalablement validés par le syndicat et le ministère de l'Économie et les terrains ont entretemps été ou sont sur le point d'être aménagés.

D'autre part, l'extension de la zone d'activités économiques régionale à Redange-sur-Attert (ancien site Solupla) a été finalisée et les premières entreprises se sont vues attribuer un terrain.

De même, l'ancienne plate-forme « Interbois » au Potaschberg, dont l'extension a été clôturée au printemps 2014, a affiché un taux de remplissage important et ne présente plus que quelques parcelles libres.

Pour ce qui est des nouvelles zones d'activités économiques régionales, le premier coup de pelle a été donné en septembre 2014 à Grass et les premières entreprises devraient pouvoir s'y implanter en 2017.

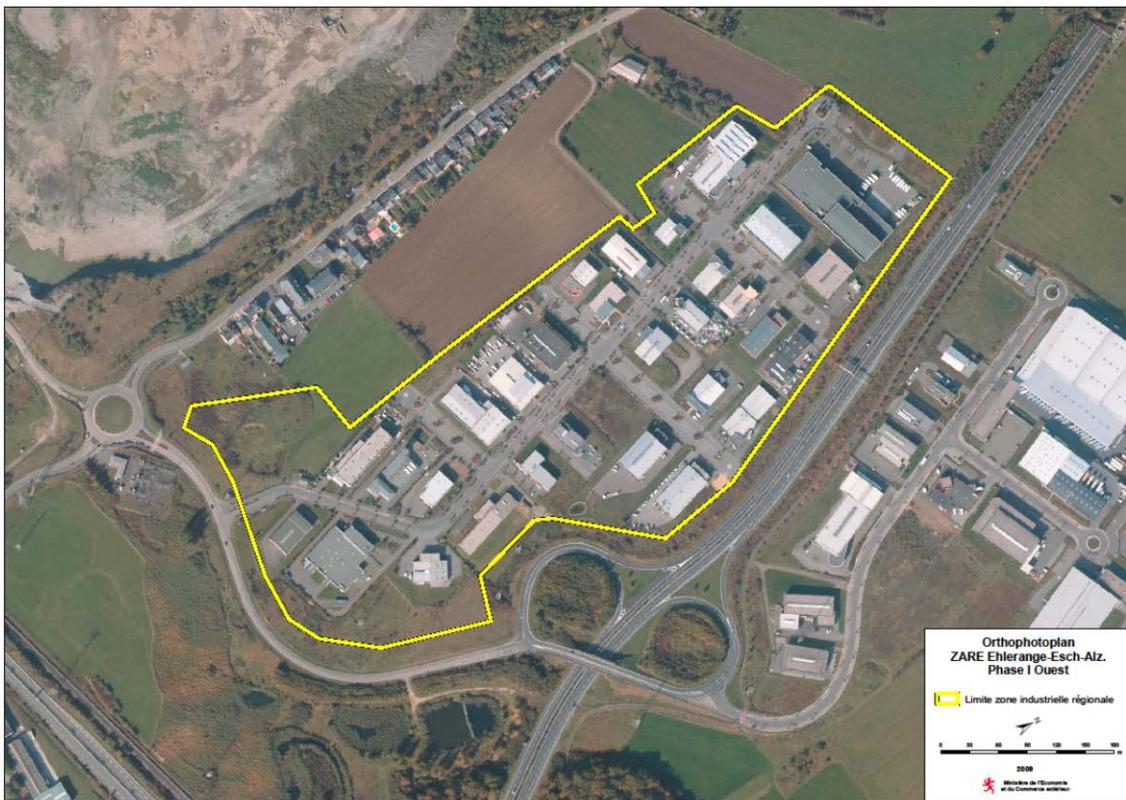
Les planifications pour la future zone d'activités économiques régionale au Fridhaff (Erpeldange/Diekirch) sont d'ores et déjà lancées et les travaux d'infrastructures devant garantir l'accès au site débiteront prévisiblement en 2015. La zone d'activités du Fridhaff jouera un rôle prépondérant



dans le développement futur de la « Nordstad » et permettra la relocalisation d'un certain nombre d'entreprises qui feront place à des projets d'urbanisme d'envergure au cœur de la « Nordstad ».

La zone d'activités économiques régionale de Eselborn-Lentzweiler a également été étendue de quelque sept hectares au cours de l'année 2014 en vue de permettre l'extension du site d'exploitation actuel de la société Faymonville S.A., par ailleurs déjà implantée à Lentzweiler.

Exemple d'une zone d'activités économiques régionale gérée par un syndicat intercommunal:



Zone d'activités économiques régionale « ZARE Ouest » à Ehlerange



3.5. Service des aides d'État

Le service des aides d'État a pleinement assuré toutes ses missions dans la continuité des années précédentes. L'organisation du service des aides d'État a toutefois été reconsidérée au cours de l'année 2014 et devrait aboutir à la mise en place d'une nouvelle direction du service au cours de l'année 2015.

La modernisation des aides d'État, considérée comme une priorité par la Commission européenne, a été suivie de près. Ainsi l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'exemption par catégorie (règlement no 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité) et ses impacts sur les régimes d'aides gérés par le ministère de l'Économie ont fait l'objet d'une attention toute particulière et de concertations avec les différentes directions du ministère en charge de la mise en œuvre de ces régimes.

Dans le cadre de la modernisation des aides d'État, le service des aides d'État a également assisté à des groupes de travail et à diverses réunions au niveau de la Commission européenne. Le service a notamment été soutenu dans ces démarches par la représentation permanente du ministère auprès de la Commission européenne.

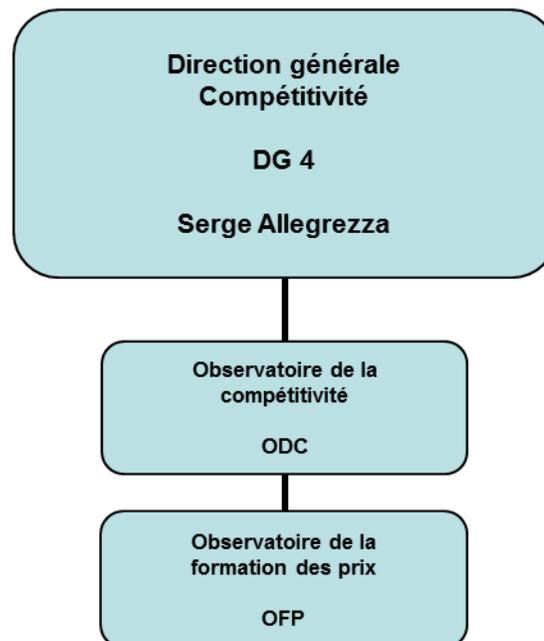
Puisque dans sa démarche de modernisation des aides d'État la Commission européenne accorde une importance toute particulière à la transparence des aides d'État, chaque État membre a dû nommer un coordinateur transparence au niveau national. Le service des aides d'État au sein du ministère de l'Économie s'est vu attribuer ce rôle de coordinateur en matière de transparence des aides d'État par le Conseil de Gouvernement. Le coordinateur transparence aura pour charge de collecter auprès des différents départements ministériels les informations à publier concernant les aides d'État reçues par des entreprises et il sera l'intermédiaire de la Commission européenne pour tout ce qui relève de la mise en place d'une meilleure transparence des aides d'État.

Le service des aides d'État a en outre assisté les divers départements du ministère de l'Économie tout comme d'autres ministères dans la réalisation de notifications à la Commission européenne dans le cadre d'aides d'État et assuré le suivi de ces notifications. De plus, le service a assuré le suivi des questions relatives aux aides d'État nationales soumises par la Commission européenne et dans certains cas contribué à la préparation des réponses afférentes.

Par ailleurs, le service des aides d'État a comme tous les ans collecté et transmis les informations relatives aux différents régimes d'aides pour la publication dans le tableau de bord annuel des aides d'État par la Commission européenne, assurant ainsi la réalisation de toutes les déclarations nécessaires en matière d'aides d'État.



4. DIRECTION GENERALE COMPETITIVITE (DG4)

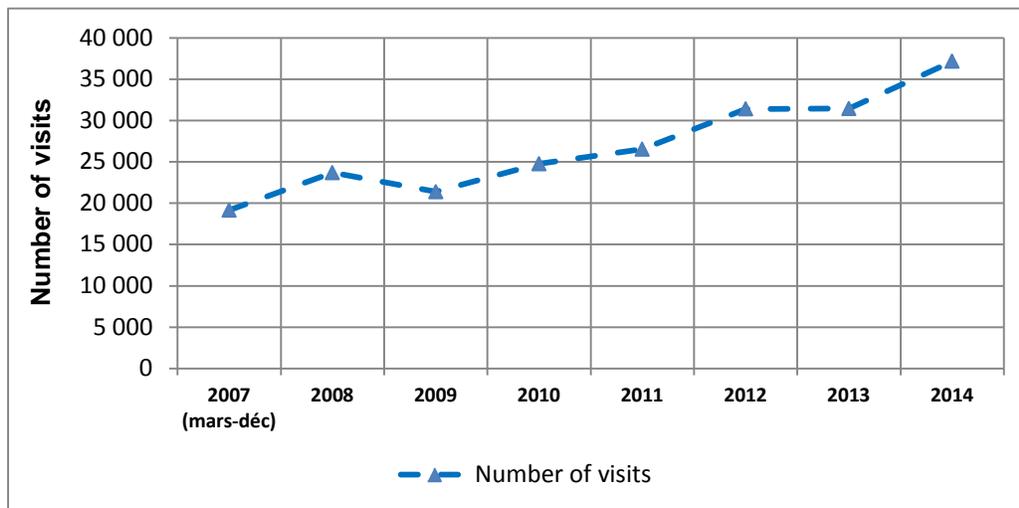




4.1. L'Observatoire de la compétitivité

Le rôle de l'Observatoire de la compétitivité est de soutenir le gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables et compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être. L'observatoire est en l'occurrence un outil de documentation, d'observation et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du Grand-Duché de Luxembourg: une cellule de veille chargée d'instruire les dossiers, de les surveiller et d'impulser l'accompagnement par les partenaires désignés. Le site Internet de l'observatoire met à disposition un résumé de ses travaux: <http://www.odc.public.lu/index.html> Ce site informe notamment sur les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg dans des publications étrangères. Il sert de plateforme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de la stratégie Europe 2020 au Luxembourg et à rendre disponibles les données du tableau de bord Compétitivité. Le site annonce les événements et publications à venir. Les documents relatifs aux conférences et séminaires, ainsi que les publications, peuvent être téléchargés gratuitement à partir de ce site. Le nombre de visites sur le site a connu une croissance importante à cours des dernières années.

Figure 1: Nombre de visites sur le site Internet de l'Observatoire de la compétitivité:



4.1.1. La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020

Au sein du gouvernement, le ministre de l'Économie est responsable de la coordination nationale du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) et du Programme national de réforme (PNR) élaboré dans le cadre de la stratégie Europe 2020. La quatrième mise à jour du PNR du Luxembourg a été envoyée en avril 2014 à la Commission, avec le PSC 2014-2018. Sur base du PNR et du PSC, le Conseil de l'Union européenne a formulé en juillet 2014 des recommandations à l'égard du Luxembourg, en vue des discussions nationales menées au sujet du projet de budget 2015.

Le rapport est téléchargeable à partir du lien: <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>



4.1.2. La révision du tableau de bord

Le Conseil économique et social a mis en place une commission de travail pour réviser le Tableau de bord conjointement avec le STATEC et l'Observatoire de la compétitivité. Cette révision doit d'abord faire une mise à plat et une analyse de l'existant et ensuite s'accorder sur les objectifs et la finalité des indicateurs, procéder par étapes et regarder dans un premier temps quels indicateurs sont toujours pertinents et disponibles tout en veillant à la qualité statistique. Ensuite il faut également s'accorder sur une structure qui reflète au mieux les facettes de la compétitivité. Dans le Tableau de bord actuel on distingue 10 catégories. Finalement, pour les indicateurs en matière d'éducation et d'entrepreneuriat, il est important de consulter les experts nationaux pour trouver des indicateurs qui reflètent mieux la situation au Luxembourg. À titre d'exemple, les dépenses en éducation n'informent nullement sur l'efficacité et l'entrepreneuriat n'est pas assez décrit par le seul indicateur sur le nombre d'indépendants par population active.

4.1.3. Etude sectorielle

Aujourd'hui, le gouvernement souhaite accroître le nombre de statistiques et d'indicateurs, à la fois quantitatifs et qualitatifs, permettant d'évaluer l'évolution de ces cinq secteurs de spécialisation multisectorielle, afin de pouvoir mieux mesurer leur développement et leur impact sur l'économie nationale.

Ce projet s'inscrit aussi dans le contexte de soutien au gouvernement et aux efforts engagés dans la prospection d'investissements étrangers ainsi que dans la promotion du Luxembourg à l'étranger, dans une optique d'attractivité territoriale.

L'étude analyse chacun des secteurs susmentionnés dans le but de mieux les définir ainsi que de mettre en place un profil statistique, grâce à l'utilisation d'indicateurs. Ces informations permettront, à terme, d'évaluer l'ampleur de chaque secteur dans l'économie luxembourgeoise et de contribuer également à un suivi périodique de leur évolution dans le temps.

4.1.4 Le comité de prévision

L'Observatoire de la Compétitivité participe activement aux travaux du comité de prévision, qui a notamment comme mission de coordonner les travaux préparatoires du programme de stabilité et de convergence dans le cadre du semestre européen.

4.1.5. Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international

L'Observatoire de la compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international:

- Le Conseil des affaires économiques et financières
 - Le Comité de politique économique (CPE) auprès du Conseil de l'Union européenne
 - Le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)



- Comité de politique économique (CPE)
- Working party N°1
- Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC)
- La Fondation Bruegel

4.1.6. Événements et publications en 2014

Colloques et conférences

La Matinée Débat

L'Observatoire de la compétitivité (ODC) a présenté aux partenaires sociaux et aux membres du CES les principaux résultats et messages du Bilan Compétitivité 2013 publié en automne 2013:

1. Une série de benchmarks internationaux ont été présentés dans une optique d'analyse de compétitivité comparée du Luxembourg.
2. Un tableau de bord national de la compétitivité
3. Une présentation en vue d'un nouveau système d'indicateurs pour le Luxembourg. En effet, en présence d'une multitude de nouveaux tableaux de bord tels que celui de la nouvelle procédure sur les déséquilibres macro-économiques au niveau communautaire ("MIP"), le tableau de bord du développement durable, le tableau de bord PIBien-être (etc.), il est maintenant important de recentrer le tableau de bord de l'ODC sur la compétitivité dans un sens plus restreint, à savoir sur des indicateurs économiques proprement dit (indicateurs économiques). Ce recentrage va aller de pair avec la révision du tableau de bord national de l'ODC. Les partenaires sociaux ont accueilli favorablement cette proposition de recentrer et de réviser le tableau de bord national de la compétitivité.
4. Un projet d'analyse sectorielle de l'économie luxembourgeoise.

Les Journées de l'Économie 2014¹⁷

Le ministère de l'Économie, la Chambre de commerce et la Fedil, en collaboration avec PwC, ont organisé en février l'édition 2014 des Journées de l'Économie qui avait pour titre : #RéinventerLuxembourg. Suite aux élections législatives d'octobre 2013, ces Journées de l'Économie 2014 s'inscrivaient dans un contexte économique et politique marqué par le nouveau programme économique gouvernemental. Outre le programme économique du nouveau gouvernement et les objectifs fixés en termes de développement économique pour le Luxembourg, les grands enjeux économiques et l'identification de leviers pour une croissance durable, ont été discutés, ainsi que la promotion du Luxembourg à l'international et les principaux facteurs d'attractivité du pays.

¹⁷ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2014/02/Journees_economie_2014/index.html



Conférence "Who Pays for Austerity?"¹⁸

L'Observatoire de la compétitivité et la Fondation Alphonse Weicker, en collaboration avec le LIS Cross-National Data Center in Luxembourg, ont invité le 1^{er} juillet 2014 à la conférence "Income inequality from a global perspective" avec Branko Milanovic (Visiting Presidential Professor - City University of New York / LIS Center Senior Scholar). Monsieur Milanovic est l'auteur de nombreux articles sur la méthodologie et l'analyse empirique de la répartition globale du revenu et des effets de la globalisation.

Présentation de l'étude "Global entrepreneurship monitoring" (GEM): L'entrepreneuriat au Luxembourg : une comparaison internationale

La Secrétaire d'État à l'Économie Francine Closener a présenté le mercredi 2 juillet 2014 les résultats d'une étude sur l'entrepreneuriat menée en collaboration avec l'Université de Luxembourg, le CRP Henri Tudor, la Chambre de Commerce et le STATEC dans le cadre du programme "Global entrepreneurship monitoring" (GEM). Cette étude internationale, à laquelle participent 70 pays, a pour objet d'évaluer l'esprit d'entreprise et les attitudes des populations envers la création d'entreprise. Le Luxembourg participe pour la première fois à cette enquête.

Communiqué de presse: <http://www.gouvernement.lu/3825390/02-closener-entrepreneuriat>

Présentation de l'étude "Formation des salaires et indexation automatique: analyse comparative de quatre pays européens"

L'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie a publié le 15 juillet 2014 une étude intitulée « Formation des salaires et indexation automatique: analyse comparative de quatre pays européens » réalisée par l'Université du Luxembourg.

La présente étude est motivée par les doutes méthodologiques concernant une étude de la Commission européenne publiée en 2011 qui a conclu que les pays avec un système d'indexation des salaires présentaient un comportement de formation des salaires plus rigide que les pays sans adaptation automatique des salaires. Maintes organisations internationales comme l'OCDE, le FMI et la Commission européenne se sont appuyées sur cette étude pour recommander au Luxembourg d'abandonner le mécanisme d'indexation traditionnel auquel les salariés et les organisations syndicales sont attachées. L'Observatoire de la compétitivité a ainsi commandité auprès de l'Université du Luxembourg une analyse plus approfondie des effets potentiels de l'indexation automatique sur la formation des salaires au Luxembourg, et une comparaison à ses pays voisins: le Luxembourg et la Belgique connaissant un tel mécanisme tandis que la France et l'Allemagne n'en disposent pas. L'objectif de l'étude était donc de vérifier si la formation des salaires au Luxembourg (et en Belgique) est effectivement plus rigide qu'en Allemagne et en France.

¹⁸ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2013/07/Conference_Who_Pays_for_Austerity/index.html



Présentation du rapport « Dynamique de l'entreprise, compétitivité de la nation »

Par la création du groupement d'intérêt économique ANEC, l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le STATEC a réalisé des projets de recherche. Le programme de travail de l'ANEC prévoit d'approfondir les activités engagées afin de remplir la mission première de l'ANEC qui consiste à valoriser les données statistiques disponibles au STATEC dans le cadre de travaux de recherche appliquée. Les travaux réalisés en 2014 par l'ANEC étaient structurés autour des trois piliers de recherche appliquée à savoir croissance et productivité ; innovation, TIC et performance ; entrepreneuriat et rentabilité. Les projets de recherche de 2014 donneront surtout de la consistance aux piliers thématiques 2 et 3 principalement engagés dans des projets utilisant les données au niveau « entreprise ». Ces travaux ont été publiés en décembre 2014 par une conférence de presse ensemble avec le STATEC.

<http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/cahiers-economiques/2014/118-dynamique-des-entreprises/index.html>

Perspectives de Politique économique

A travers la publication "Perspectives de Politique économique", l'Observatoire de la compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale compétitivité. Deux numéros sont parus en 2014:



N°28: Formation des salaires et indexation automatique : analyse comparative de quatre pays européens (juillet 2014) ;

N°29: Bilan compétitivité 2014: Une économie résiliente (octobre 2014).

Les Perspectives sont téléchargeables à partir du lien:

<http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/index.html>



4.2. Observatoire de la formation des prix

La stabilité des prix est une préoccupation majeure de toute politique économique. L'Observatoire de la formation des prix (OFP), créé fin 2010 et intégré dans l'Observatoire de la compétitivité, a pour mission principale d'analyser des données statistiques en vue de fournir des éléments d'informations sur les mécanismes de la formation des prix à la consommation au Luxembourg. Ses travaux d'observation et d'analyse se limitent à la formation des prix à la consommation. A cet effet l'OFP réalise ou fait réaliser les travaux d'études nécessaires à son activité et analyse les informations recueillies, suit les travaux réalisés par des organismes externes incluant dans leur champ d'analyse le Luxembourg, produit des rapports de synthèse et assure la diffusion régulière de ses travaux. Les travaux sont suivis par une commission ad hoc "formation des prix" du Conseil de la consommation comprenant des représentants du patronat, des consommateurs (ULC et délégations salariales) et du gouvernement.

En 2014, l'OFP a publié deux rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation au Luxembourg incluant une comparaison du taux d'inflation luxembourgeois avec les pays voisins. Les rapports semestriels incluent aussi une analyse détaillée de l'évolution des prix administrés au Luxembourg ainsi que plusieurs analyses ponctuelles sur des sujets d'actualité.

En dehors de ces rapports semestriels, l'OFP a publié une analyse comparative des prix des produits identiques dans les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région dénommée « Etude 4 frontières ». L'objectif de cette étude est l'analyse du niveau de prix des produits de grande consommation des grandes surfaces alimentaires luxembourgeoises comparées à leurs concurrents directs en France, Belgique et Allemagne.

4.2.1. Publications en 2014

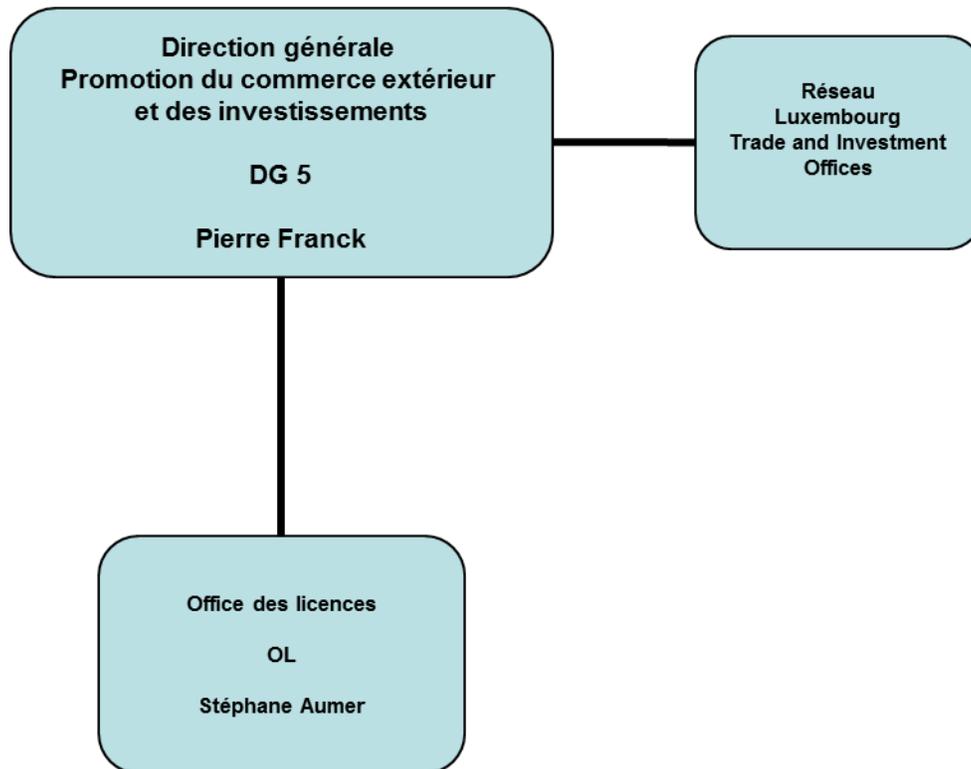
L'Observatoire de la formation des prix a publié deux rapports semestriels ainsi qu'une analyse thématique réalisée dans le cadre des travaux en 2014. Les publications sont téléchargeables à partir du lien :

http://www.odc.public.lu/publications/rapports_ofp/index.html

- Rapport semestriel n°5 (mars 2014) : Analyse des prix à la consommation au Luxembourg (2ème semestre 2013)
- Rapport semestriel n°6 (septembre 2014) : Analyse des prix à la consommation au Luxembourg (1er semestre 2014)
- Rapport thématique n°4 (juin 2014) : Analyse comparative des prix de produits identiques dans les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région



5. DIRECTION GENERALE PROMOTION DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES INVESTISSEMENTS (DG5)





5.1. Missions économiques

Le ministère de l'Économie a organisé une série de missions de promotion économique à l'étranger en 2014. Alors que le nombre de missions économiques avait diminué en 2013, suite aux élections législatives anticipées du 20 octobre 2013, certaines missions en Russie et en Israël ont dû être annulées au cours de l'année 2014, du fait des diverses crises politiques qui ont affecté ces pays.

5.1.1. Mission économique dans l'Est des États-Unis du 23-28 mars 2014

A l'occasion d'une mission de prospection, S.A.R. le Grand-Duc héritier et le ministre de l'Économie se sont rendus successivement à Bolton (Ontario/Canada), Troy, Auburn Hills et Plymouth (Michigan), Akron et Avon Lake (Ohio), Wilmington (Delaware), New York (New York) et à Jersey City (New Jersey). Lors de ces différentes étapes, le Grand-Duc héritier et le ministre ont rencontré les dirigeants de plusieurs groupes industriels implantés au Grand-Duché depuis de nombreuses années, dont Husky Injection Molding Systems, Delphi Automotive, Guardian Industries, Goodyear, DuPont de Nemours, Plastipak et PolyOne. Le ministre a tenu à confirmer envers ces firmes, toutes des employeurs industriels importants au Luxembourg, l'intention du gouvernement de poursuivre les efforts visant à maintenir un environnement économique propice au développement de leurs activités.

5.1.2. Mission économique dans le cadre de la Visite d'État de LL.AA.RR. en Pologne du 7 au 9 mai 2014

Sur invitation du Président de la République de Pologne Komorowski, LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et le ministre de l'Économie se sont rendus en Pologne dans le cadre d'une Visite d'État. A cette occasion, plusieurs entrevues au niveau politique ont eu lieu: le ministre de l'Économie Piechocinski et ses homologues les ministres Étienne Schneider et Pierre Gramegna ont participé à une table ronde organisée lors du forum économique à Varsovie. Par la suite, ont eu lieu une série de séminaires portant sur le secteur de la logistique, des écotecnologies, ainsi que des technologies de l'information et de la communication.

5.1.3. Mission économique dans l'Ouest des États-Unis du 11 au 16 mai 2014

S.A.R. le Grand-Duc héritier et le ministre de l'Économie se sont rendus sur la côte ouest des États-Unis pour une mission de prospection économique. Celle-ci s'est notamment déroulée à Salt Lake City, capitale de l'État de l'Utah, dans la région de San Francisco et à Los Angeles. S.A.R. le Grand-Duc héritier et le ministre de l'Économie ont effectué des visites auprès de plusieurs instituts publics et ont eu des entrevues avec les responsables de certaines entreprises actives dans divers secteurs porteurs.

5.1.4 Mission économique en Corée du Sud et au Japon du 6 au 11 octobre 2014

Accompagnés d'une délégation de presse, S.A.R. le Grand-Duc héritier, son épouse S.A.R. la Grande-Duchesse héritière, le ministre de l'Économie et le ministre du Développement durable et des Infrastructures se sont rendus successivement à Séoul et à Tokyo.



Séoul: à l'occasion d'une entrevue bilatérale, le ministre de l'Économie a rencontré son homologue coréen, Sang-jick Yoon, ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie. Le ministre du Développement durable et des Infrastructures a, quant à lui, pu visiter le salon Air Car Forum organisé par la TIACA (The International Air Cargo Association), auquel le ministère de l'Économie a participé par le biais d'un stand collectif.

Tokyo: les représentants luxembourgeois ont été accueillis à un très haut niveau. LL.AA.RR ont été invitées à un déjeuner offert par LL.MM.II l'Empereur et l'Impératrice du Japon au Palais impérial, ainsi qu'à une audience avec le couple héritier japonais. Des entrevues ont également pu être organisées avec le Premier ministre Abe, la ministre de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie Obuchi, ainsi qu'avec le Vice-ministre du Terroir, de l'Infrastructure, du Transport et du Tourisme Kitagawa. En ce qui concerne le volet économique de la mission, des visites d'entreprises, des forums économiques et des séminaires portant notamment sur les thèmes des TIC, de la logistique, de l'automobile, de la santé et du film ont été programmés.

5.1.5. Visite du Ministre de l'Économie à Astana, les 27, 28 et 29 octobre 2014

Cette visite a fait suite à celle du Premier ministre Massimov à Luxembourg en mai 2012. Elle a eu lieu en parallèle d'une entrevue qui a réuni le Premier ministre Bettel et le Président Nazarbaev à Dubaï le 28 octobre. Le ministre de l'Économie a notamment pu rencontrer les interlocuteurs suivants: le Premier ministre Massimov, le ministre de l'Économie Dossaev, le ministre des Finances Sultanov, le ministre de l'Investissement et du Développement Issekeshov et le Président de la direction du Fonds souverain du Kazakhstan "Samruk Kazyna" Shukeev. La visite s'est clôturée par un événement regroupant une vingtaine de personnalités influentes du monde des affaires du Kazakhstan.

5.2. Participations collectives aux foires et salons spécialisés

Le Service des Foires à l'étranger a continué à diversifier son programme tant au niveau des destinations qu'au niveau des secteurs industriels visés. Au cours de l'année 2014, trois nouvelles initiatives ont ainsi pu être intégrées à son programme:

- organisée en partenariat avec le Service des Médias et la Chambre de Commerce, la participation aux World Hosting Days à Rust réunissant 6 exposants a été couronnée de succès;
- la première participation au "Air Cargo Forum" à Séoul a également été organisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et en marge de la mission économique en Corée et a permis à 4 sociétés de présenter leurs technologies et services;
- le premier pavillon luxembourgeois au Salon Logitrans à Istanbul, manifestation ayant lieu en alternance avec le Salon Transport Logistic à Munich, a regroupé 7 entreprises.

En 2014, le Service des Foires à l'étranger a organisé 11 stands collectifs à l'occasion de 8 foires et salons spécialisés à l'étranger. Les manifestations suivantes avaient été retenues au programme suite à l'affirmation d'un intérêt prononcé de la part des entreprises luxembourgeoises:



- [World Hosting Days à Rust](#) – services hosting
- [Hannover Messe – Energy](#) – environnement et sous-traitance industrielle
- [Project Lebanon à Beyrouth](#) – construction
- [Air Cargo Forum à Séoul](#) – transports aériens
- [Sial à Paris](#) – alimentation
- [Medica à Düsseldorf](#) – technologies de la santé
- [Logitrans à Istanbul](#) – transports et logistique
- [Pollutec à Lyon](#) – environnement

Les foires susmentionnées ont permis à 47 exposants luxembourgeois de présenter leurs innovations à un public international. L'attractivité de l'instrument des stands collectifs s'est encore affirmée: 12 sociétés, en majorité des PME, se sont nouvellement inscrites à un stand collectif organisé par le ministère de l'Économie.

Vu que les entreprises ont positivement accueilli la grande partie des initiatives proposées, le Service des Foires à l'étranger entend reconduire ces manifestations dans la limite des moyens budgétaires disponibles.



Salon Pollutec 2014 à Lyon - Source: Ministère de l'Économie

5.3. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger

Le crédit budgétaire de la DG5 en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Ducroire. Ce transfert a permis d'intensifier le soutien auprès des entreprises exportatrices. D'autre part la vocation du COPEL en tant que guichet unique en matière d'aides à l'exportation a pu être consolidée.



En 2014, 163 sociétés luxembourgeoises ont pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL en bénéficiant d'un montant global de 2.277.045,49 EUR. A noter que 28 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des startups, ont sollicité les incitants financiers du COPEL.



5.4. OFFICE DES LICENCES

Suite à une simplification de la législation communautaire en matière de produits importés de pays tiers vers l'UE, l'Office des licences n'a pas eu besoin d'établir en 2014 de documents de surveillance ; par contre, dans le cadre de la nouvelle législation communautaire en matière de contrôle à l'exportation, l'Office des licences a émis quatre autorisations de transfert de technologie.

La législation en matière de contrôle à l'exportation au niveau européen a continué à évoluer au courant de l'année 2014 et ainsi l'Office des licences a poursuivi ses séances d'information et de sensibilisation auprès des entreprises concernées par la matière et établies au Luxembourg.

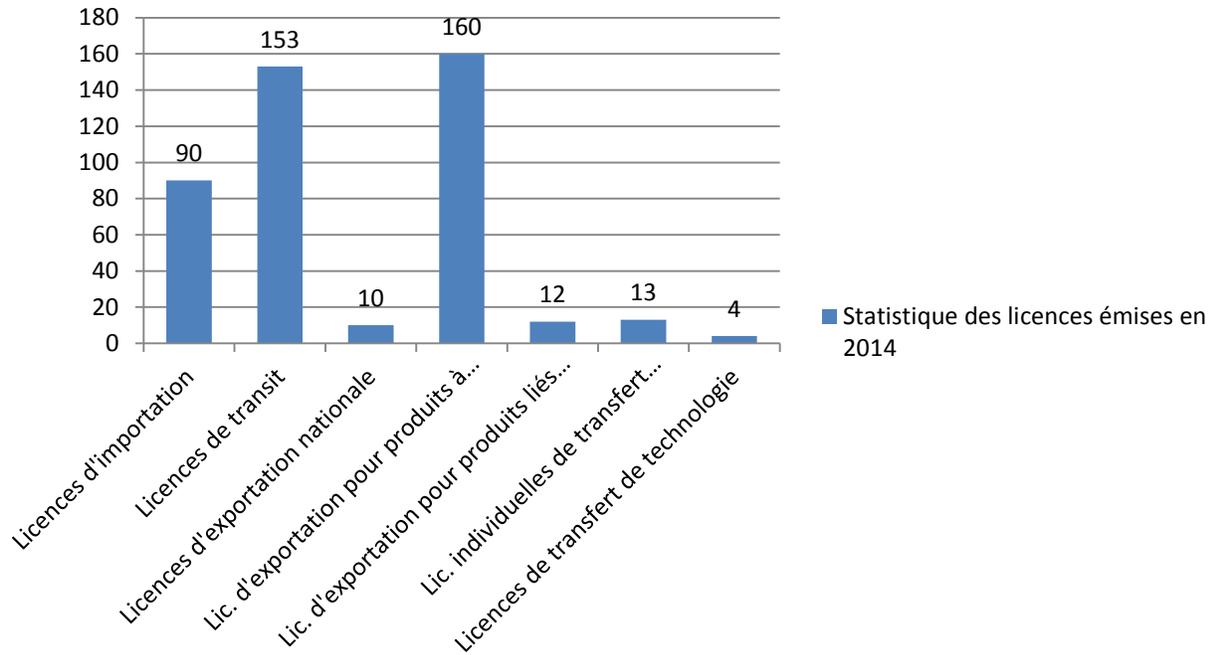
En 2014, l'Office des licences a également continué le développement et tenu à jour son site auprès du « Guichet entreprises » du gouvernement luxembourgeois en publiant toutes les informations importantes et nouvelles en matière d'importation, d'exportation et de transit de marchandises strictement civiles, de biens à double usage, d'équipements militaires ou d'autres produits stratégiques et sensibles ainsi que sur les nouvelles mesures restrictives prises par l'Union européenne dans le cadre des pays à embargos.

Finalement, l'Office des licences a également clôturé au courant de l'année 2014 la rédaction de son nouvel avant-projet de loi ensemble avec son règlement grand-ducal d'exécution visant une mise à jour fondamentale de sa base légale datant de 1963 avec une centaine de règlements grand-ducaux afférents. Ce projet s'insère dans le cadre de la modernisation et de l'adaptation complète de la législation nationale relative au contrôle à l'exportation, à l'importation et au transit de biens strictement de nature civile, de produits liés à la défense et de biens à double usage et ainsi qu'au transfert des technologies afférentes. Ensemble avec son projet de règlement grand-ducal d'exécution, le projet de loi n°6708 a été déposé à la Chambre des députés fin 2014 et a été en même temps soumis à l'avis du Conseil d'État.

L'Office des licences a participé à plusieurs réunions internationales au sujet des divers régimes de contrôle à l'exportation de biens à double usage et d'armes ainsi qu'à d'autres régimes de non-prolifération.

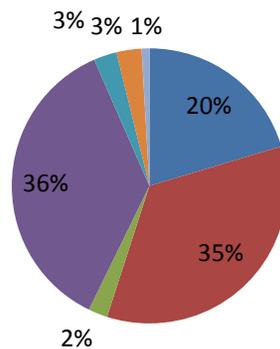


Licences établies en 2014



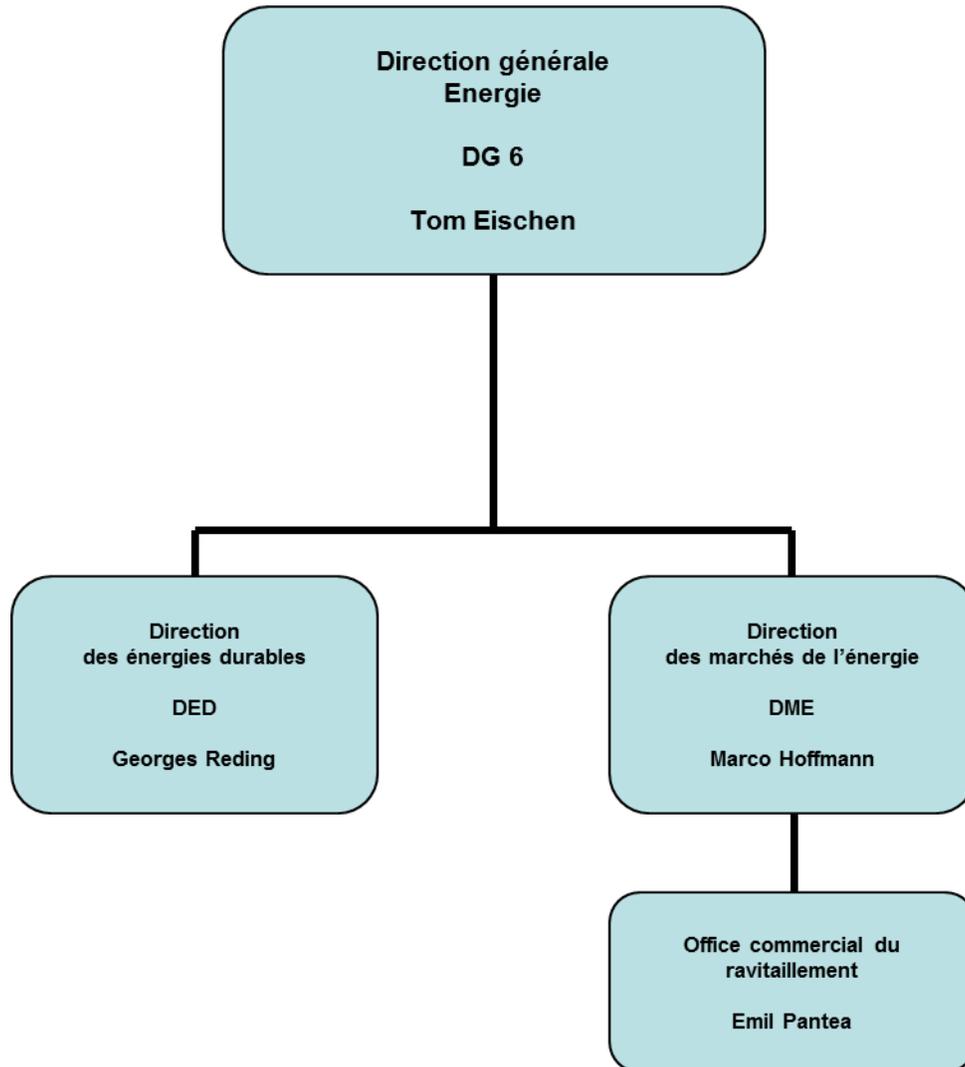
Licences établies en 2014

- Licences d'importation
- Licences de transit
- Licences d'exportation nationale
- Licences d'exportation pour produits à double usage
- Licences d'exportation pour produits liés à la défense
- Licences individuelles de transfert pour produits liés à la défense
- Licences de transfert de technologie





6. Direction générale de l'énergie (DG6)





6.1. Actions et activités sur le plan international

Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne

Conseil des Ministres "Energie"

Le Conseil s'est réuni cinq fois en 2014, dont à deux reprises de manière informelle en Grèce et en Italie.

L'année 2014 a débuté avec un débat public d'orientation sur les prix et coûts de l'énergie en Europe. Lors de la présidence grecque, les ministres ont également rappelé qu'il importait d'achever le marché intérieur de l'énergie avant la fin de 2014 et qu'il fallait poursuivre le développement de nouvelles infrastructures énergétiques afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement énergétique dans toute l'Europe à des prix abordables. Ils ont souligné qu'il était important de créer des conditions de concurrence équitables sur le marché mondial de l'énergie afin de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne et d'atténuer le différentiel des prix croissant avec les concurrents de pays tiers. En outre, ils sont parvenus à un accord politique sur le projet de directive relative aux changements indirects dans l'affectation des sols (CIAS). Cette directive a pour objet d'engager une transition vers des biocarburants qui assurent des réductions importantes d'émissions de gaz à effet de serre.

La présidence italienne a surtout été marquée par les négociations sur le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. En octobre 2014, les dirigeants de l'UE sont parvenus à un accord sur les éléments fondamentaux d'un cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 parmi lesquels figurent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel et connecté et la sécurité énergétique.

Forum Pentalatéral de l'Énergie

Sous l'égide du Forum Pentalatéral de l'Énergie, le dialogue entre les gestionnaires de réseaux, les régulateurs, les acteurs du marché et les autorités publiques s'est poursuivi en 2014. L'intégration et le couplage des marchés dans la région devraient finalement pouvoir être réalisés en 2015 après de longues étapes de conception, de vérification et de fonctionnement en parallèle.

Pour ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement, les gestionnaires de réseaux des sept pays concernés ont établi une nouvelle méthodologie commune de mise en adéquation de l'offre et de la demande et les conséquences en termes de nombre d'heures pendant lesquelles la charge ne pourrait pas être couverte par l'ensemble des moyens de production à disposition. Cette nouvelle approche permettra aux acteurs de mieux évaluer des investissements dans les réseaux ou les capacités de production.

Dans le cadre de la "Gas Platform", créé à l'instar du Forum Pentalatéral de l'Énergie, le Luxembourg a collaboré avec ses pays voisins notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre du règlement européen 994/2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement de la région en général et du Luxembourg en particulier.



IRENA

En 2014 a eu lieu la quatrième assemblée générale de cette organisation. Lors de cette session, les principaux thèmes abordés concernaient le programme de travail et le budget pour 2014-15 et la procédure de nomination du directeur général ainsi que la publication annuelle de l'IRENA.

AIE

L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est dirigée par un conseil de direction, appelé "Governing Board". La Direction générale de l'énergie a participé en 2014 aux quatre réunions régulières du "Governing Board". Lors de ces sessions différents thèmes ont été abordés, dont celui du développement des marchés de pétrole, de gaz, des renouvelables et d'électricité. En outre, les obligations de stockage des pays membres de l'AIE ainsi que la possibilité d'un nouveau site d'hébergement de l'AIE ont été abordés.

En outre, la Direction générale de l'énergie a participé aux trois réunions du groupe de travail sur les questions urgentes "Standing Group on Emergency Questions (SEQ)", dont le but est la préparation des pays membres de l'AIE à des éventuelles interruptions des livraisons de pétrole ainsi que le suivi de l'approvisionnement et de l'évolution du marché des produits pétroliers.

L'AIE organise également tous les deux ans, par le biais du SEQ, des exercices de simulation de crise "Emergency Response Exercise". Le but de ces exercices est de préparer les pays participants à une crise d'approvisionnement en pétrole, et de faciliter la collaboration entre les différentes administrations nationales, en simulant sur base d'exemples réels, des situations de crises internationales.

138 personnes de différents pays, dont deux agents de la Direction générale de l'énergie, ont participé au dernier exercice de simulation de crise qui a eu lieu en novembre 2014.

Les politiques énergétiques des pays membres font objet d'un examen en profondeur ("In depth review") de la part de l'AIE. Dans le cadre de leurs investigations, les auditeurs de l'AIE, qui sont composés de représentants des pays membres, passent en revue tous les aspects des politiques énergétiques, dont notamment la sécurité énergétique de tous les vecteurs énergétiques et le développement durable.

Les conclusions de l'examen en profondeur de juin 2013 ont été présentées au siège de l'AIE à Paris en mars 2014, puis la présentation du rapport écrit "Les politiques énergétiques des pays AIE - Luxembourg 2014" a eu lieu à Luxembourg en juillet 2014 en présence du directeur exécutif de l'AIE, Madame Maria van der Hoeven.



Communauté de l'énergie

La 12^{ème} réunion du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie s'est tenue à Kiev, Ukraine, le 23 septembre 2014. Un des sujets clés de ce Conseil était une éventuelle évolution de la Communauté de l'énergie.

Charte de l'énergie

La 25^e session de la Conférence de la Charte de l'énergie a eu lieu à Astana, Kazakhstan. La "déclaration d'Astana" définit les priorités de la Charte pour les années 2015-2019.

6.2. Actions et activités sur le plan national

Secteur pétrolier

Dans le secteur pétrolier, les principales activités menées en 2014 se présentent comme suit:

- Suivi et calcul des prix des produits pétroliers (essences, diesel et gazole de chauffage) et des produits de gaz de pétrole liquéfié. Le ministère de l'Économie calcule et publie, sur base du contrat programme, les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. Ce calcul requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausses des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme réglementant les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg.
- A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de rapportage et de collecte de données statistiques (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et gaz liquides, etc.) envers des organismes tels que l'AIE à Paris, la Commission européenne à Bruxelles ou bien le Statec ont été entreprises.
- Participation au "Oil Coordination Group" de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des États membres de l'UE.
- Elaboration d'un projet de loi transposant la directive 2009/119/CE faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers. Ce projet de loi met également en place un cadre pour la surveillance du secteur par le ministre ayant l'énergie dans ses attributions et crée une agence nationale de stockage de produits pétroliers. Le Conseil d'État, la Chambre de commerce, la Chambre des métiers et la Chambre des salariés ont remis leurs avis sur le projet de loi. Les travaux sur le projet de loi dans la commission parlementaire de l'Économie ont été terminés fin 2014.
- Elaboration d'un avant-projet de règlement grand-ducal précisant différents aspects de la loi précitée en relation avec les obligations des importateurs pétroliers.



- Suivi des obligations de stockage des différents importateurs de produits pétroliers, et compilation des données afin de vérifier le respect des obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers.
- Suivi des projets d'extension de capacités de stockage de produits pétroliers sur le territoire luxembourgeois, notamment les projets de Merttert, Bascharage et Luxembourg-Ouest.

Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, les principales activités menées en 2014 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la "Loi gaz"):

Le ministère a élaboré un projet de loi modifiant la Loi gaz en vue de la transposition en droit national de certaines dispositions de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. L'avant-projet de loi a été soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement en date du 30 mai 2014 et a été introduit dans la procédure réglementaire. Les modifications proposées par le projet de loi concernent notamment la participation active du consommateur final au marché du gaz naturel. Ainsi, les consommateurs doivent dans leurs relevés et factures être informés de manière plus détaillée sur leur consommation réelle de gaz naturel et des coûts s'y rapportant pour leur permettre de réguler leur propre consommation. Le projet de loi crée en outre la base légale pour la mise en œuvre d'un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique pour tous les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le ministère a participé à plusieurs réunions de la Commission de l'Économie de la Chambre des députés pour accompagner les travaux parlementaires au projet de loi suite aux observations formulées par le Conseil d'État.

Le ministre a délivré trois nouvelles autorisations de fourniture de gaz naturel de manière que le nombre total de fournisseurs de gaz naturel s'élevait à la fin de l'année 2014 à 11 fournisseurs. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).

Conformément à l'article 51, paragraphe (13) respectivement à l'article 53, paragraphe (5) de la Loi gaz, l'ILR a transmis quatre décisions au ministre en 2014. Dans aucun de ces cas le ministre a formulé une demande de reconsidération.

- Etablissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement prévu par la Loi gaz:

Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, établi en application de l'article 16 de la Loi gaz et exposant les résultats du suivi de la sécurité de l'approvisionnement ainsi que toute mesure prise ou envisagée à ce sujet, a été publié et transmis à la Commission européenne fin 2014.

- Adoption du règlement grand-ducal du 27 août 2014 relatif aux modalités du comptage de l'énergie électrique et du gaz naturel:



En 2014, le ministère a suivi la préparation du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques et coordonné par l'ILR. Le règlement grand-ducal en question, pris en vertu de l'article 35, paragraphe (4) de la Loi gaz, fixe les modalités du comptage de l'énergie du gaz naturel et précise les modalités et échéances ou cadences de lecture des compteurs, l'utilisation et la communication des données de comptage, le droit d'accès à celles-ci et leur durée de conservation.

- Elaboration d'un projet de plan d'intervention d'urgence en cas de rupture d'approvisionnement en énergie (partie gaz naturel):
En 2014, le ministère a collaboré avec le Haut-Commissariat à la protection nationale et le gestionnaire de réseaux de transport de gaz naturel un plan d'intervention d'urgence qui définit l'action du gouvernement en cas d'un incident majeur ayant comme conséquence une rupture d'approvisionnement significative de l'approvisionnement en gaz naturel. L'objectif du plan est de déterminer les organes de gestion de crise, les mesures de prévention et de protection et d'établir les procédures d'alerte en cas de situation d'urgence.
- Règlement (UE) n° 994/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel:
Le ministère a mis à jour le rapport sur l'évaluation des risques affectant la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel établi une première fois en 2012. En plus le ministère a participé en 2014 à plusieurs réunions organisées par la Commission européenne en vue de l'évaluation continue de la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel des États membres suite au conflit entre la Russie et l'Ukraine.
- Mise en œuvre du règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes:
Le règlement en question établit notamment des orientations pour le développement de corridors et domaines prioritaires en matière d'infrastructures énergétiques transeuropéennes. Ce règlement vise entre autres à établir des listes régionales de projets d'intérêt commun de l'Union européenne, projets qui devraient contribuer le mieux à la mise en œuvre des corridors et domaines prioritaires en matière d'infrastructures énergétiques. Le règlement vise également à rationaliser les procédures d'octroi des autorisations qui sont à appliquer aux projets d'intérêt commun qui bénéficient d'un "statut prioritaire" au niveau européen et national ce qui leur permettra également de bénéficier d'un traitement administratif plus rapide et éventuellement d'un soutien communautaire ciblé sous la forme d'aides ou d'instruments financiers. La Cellule de facilitation relative aux autorisations dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement, affectée au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, a été désignée comme autorité compétente du Grand-Duché de Luxembourg en application de l'article 8, paragraphe 1 du règlement (UE) susmentionné. Le ministère a établi, ensemble avec la Cellule de facilitation relative aux autorisations dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement, un manuel des procédures pour l'octroi des autorisations applicables aux projets d'intérêt commun. Ce manuel a été publié au site internet de Guichet.lu.



- L'année 2014 était aussi marquée par des concertations avec le gestionnaire de réseau de transport et avec le régulateur ainsi que par des travaux dans les comités européens pour l'élaboration des codes de réseaux, établis en vertu du règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel:
Ces codes, qui représentent un élément important pour un marché intérieur harmonisé du gaz naturel, couvrent notamment l'attribution de capacités, l'équilibrage, l'interopérabilité et les structures tarifaires harmonisées pour le transport.

Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, les principales activités menées en 2014 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après la "Loi électricité"):
Le ministère a élaboré un projet de loi modifiant la Loi électricité en vue de la transposition en droit national de certaines dispositions de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. L'avant-projet de loi a été soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement en date du 30 mai 2014 et a été introduit dans la procédure réglementaire.

Au cours de l'année 2014, le ministre a délivré deux nouvelles autorisations de fourniture alors que quelques autorisations ont été retirées en raison d'interruption de l'activité de fourniture par quelques titulaires de manière que le nombre des fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, s'élevait à la fin de l'année à 25. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'ILR.

Conformément à l'article 57, paragraphe (5) de la Loi électricité, l'ILR a transmis en 2014 cinq décisions au ministre. Dans aucun de ces cas, le ministre a formulé une demande de reconsidération.

- Etablissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement prévu par la Loi électricité:

Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique, établi en application de l'article 11 de la Loi électricité et exposant les résultats du suivi de la sécurité de l'approvisionnement ainsi que toute mesure prise ou envisagée à ce sujet, a été publié et transmis à la Commission européenne fin 2014.

- Adoption du règlement grand-ducal du 27 août 2014 relatif aux modalités du comptage de l'énergie électrique et du gaz naturel:
En 2014, le ministère a suivi la préparation du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques et coordonné par l'ILR. Le règlement grand-ducal en question, pris en vertu de l'article 29, paragraphe (4) de la Loi électricité fixe les modalités du comptage de l'énergie électrique et précise les modalités et échéances ou cadences de lecture des compteurs, l'utilisation et la



communication des données de comptage, le droit d'accès à celles-ci et leur durée de conservation.

- Elaboration d'un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique:

En 2014, le ministère a élaboré ensemble avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures et en collaboration avec l'ILR un avant-projet de règlement grand-ducal qui définit les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques au Luxembourg. L'avant-projet de règlement grand-ducal a encore pour objectif de préciser les services d'installation, d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure de charge publique, qui devront être assurés par les gestionnaires de réseaux de distribution aux futurs utilisateurs de cette infrastructure. L'avant-projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement en date du 28 novembre 2014 et a été introduit dans la procédure réglementaire.

- Elaboration d'un projet de plan d'intervention d'urgence en cas de rupture d'approvisionnement en énergie (partie électricité):

En 2014, le ministère a collaboré avec le Haut-Commissariat à la protection nationale et le gestionnaires de réseaux de transport électrique un plan d'intervention d'urgence qui définit l'action du gouvernement en cas d'un incident majeur ayant comme conséquence une rupture d'approvisionnement significative de l'approvisionnement en électricité. L'objectif du plan est de déterminer les organes de gestion de crise, les mesures de prévention et de protection et d'établir les procédures d'alerte en cas de situation d'urgence.

- Mise en œuvre du règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes:

Il établit notamment des orientations pour le développement de corridors et domaines prioritaires en matière d'infrastructures énergétiques transeuropéennes. Des explications plus détaillées sont reprises au chapitre sur le gaz naturel.

- L'année 2014 était également marquée par des concertations avec le gestionnaire de réseau de transport et avec le régulateur ainsi que par des travaux dans les comités européens pour l'élaboration des codes de réseaux, établis en vertu du règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité:

Ces codes, qui représentent un élément important pour un marché intérieur harmonisé de l'électricité, couvrent notamment l'attribution des capacités de transmission, la gestion de la congestion, le raccordement au réseau, l'exploitation du système, la sécurité opérationnelle, l'équilibrage et les structures tarifaires harmonisées pour le transport.



Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique

- Performance énergétique des bâtiments

La directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments opère une refonte de la directive existante (2002/91/CE) et prévoit entre autres à l'horizon 2020 (respectivement 2018 pour les bâtiments publics) un nouveau standard énergétique "à énergie quasi nulle" pour tous les bâtiments neufs et l'obligation de publication d'informations sur la performance énergétique lors de la location/vente des bâtiments.

La directive 2010/31/UE prévoit entre autres l'établissement d'un plan national visant à accroître le nombre de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Ce plan, communiqué à la Commission européenne en 2013, détermine les lignes directrices à appliquer en vue de l'introduction du concept du bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les travaux sur le concept définitif du "bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle" se sont poursuivis en 2014 et seront finalisés en 2015.

La directive 2010/31/UE prévoit également l'établissement d'un rapport sur le calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique. Il s'agit en effet de calculer le coût des mesures d'efficacité énergétique pendant leur cycle de vie économique escompté. La rentabilité de différents niveaux d'exigences minimales en matière de performance énergétique doit être évaluée, ce qui permettra de déterminer les niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences de performance énergétique. Les travaux pour l'établissement de ce rapport ont été finalisés et ledit rapport a été envoyé à la Commission européenne au mois d'avril 2014.

La Direction générale de l'énergie a également participé aux réunions de la "CA-EPBD (Concerted Action: Energy Performance of Buildings Directive)" mise en place par la Commission européenne afin de créer une zone de rencontre de tous les États membres destinée à aider les États membres dans la transposition de la directive prémentionnée.

- Performance énergétique des bâtiments d'habitation

En 2014, la traduction en langue française de l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation a été publiée au Mémorial ensemble avec les points visant la transposition complète de la directive 2010/31/UE comprenant entre autres l'introduction du concept du "bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle" et la fixation de la date butoir pour atteindre ce standard.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 ont connu un grand succès. En 2014, 66 experts supplémentaires ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2007 se chiffre maintenant à 1.651.



Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments d'habitation, 137 experts ont pu être agréés par le ministre de l'Économie. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils qui se chiffrent à 614 architectes et 233 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à 984 experts. En vertu de la réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. Cette liste comportait à la fin de l'année quelque 446 experts. Le nombre total de licences du logiciel LuxEeB-H, qui est destiné à l'établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, distribuées en 2014 s'élève à 302, ce qui fait que le nombre total des licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 2.739 à la fin de 2014.

- Performance énergétique des bâtiments fonctionnels

En 2014, le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a été modifié en ce qui concerne l'introduction du concept du "bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle", la fixation de la date butoir pour atteindre ce standard et l'obligation d'indiquer dans les annonces la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.

Un projet de règlement grand-ducal a été introduit en procédure réglementaire afin de renforcer à partir du 1^{er} juillet 2015 les exigences de performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels organisées sous le mandat du ministère de l'Économie ont connu un grand succès. Ainsi, en 2014, 39 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2010 s'élève maintenant à 481.

La réglementation prévoit deux types de certificats de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels:

- pour les bâtiments fonctionnels neufs, un certificat de performance énergétique en fonction du besoin énergétique calculé;
- pour les bâtiments fonctionnels existants, un certificat de performance énergétique basé sur la consommation énergétique mesurée.

Seuls les membres obligatoires de l'OAI sont autorisés à établir les calculs et les certificats de performance énergétique basés sur le besoin énergétique calculé. En vertu de la réglementation, le ministre publie deux listes d'experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. La liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur la consommation énergétique mesurée comporte 166 experts à la fin de l'année 2014 et la liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur le besoin énergétique calculé comporte 112 experts à la fin de l'année 2014.



Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-F-Tool. A la fin de l'année 2014, le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élevait à 232.

- Contrôle des certificats de performance énergétique

Au cours de l'année 2014, le ministre a continué sur base du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation les contrôles ponctuels de certificats de performance énergétique de bâtiments d'habitation afin de contrôler la conformité des certificats de performance énergétique au règlement grand-ducal prémentionné. Les contrôles sont en ligne avec les exigences de la directive 2010/31/UE qui exige qu' "au moins un pourcentage statistiquement significatif de tous les certificats de performance énergétique établis au cours d'une année donnée" soit soumis à une vérification (annexe II de la directive).

- Préparation d'un registre pour les certificats de performance énergétique

En 2014, les travaux pour la mise au point d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation établis au Luxembourg (sur base de l'étude de faisabilité réalisée en 2011 avec l'aide d'un consultant externe) ont été poursuivis. Les experts établissant des certificats de performance énergétique ont été contactés afin d'importer leurs certificats de performance énergétique dans le registre. La mise en place de ce registre permettra encore la mise en place d'un système de contrôle et d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de la bâtisse au Luxembourg.

- Publication des documents de synthèse reprenant les "Frequently asked questions" (FAQ)

En 2014, des documents de synthèse reprenant les FAQ sur les réglementations de la performance énergétique des bâtiments d'habitation et fonctionnels ont été mis à disposition des experts, ainsi qu'un document de synthèse reprenant les erreurs courantes commises par les experts et détectés lors de la première série de contrôles des certificats de performance énergétique.

- Transposition de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

Le troisième plan d'action national en matière d'efficacité énergétique à établir en vertu de l'article 24, paragraphe 2 de la directive 2012/27/UE a été approuvé par le Conseil de gouvernement et communiqué à la Commission européenne en décembre 2014. La stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé visé à l'article 4 de la directive 2012/27/UE ainsi que le rapport annuel relatif aux progrès enregistrés dans la réalisation des



objectifs nationaux d'efficacité énergétique visé à l'article 24, paragraphe 1^{er} de la directive 2012/27/UE ont été intégrés dans le troisième plan d'action en matière d'efficacité énergétique.

Deux projets de loi, l'un portant modification de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'autre portant modification de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, ont été déposés à la Chambre des Députés en juillet 2014. Ces deux projets de loi visent à introduire en droit national une base légale pour le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique visé à l'article 7 de la directive 2012/27/UE. Un projet de règlement grand-ducal relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique a été approuvé par le Conseil de gouvernement et soumis à l'avis du Conseil d'État en décembre 2014. Dans le cadre de la mise en place du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique, plusieurs réunions d'information ont été organisées avec les parties obligées ainsi qu'avec certaines associations sectorielles concernées.

La Direction générale de l'énergie a entamé les travaux de refonte de la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il s'agit d'adapter le texte actuel à l'évolution du marché de l'énergie et de tenir compte de la part croissante occupée tant par les énergies renouvelables que par l'efficacité énergétique. L'occasion sera saisie pour transposer en droit national les dispositions des articles de la directive 2012/27/UE restées en friche. La nouvelle loi requerra la modification de plusieurs règlements grand-ducaux existants et l'adoption de nouveaux règlements grand-ducaux dont notamment un relatif aux audits énergétiques à réaliser par les entreprises non-PME situées sur le territoire national.

La Direction générale de l'énergie a également participé aux réunions de la "CA-EED (Concerted Action: Energy Efficiency Directive)" mise en place par la Commission européenne afin de créer une zone de rencontre de tous les États membres destinée à aider les États membres dans la transposition de la directive 2012/27/UE.

- Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la Fedil. Le but de cet accord est d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'industrie. L'accord volontaire incite les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Les principales grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

Secteur des énergies renouvelables

- Transposition de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE

La directive 2009/28/CE prévoit l'établissement par chaque État membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables qui doit définir l'objectif national concernant la part de



l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Elle prévoit également l'établissement de rapports intermédiaires sur les progrès réalisés dans la promotion et l'utilisation de l'énergie provenant de sources renouvelables. La Direction générale de l'énergie a finalisé les travaux de rédaction du deuxième rapport intermédiaire qui a été envoyé à la Commission européenne en février 2014.

La Direction générale de l'énergie a participé aux réunions de la "CA-RES (Concerted Action: Renewable Energy Sources Directive)" mise en place par la Commission européenne afin de créer une zone de rencontre de tous les États membres destinée à aider les États membres dans la transposition de la directive 2009/28/CE.

- Augmentation du taux de biocarburants

Par le biais d'une modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, le taux de biocarburants mélangé à l'essence et au gasoil routier a été relevé à 4,75% pour l'année 2014. La directive 2009/28/CE prévoit en effet qu'en 2020, il est obligatoire d'avoir une part minimale de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinée au transport, de sorte que la quote-part du biocarburant doit être augmentée continuellement.

- Nouveaux tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables

Au cours de l'année 2014, la Direction générale de l'énergie a finalisé les discussions avec la Commission européenne qui ont mené à l'autorisation - en matière d'aides d'État - des nouveaux tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables. Le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables reprenant les nouveaux tarifs d'injection a été publié au Mémorial.

- Règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz

Le règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg. Une modification du règlement grand-ducal précité, qui prévoit l'adaptation vers la hausse du tarif d'injection accordé aux nouvelles centrales, a été publiée.

Actuellement, trois producteurs sont actifs au Luxembourg, à savoir la coopérative "Naturgas Kielen" à Kehlen, le producteur "BaKoNa" à Itzig et le producteur "Minett-Kompost" à Mondercange. La Direction générale de l'énergie a finalisé avec l'aide de consultants externes les analyses de rentabilité de ces centrales existantes. Un projet de règlement grand-ducal qui tient compte des résultats de cette analyse de rentabilité a été introduit dans la procédure



réglementaire et a été soumis à la Commission européenne afin d'obtenir son autorisation en matière d'aides d'État.

Le rapport de 2013 sur la mise en œuvre du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz a été envoyé en mars 2014 à la Commission européenne.

- Etude sur la mise en place d'un bonus de chaleur pour des installations de combustion de biomasse

En 2014, la Direction générale de l'énergie a poursuivi avec l'aide de consultants externes une étude sur la possibilité d'introduire un tarif d'injection pour la chaleur issue d'installations de combustion valorisant la biomasse. La finalisation de cette étude est prévue pour début 2015.

- Adaptation de l'étude sur les potentiels de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables

La Direction générale de l'énergie a commencé en 2014 avec l'aide de consultants externes, une mise à jour de l'étude du potentiel en matière d'énergies renouvelables du Luxembourg afin de déterminer les progrès réalisés et réalisables des différentes filières de production d'énergies renouvelables qui devrait permettre de revoir le potentiel des différentes technologies à l'horizon 2020 et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

- Etude sur les instruments financiers dans le cadre des énergies renouvelables

La Direction générale de l'énergie a entamé avec l'aide de consultants externes, une étude sur les instruments de soutien futurs des énergies renouvelables. Sur base des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020, le Luxembourg devra adapter ses instruments de soutien pour le développement des énergies renouvelables au Luxembourg.

- Mécanismes de coopération dans le domaine des énergies renouvelables

La directive 2009/28/CE prévoit des mécanismes de coopération afin de permettre aux États membres de réaliser leurs objectifs contraignants en ce qui concerne la part d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables. Ces mécanismes de coopération peuvent prendre par exemple et entre autres la forme de transferts statistiques ou d'investissements dans des centrales de production situées dans le pays de coopération. Pour atteindre son objectif de 11% en matière d'énergies renouvelables, le Luxembourg poursuit ses activités dans ce domaine, notamment avec d'autres pays membres de l'UE. Les discussions et négociations ont été poursuivies.

Myenergy GIE

myenergy est la structure nationale en matière de sensibilisation et d'information dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Créée en 2009, myenergy s'est développé durant



les dernières années de façon à pouvoir déployer ses compétences dans de multiples domaines et secteurs au Grand-Duché de Luxembourg.

Le rapport sur les activités de myenergy au cours de l'année 2014 peut être téléchargé sur le site internet <http://particuliers.myenergy.lu/fr/apropos>.

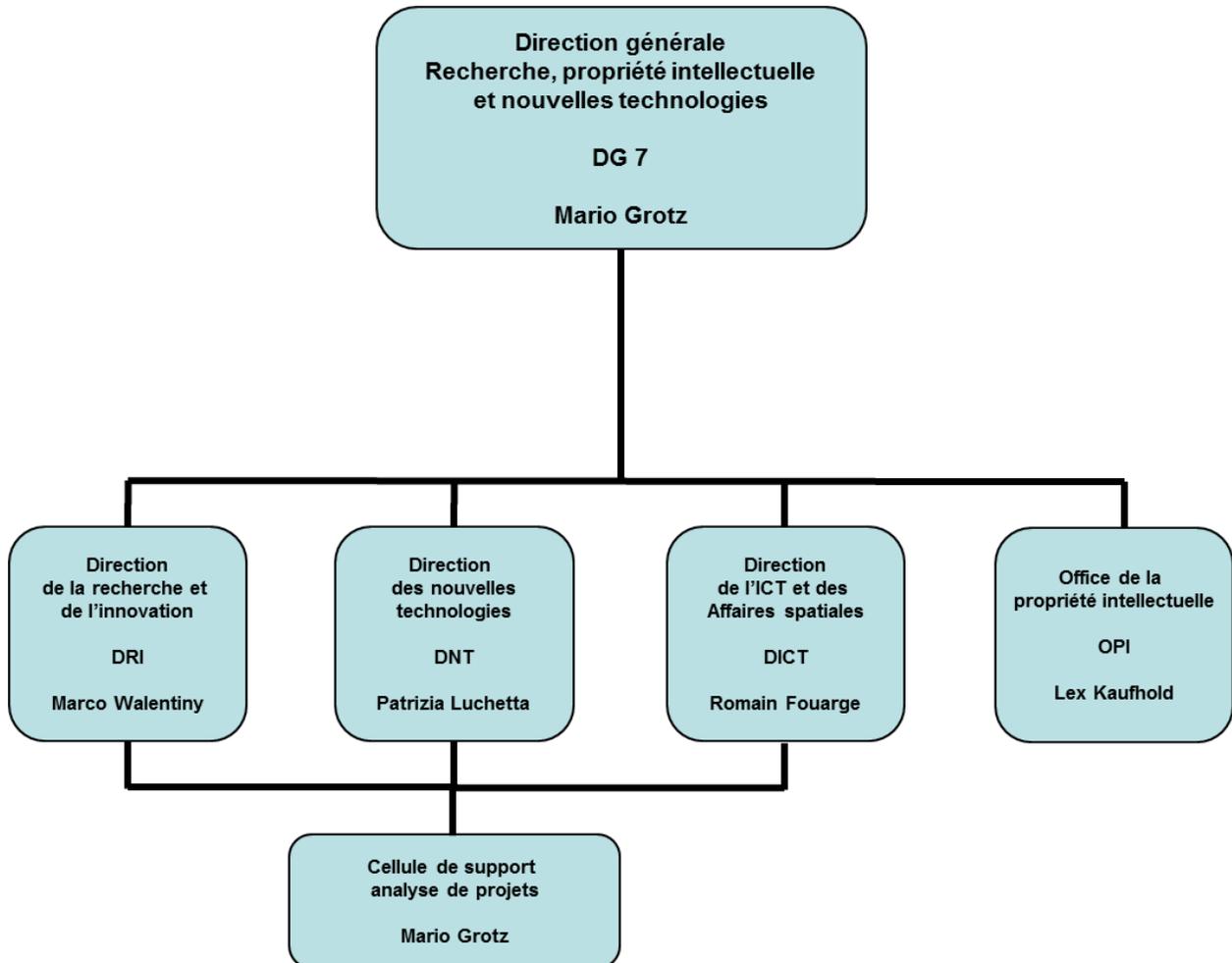


Abréviations, Acronymes

AIE	Agence Internationale de l'Énergie
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
ILR	Institut Luxembourgeois de Régulation
IRENA	Agence internationale pour les Energies renouvelables
OAI	Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils
SEQ	Standing Group on Emergency Questions
UE	Union européenne



7. DIRECTION GÉNÉRALE RECHERCHE, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (DG7)





7.1. Coordination

7.1.1. Création d'infrastructures d'accueil et encadrement des entreprises start-up

L'incubateur d'entreprises Technoport S.A.

Créée en juin 2012 la société anonyme Technoport gère différentes infrastructures d'incubation pour start-up localisées à Esch-Belval et à Foetz. Ces infrastructures d'incubation hébergent actuellement 23 entreprises start-up innovantes dont 8 ont été officiellement acceptées au cours de l'année 2014.

Le FabLab, un laboratoire de fabrication numérique qui a été établi en 2013 par le Technoport, au sein de ses locaux de Belval, met à disposition un ensemble de machines (imprimantes 3D, scanners 3D, découpeuse laser, fraiseuse CNC) permettant de faire du prototypage rapide de nouveaux produits. En 2014 le FabLab a eu plus de 60 clients et a réalisé 90 projets. Le FabLab a aussi accueilli 30 classes d'écoles primaires lors de workshops thématiques voués à familiariser les étudiants avec ces nouvelles technologies.



Incubateur à Foetz bâtiments 3 et 4 et Incubateur à Esch-Belval / Source Technoport S.A.

Le projet d'extension des infrastructures d'accueil sur le site de Foetz est achevé et les premières start-up innovantes s'y sont déjà installées. Ces deux bâtiments supplémentaires ajoutent quelque 4300m² de surfaces de bureaux et de production supplémentaires au Technoport qui dispose aujourd'hui de plus de 16.000m² de surfaces dédiées à l'incubation de sociétés innovantes.

Autres initiatives

House of BioHealth à Esch-sur-Alzette: La construction du premier des trois bâtiments prévus par ce projet d'incubateur dédié aux technologies de la santé, développé sur la zone industrielle «Sommet» à Esch-sur-Alzette, est achevée en 2014. Le ministère de l'Économie soutient ce projet de partenariat public-privé à travers la mise à disposition d'une garantie locative.



House of BioHealth / Source: www.houseofbiohealth.lu



Structure d'accueil « Cleantech » à Kockelscheuer: la construction des infrastructures d'accès au site qui hébergera la structure d'accueil pour les entreprises du secteur des écotechnologies, projet « Luxite », est en cours. De même que pour le projet « House of BioHealth », le projet « Luxite » profitera d'une garantie locative.

7.1.2. La Commission aides d'État

La Commission aides d'État s'est réunie à 12 reprises en 2014 et a émis un avis à propos des 108 demandes.

94 demandes ont été avisées favorablement, 14 demandes ont été avisées négativement. Les projets se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

Répartition des projets par objet en 2014

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	22	95.131.383	123	10.323.000
Recherche/Développement	78	138.293.931	197	40.632.344
Environnement et Energie	8	36.073.630	125	9.373.160
Total	108	269.498.944	445	60.328.504

Les 108 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique d'EUR 60.328.504.- représentent un effort d'investissements ou de dépenses prévu d'EUR 269.498.944.- et devraient permettre la création de 445 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis de la Commission aides d'État se présentent comme suit:



Répartition des projets par régime d'aide en 2014

Régime	Nombre de projets	Investissements / Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	17	40.207.500	94	4.503.000
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	5	54.923.883	29	5.820.000
Régime R&D (chapitre II de la loi modifiée du 5 juin 2009)	73	128.611.727	138	37.245.344
Régime protection de l'environnement (loi modifiée du 18 février 2010)	8	36.073.630	125	9.373.160
Régime Jeunes Entreprises Innovantes (article 8 de la loi modifiée du 5 juin 2009)	5	9.682.204	59	3.387.000
Total	108	269.498.944	445	60.328.504



7.2. Direction de la recherche et de l'innovation

7.2.1. La politique de la recherche et de l'innovation

2014 a été une année importante pour la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI) en matière de soutien au développement des entreprises. A travers l'application des 10 régimes et mesures d'aides d'État de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche du développement et de l'innovation, la DRI a examiné 123 dossiers.

Au niveau européen et international, l'engagement de la DRI s'articule autour des programmes et initiatives communautaires (initiatives art. 185) et intergouvernementales (EUREKA). Le présent rapport renseigne dans ce contexte également sur les travaux d'information, de conseil et d'assistance entrepris par l'Agence nationale pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, Luxinnovation, qui sont délégués à l'Agence, sur base des dispositions du Titre II de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI, sous la supervision effective de la DRI.

7.2.2. Le contexte européen et international

Horizon 2020

Point de Contact National (NCP), le service financements européens de Luxinnovation a pour objectif d'augmenter la participation et le taux de succès des acteurs luxembourgeois dans les projets européens de RD&I (Horizon 2020).

En 2014, le NCP a organisé une vingtaine d'événements d'information ou de formation, attirant environ 700 participants uniques. Créé début 2014, le site www.horizon2020.lu, reprenant des informations ciblées sur les besoins de la communauté RD&I luxembourgeoise, a attiré plus d'un millier de visiteurs uniques par mois.

Une mission importante est le positionnement des organisations luxembourgeoises dans les initiatives européennes en lien avec la stratégie nationale. En 2014, le NCP a notamment contribué à la soumission de projets autour de thèmes fédérateurs comme les réseaux énergétiques intelligents, la mobilité, le développement durable ou encore la médecine personnalisée.

En 2014, les organisations luxembourgeoises ont décroché une trentaine de projets Horizon 2020, financés par la Commission européenne à hauteur de 11 millions d'euros, pour un taux de succès qui correspond à la moyenne européenne (15%). Parmi ces projets les données provisoires font état de 7 entreprises luxembourgeoises, participant à 10 projets, ayant obtenu 1 million d'euros de financement Horizon 2020.

EUREKA

La DRI a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le "Groupe de Haut Niveau" (ci-après "GHN") de cette initiative intergouvernementale visant à promouvoir la



coopération technologique internationale. L'année 2014 a été marquée au niveau du GHN par le lancement du programme Eurostars 2 en coopération avec la Commission Européenne.

Au Luxembourg, Luxinnovation assure le secrétariat national de coordination pour le compte du ministère de l'Économie. De ce fait, l'Agence offre son soutien à toute entreprise ou institut de recherche luxembourgeois désireux de soumettre un projet d'innovation technologique au réseau EUREKA, sous condition qu'au moins un partenaire industriel européen y soit associé.

Dans ce contexte, Luxinnovation a représenté le Luxembourg en participant à 7 réunions officielles avec d'autres délégués nationaux d'EUREKA et des programmes Eurostars et Eurostars 2.

12 participations luxembourgeoises au programme EUREKA ont été recensées en 2014 (7 en 2013) dont 7 aux appels à projets du programme Eurostars et 5 participations au cluster ITEA2¹⁹.

Fit4 Horizon 2020

L'aide Fit4Horizon2020, proposée aux entreprises coordinatrices ou encore PME participantes dans un projet Horizon 2020, abaisse les obstacles à la participation et professionnalise l'approche en couvrant certaines dépenses en lien avec la soumission de projet. En 2014, une dizaine d'entreprises ont fait cette demande d'aide.

Autres programmes internationaux basés sur la mise en application de l'art.185 du Traité de l'Union européenne

Active and Assisted Living

Par décision du 15 mai 2014, le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne ont décidé du soutien de l'Union Européenne sur la période 2014-2020 au programme de recherche-développement sur l'assistance à la vie active, initié par 17 États-membres et associés dont le Luxembourg.

Ce programme "Active and Assisted Living" prend la suite du précédent programme "Ambient Assisted Living" conclu avec succès. Dans le cadre du nouveau programme, un challenge sera publié chaque année en lieu et place des précédents appels thématiques ciblés. L'intention est de laisser davantage d'initiative aux participants quant aux solutions proposées en réponse aux challenges.

Le premier challenge ouvert en 2014 a porté sur la contribution des technologies de l'information et de la communication, pour concevoir des solutions de soin aux personnes plus efficaces.

3 participations luxembourgeoises ont été enregistrées lors de ce premier challenge (6 en 2013). 1 participation du Centre de Recherche Public Henri Tudor a été retenue pour cofinancement.

¹⁹ ITEA2: Information Technology for European Advancement.



Eurostars 2

Eurostars 2 est un programme qui vise particulièrement à soutenir les PME dans leurs efforts de recherche-développement et qui va renforcer les programmes nationaux déjà mis en place par EUREKA. De façon similaire aux projets EUREKA, Eurostars poursuit une approche bottom-up, toutes les thématiques de recherche technologique étant éligibles, aussi longtemps que les projets sont coordonnés par une PME performante en R&D (10% de son CA ou de ses effectifs utilisés à des fins de R&D).

7 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour les deux appels à projets du programme Eurostars 2 lancés en 2014 (3 à l'appel unique de 2013).

7.2.3. Le contexte national

Agréments en tant qu'organisme de recherche privé

Les entreprises et les instituts de droit privé qui réalisent ou se proposent de réaliser des travaux de recherche et souhaitent en conséquence accueillir des ressortissants de pays tiers sous le statut particulier du "chercheur" ([Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration](#)) ou de pouvoir profiter de l'Aide à la Formation-Recherche du Fonds national de la recherche ([Loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche](#)) doivent demander un agrément auprès du ministère de l'Économie en tant qu'organisme de recherche du secteur privé.

L'agrément en question est généralement accordé pour une période de 5 ans, sauf pour les entreprises récemment créées, pour lesquelles la période de validité est de 3 ans. Il peut être prolongé moyennant une demande auprès du ministère de l'Économie.

En 2014, la DRI a traité 13 demandes déposées (contre 7 en 2013), dont 7 demandes de prolongation. Toutes les demandes d'agrément ont été retenues.

En date du 15 janvier 2015, en tout 37 organismes luxembourgeois disposaient d'un agrément délivré par le ministère de l'Économie. La liste des entreprises et institutions ayant été agréées en tant qu'organisme de recherche du secteur privé peut être consultée sur le site du [ministère de l'Économie](#).

La loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Le texte complet de la loi peut être consulté sur le site legilux :
www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0150/a150.pdf

Une version vulgarisée des régimes d'aide est disponible sous la rubrique : "Financer ses projets R&D et innovation en entreprise" sur le portail de l'innovation. www.innovation.public.lu.

Relevons que l'application des régimes d'aide à la R&D et à l'innovation de procédé et d'organisation dans les services du titre I de la loi modifiée du 5 juin 2009 a été prorogée, du 1^{er} janvier jusqu'au 31



décembre 2015, sur base des dispositions de l'article 50 de [la loi budgétaire du 24 décembre 2014](#). La mesure *de minimis* reste également d'application pour les projets ou programmes de R&D et d'innovation de procédé et d'organisation dans les services ne répondant pas entièrement aux critères d'éligibilité aux régimes d'aide spécifiques pour ces types de projets ou programmes.

Les autres 7 régimes d'aide, créées sur base du titre I de la loi susvisée de 2009, ont été abrogés au 1er janvier 2015, dans l'attente d'une réforme de fond de la loi dont question pour mettre tous les régimes d'aide à la RDI au bénéfice des entreprises privées en conformité avec les nouvelles dispositions du [Règlement \(UE\) no. 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014](#) [dit « Règlement général d'exemption (de notification) par catégories (d'aides) »].

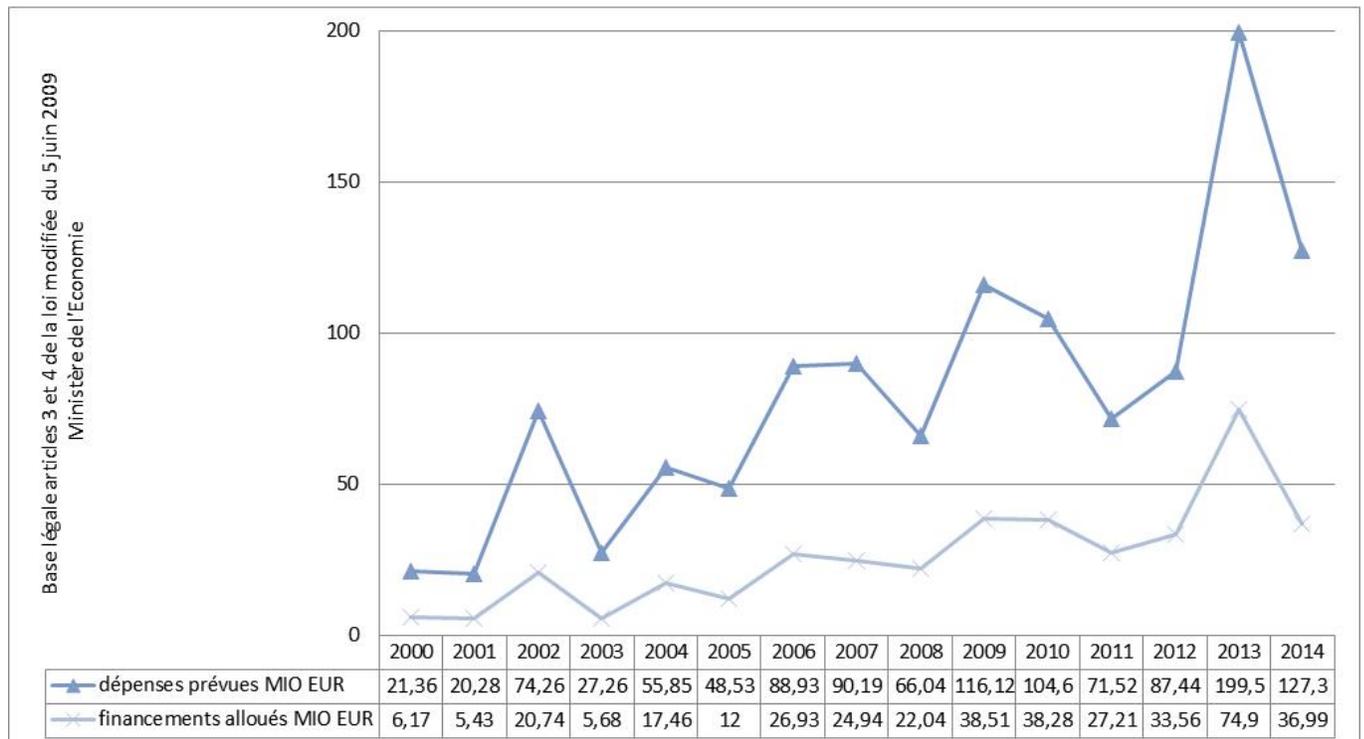
En 2014, 123 projet ou programmes au total (contre 148 en 2013) ont été avisés et conventionnés en vue de bénéficier de l'un des 9 régimes d'aide à la RDI ou de la mesure d'aide de minimis de la loi modifiée du 5 juin 2009.

Les tableaux qui suivent détaillent ces interventions suivant les différents régimes et la mesure de minimis.

Les interventions en 2014 du Fonds de l'innovation sur base des régimes et mesures d'aide (titre I) de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI

Tableau 1: Projets ou programmes de recherche-développement (R&D)

Evolution du soutien accordé aux entreprises mettant en œuvre des projets R&D:





Le tableau ci-dessous donne la répartition de ces entreprises au niveau de leur taille et de leur ancienneté sur la période d'application de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI.

Tableau 2: Projets ou programmes R&D de PME

Année	Nombre de projets	Projets issus de PME	Projets issus de PME ayant récemment démarré leurs activités
2009	31	7	1
2010	49	23	11
2011	41	15	3
2012	50	13	2
2013	87	28	11
2014	66	19	7
ministère de l'Économie			

Parmi les 44 entreprises (54 en 2013, 34 en 2011) porteuses des 66 projets, extensions de projets et programmes avisés en 2014, 24 se sont entourées des services et conseils de Luxinnovation pour élaborer leurs dossiers.

Quant à la nature et l'envergure des projets avisés, il faut souligner que 18 de ceux-ci comportent un volet de recherche industrielle (39 en 2013, 19 en 2012) et 6 comportent un budget supérieur à 5 millions d'euros dont 2 ont un budget excédent 10 millions d'euros.

Les tableaux 3 à 11 résument pour chacun des autres régimes et la mesure spéciale de minimis mis en contribution depuis 2009, le nombre d'engagements pris et le total des dépenses prévues par les entreprises bénéficiaires, ainsi que le montant total des aides que le Gouvernement prévoit de financer.

Tableau 3: Etudes de faisabilité technique

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en millions EUR)	Financements alloués (en millions EUR)
2009	4	0,52	0,24
2010	6	1,16	0,52
2011	9	1,26	0,62
2012	12	1,57	0,73
2013	13	2,69	1,32
2014	13	3,30	1,21
Base légale : article 6 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie			



Tableau 4: Protection de propriété industrielle technique

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2010	1	13,80	3,45
2011	2	24,60	6,15
2012	2	23,54	6,75
2013	13	383,38	86,38
2014	8	139,93	55,70

Base légale : article 7 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie

Tableau 5: Aide aux jeunes entreprises innovantes

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en millions EUR)	Financements alloués (en millions EUR)
2010	7	24,29	5,12
2011	4	6,14	2,49
2012	7	11,56	4,64
2013	10	15,25	6,23
2014	5	9,68	3,38

Base légale : article 8 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie

Tableau 6: Service de conseil en innovation et de soutien à l'innovation

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	1	20	10
2010	1	74	56
2011	8	140	77
2012	3	89	43
2013	1	38	19
2014	9	754	312

Base légale: article 9 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie



Tableau 7: Détachement temporaire de personnel hautement qualifié

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2010	2	250	125
2011	-	-	-
2012	-	-	-
2013	-	-	-
2014	-	-	-

Base légale : article 10 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie

Tableau 8: Innovation de Procédé et d'Organisation dans les Services

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en millions EUR)	Financements alloués (en millions EUR)
2011	2	0,58	0,18
2012	4	0,73	0,21
2013	13	11,60	3,32
2014	7	1,30	0,25

Base légale : article 11 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie

Tableau 9: Mesure de minimis

Année	Nombre de projets	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	1	45
2010	10	801
2011	3	525
2012	8	260
2013	10	525
2014	15	1145

Base légale : article 15 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie

Tableau 10: Investissement dans un pôle d'innovation

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en millions EUR)	Financements alloués (en millions EUR)
2012	1	4	1,40
2013	1	1	0,35
2014	-	-	-

Base légale : article 12 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie



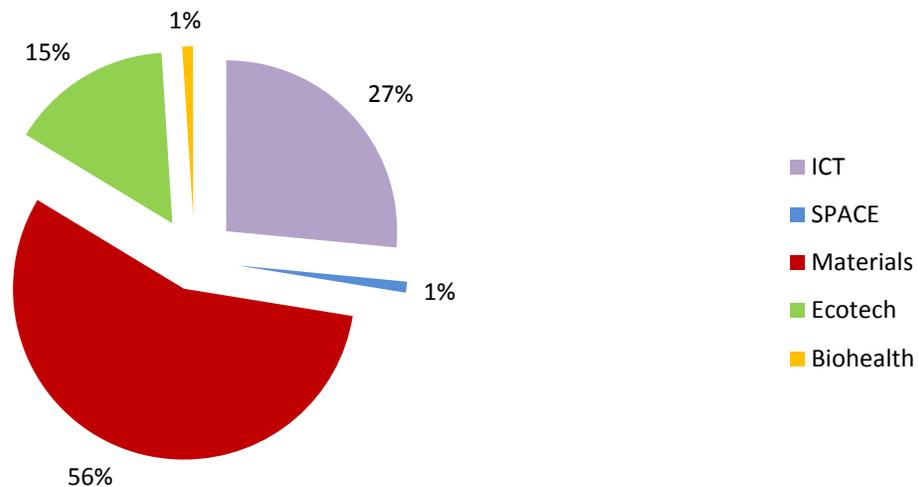
Tableau 11: Animation dans un pôle d'innovation

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en millions EUR)	Financements alloués (en millions EUR)
2012	1	2,21	1,11
2013	-	-	-
2014	-	-	-

Base légale : article 13 de la loi modifiée du 5 juin 2009 - ministère de l'Économie

Une analyse sectorielle des projets permet de visualiser (graphique ci-dessous) le poids représenté par chacun des secteurs au niveau des financements alloués.

Répartition des financements RDI alloués par secteurs stratégiques



Source : ministère de l'Économie

A remarquer qu'un bon nombre des projets cofinancés, à travers les différents régimes d'aides appliqués par le ministère de l'Économie, revêtent un caractère éco-technologique.

Fit 4 Innovation

Fit4 Innovation est un programme d'accompagnement destiné principalement aux PME et PMI luxembourgeoises. Lancé et piloté par Luxinnovation, avec le soutien du ministère de l'Économie, il a pour objectif premier d'aider les dirigeants de PME/PMI à améliorer la performance de leur entreprise.



In fine il doit permettre l'amélioration à court terme de la compétitivité, et mener à moyen et long terme la libération de ressources pour mener des actions d'innovation et favoriser la croissance et le développement de l'entreprise.

6 entreprises ont participé au programme Fit 4 Innovation Le potentiel de gain identifié est estimé à 4,6 millions d'EUR par an pour ces 6 entreprises en 2014. Notons que ce programme a été retenu en tant que bonne pratique dans le cadre du "small business act".

Le programme "Cluster" : stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de "technologies clés" et de "Clusters"

L'objectif de la "Luxembourg Cluster Initiative" est de soutenir le développement de la compétitivité et de la diversification de l'économie luxembourgeoise. Mise en œuvre autour de cinq clusters, cette initiative permet de regrouper les ressources et les moyens nécessaires pour atteindre une masse critique, accélérer le transfert de connaissances et de bonnes pratiques, générer les collaborations technologiques mais aussi développer des technologies de pointe, tout en soutenant l'expertise technologique actuelle du Luxembourg.

En 2014, les Clusters ont ainsi implémenté leurs plans de travail spécifiques et décliné leurs services au bénéfice de leurs membres. Les points qui suivent résument les activités principales de chacun des clusters de l'initiative. Plus de détails sont disponibles sur, le site (www.clusters.lu).

- Le **Luxembourg Automotive Components Cluster**, est le Cluster le plus récent de la Luxembourg Cluster Initiative. Il regroupe 22 membres sur les trente entreprises actives dans le secteur automobile, repérées au Luxembourg. L'année 2014 a été dédiée à la définition d'une stratégie déclinée en cinq axes : la création d'un campus Automotive; une carte des acteurs; une synthèse des bonnes pratiques de la conception à la commercialisation; un axe lié à l'éducation et à la formation; et enfin un dernier dédié au développement d'affaires pour permettre à tous les acteurs de se montrer sur la scène internationale. Le



Cluster a coordonné l'organisation de la 3^{ème} édition de "l'Automotive Day", au cours de laquelle une centaine de professionnels du secteur se sont retrouvés autour de la thématique "[l'automobile verte de demain](#)".

A l'occasion de la mission économique au Japon et en Corée du Sud du 5 au 11 octobre 2014, le Cluster a activement participé à l'organisation du programme. Le nouveau site internet du cluster a vu le jour cette année également : www.automotivecomponents.lu.



Le **Luxembourg BioHealth Cluster** a fait de l'internationalisation une de ses priorités en 2014, en participant notamment au [Bio 2014](#), qui se tenait à San Diego, puis à [MEDICA](#) à Düsseldorf, avec la participation de 6 membres. Le Cluster était présent à la réunion annuelle de CEBR (Council of European Bioregions) et a participé à la conférence Européenne des Clusters. De plus, il a entamé les discussions pour lancer une "soft landing platform" avec un parc scientifique à Sao Paulo. En collaboration avec les autres départements de Luxinnovation, le Cluster s'est focalisé sur les nouveaux services dans les soins de santé pour augmenter leur impact économique et stabiliser les coûts du système de santé public. Le Cluster, en collaboration avec le ZithaGesondheitsZentrum, a élaboré le concept "ACTIVATE: My Life, My Health". Un groupe de travail sur le financement et le seed fund a aussi vu le jour en 2014. Les premiers résultats devraient être livrés début 2015. Enfin, le Cluster a apporté son soutien au ministère de l'Économie dans la conception du site www.letzbio.lu. La communauté BioHealth compte désormais 69 membres, soit une augmentation de 23% par rapport à 2013. (www.biohealthcluster.lu)

- Conforme à son engagement "identifier, connecter, réaliser", le **Luxembourg EcoInnovation Cluster** a poursuivi ses projets liés aux thèmes de l'économie circulaire, la mobilité et les technologies intelligentes et les villes durables. Le Cluster a participé à l'étude réalisée par le ministère de l'Économie pour identifier les "quick and big wins". En parallèle, un MOU a été signé avec KPMG pour sensibiliser et impliquer le secteur financier dans la transition vers une économie circulaire au Luxembourg. Un premier workshop s'est déroulé en octobre 2014. Enfin, le Cluster a publié un catalogue et mis en ligne une carte interactive sur les compétences de ses membres, participé à la Hannover Messe et co-organisé une conférence à l'ambassade luxembourgeoise de Berlin pour présenter, aux entreprises allemandes, les ambitions du Luxembourg en matière d'économie circulaire. D'autres activités ont également rythmé l'année comme la participation à la Green Week, organisée par la Commission européenne à Bruxelles, la participation à des projets scolaires pour promouvoir l'économie circulaire dans les lycées ou encore la contribution active à la conception et à la mise en ligne du site internet www.letzgreen.lu. Au cours de l'année, le Cluster a identifié 38 opportunités d'affaires pour ses membres, dont 4 projets de démonstration de technologies propres au Cap Vert. Le Cluster compte désormais 110 membres, dont 39 (+35%) l'ont rejoint en 2014, ce qui en fait le plus grand Cluster (en termes de membres représentés) de la Luxembourg Cluster Initiative. (www.ecoinnovationcluster.lu)
- De nombreuses actions ont renforcé la collaboration entre le **Luxembourg ICT Cluster** et le ministère de l'Économie, Luxembourg for Business – Proud to promote ICT, les ambassades, les LTIO ou encore la Chambre de Commerce. L'ICT Cluster a participé à des visites de promotion et de prospection entre-autre à Paris, Madrid et Copenhague. En 2014, le Luxembourg a été sélectionné, par l'European Mobile & Mobility Industries Alliance (EMMIA), pour stimuler le potentiel du pays en matière d'innovation des services et d'applications mobiles. Dans ce contexte, le Cluster a organisé un événement, dont les résultats avec les recommandations apportées par le Cluster en matière de nouvelles technologies, d'open data et de mobilité figurent à présent dans la version finale de l'étude européenne EMMIA. Depuis début 2014, le Cluster a un nouveau président en la personne de Xavier Buck, entrepreneur de l'Internet largement reconnu et fondateur d'EuroDNS. (www.ictcluster.lu)



- Avec 40 membres à son actif, le **Luxembourg Materials Cluster** valorise les compétences de pointe et stimule le potentiel existant pour développer une stratégie commune sur les technologies innovantes des matériaux. Le Cluster a démarré un projet phare qui vise la création au Luxembourg d'un centre de compétence pour matériaux composites. Avec l'aide d'un consultant, le Cluster a mené une étude de faisabilité cofinancée par 12 industriels, 2 organismes de recherche publique et le ministère de l'Économie. Le Cluster a également élaboré un [catalogue des membres](#) permettant de promouvoir ces derniers à l'international, comme par exemple à la Hanover Messe. Tout au long de l'année, de nombreuses collaborations ont été initiées, dont une qui a abouti à la création d'une joint-venture entre deux PME. Un autre projet important, démarré en 2014 par le Materials Cluster, est l'organisation de la conférence Manufacture, qui vise à adresser les défis à relever par l'industrie dans les prochaines années. Elle se tiendra dans le cadre de la Présidence de l'Union Européenne en novembre 2015. (www.materialscluster.lu)

- En 2014, le **Luxembourg Space Cluster** a focalisé ses activités autour du développement de la coopération à l'international avec notamment l'organisation au Luxembourg d'une journée de rencontres industrielles avec la Pologne. La rencontre était organisée en étroite collaboration avec le



Space Industry Day Poland / Luxembourg 2014

ministère de l'Économie, l'Ambassade de Pologne au Luxembourg, le ministère de l'Économie polonais et l'Agence Polonaise pour le Développement des Entreprises (PARP). Cette initiative a précédé la mission économique officielle à Varsovie qui s'est tenue du 6 au 9 Mai 2014. Le responsable du cluster s'est également rendu en Russie à l'occasion du Start Up Village Event afin de mieux appréhender les opportunités de coopération dans un contexte de refonte du secteur spatial russe. L'investigation de nouveaux segments de marché a pu se faire grâce à la continuité des groupes de travail "Location Based

Services" et "Remotely Piloted Aircraft Systems". L'année 2014 a aussi été marquée par le renforcement du rôle du cluster en tant que partenaire de l'ESA, avec la co-organisation au Luxembourg du workshop annuel de l'Agence Spatiale Européenne dédié aux applications spatiales. (www.spacecluster.lu)



En parallèle de ces activités distinctes, la Luxembourg Cluster Initiative a donné rendez-vous à ses membres, tous clusters confondus, lors de la 2^{ème} édition du Luxembourg Cluster Forum. "[Ensemble, nous sommes plus forts](#)". De plus, des séries de reportages et d'interview sur les clusters, leurs activités et leurs membres ont été publiés, diffusés et relayés tout au long de l'année par la presse luxembourgeoise, via divers médias (émission RTL Kapital, Tageblatt, Luxemburger Wort, Lëtzeburger Journal, Lëtzeburger Gemengen, Le Jeudi, Paperjam,...). Les Clusters ont

également été actifs sur la majorité des plateformes de réseaux sociaux durant l'année pour communiquer et partager largement avec leurs membres.



2.1.1.1 La Luxembourg Cluster Initiative entretient également d'étroites collaborations avec le "**Cluster for Logistics Luxembourg a.s.b.l.**". L'année 2014 a été marquée par le lancement du label écologique LEAN and GREEN, en collaboration avec le ministère du Transport, ainsi que la participation au projet "Single Window for Logistics" piloté par le ministère de l'Économie. Au niveau des événements majeurs, le Jour de la Logistique en avril a permis à des entreprises d'ouvrir leurs portes aux personnes intéressées. Par ailleurs, le Cluster a participé à plusieurs missions économiques, notamment en Pologne, au Japon et en Corée du Sud et s'est rendu à des foires spécialisées comme le Logistik-Kongress à Berlin et Logitrans en Turquie. Fin 2014, le Cluster comptait environ 90 entreprises membres. Les acteurs majeurs sont représentés et actifs dans les différents groupes de travail. (www.clusterforlogistics.lu)

Accompagnement et soutien de start up innovantes

En faisant appel à Luxinnovation, les créateurs d'entreprises innovantes bénéficient d'un accompagnement gratuit et personnalisé. Au-delà d'un soutien stratégique, cet appui couvre de nombreux sujets tels que l'aide à la définition et rédaction du plan d'affaires, la recherche de partenaires, l'accompagnement pour l'accès aux financements ou encore le soutien lors de démarches administratives. Cet appui est apprécié de manière croissante par les entreprises étrangères désirant développer leurs activités au Luxembourg.

Luxinnovation participe activement au succès du parcours interrégional de plan d'affaires "[1, 2, 3 Go](#)". La dernière édition a vu la présentation de 92 projets luxembourgeois, parmi lesquels 29 ont été acceptés, et deux ont été sacrés lauréats.

Depuis deux ans, Luxinnovation agit en tant que partenaire de l'initiative [Seed4Start](#), plateforme transfrontalière de capital-risque de la Grande Région. Au cours de l'édition de 2014, près de 14 projets ont été présentés.

L'Agence continue à promouvoir internationalement la place Start up Luxembourgeoise en participant à plusieurs événements d'envergure tel, que le FD14 du [Hightech-Gründerfonds](#) à Bonn, ou encore le [Web Summit](#) à Dublin. Parallèlement, Luxinnovation a rassemblé près de 400 personnes lors des deux éditions "Start-up Network(ing) events" et a animé devant plus de 100 personnes, une session visant à faire connaître les acteurs nationaux lors des "Journées.lu". Le succès de ces initiatives favorise, en complément des réseaux sociaux : groupe LinkedIn "Start-up Luxembourg" (+ 1500 membres) et twitter "@startuplu" (+ 500 suiveurs), le réseautage entre acteurs de ce microcosme.

Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise

Le portail thématique www.innovation.public.lu



En 2014, on dénombre en moyenne 11.300 visites par mois et 9.350 visiteurs mensuels uniques sur le Portail luxembourgeois. 26% des visiteurs du portail sont basés en France, 24% au Luxembourg et 21% aux États-Unis.



Afin d'adapter le site aux nouvelles manières de consulter l'internet, Luxinnovation – en charge de l'animation - a lancé un projet en 2014 pour passer le portail en "responsive design" et le rendre facilement consultable sur petit écran (smartphone ou tablette) aussi bien que sur PC. Le projet est mené en collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'État. La mise en ligne du site en responsive design est prévue pour la première moitié de 2015.

Forum Luxinnovation Business Meets Research



La 7^{ème} édition du Forum "[Business meets Research](#)" a pris place au cœur des GR Business Days, sur le thème "Manufacturing of the future". Des conférences et workshops interactifs ont été combinés à des rencontres bilatérales dans le cadre de "l'Innovation Matchmaking".

Le programme ainsi que les présentations sont accessibles sur le site web dédié à cet événement. (www.business-meets-research.lu)

Le magazine "FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg"



La 9^{ème} édition du magazine "FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg", intitulée "Space : Expanding the Frontiers of Innovation" a été publiée en septembre 2014.

Conçue pour promouvoir la recherche et l'innovation du Luxembourg auprès d'un public national et international, cette publication est éditée en langue anglaise et tirée à 15.000 exemplaires. Elle est largement diffusée, tant à l'attention des entreprises, universités et laboratoires de recherche publics, que des investisseurs ou des décideurs, via, entre autres, les ministères, les organisations professionnelles et les ambassades du Luxembourg à travers le monde.

Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (Recherche et Développement dans le Secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR) ; coordination du secrétariat du comité supérieur de la Recherche et de l'Innovation (CSRI)

Depuis l'entrée en vigueur des lois du 9 mars 1987 respectivement du 31 mai 1999, le ministère de l'Économie a prêté son concours à la politique R&D dans le secteur public et de transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est notamment concrétisé au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi de 1987, ainsi qu'au niveau des organes d'administration des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi susvisée de 1999.



Ce concours a formellement pris fin avec la publication de la loi du 27 août 2014, modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 et avec la publication de la loi du 3 décembre 2014, ayant notamment pour objet l'organisation des centres de recherche publics (CRP) et abrogeant la loi modifiée du 9 mars 1987. Ces réformes légales mettent effectivement fin à la présence de représentants ministériels aux conseils d'administration du FNR et des CRP.

Au cours de l'année 2014, des représentants des ministères de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont travaillé sur la réorganisation 1. de la concertation entre ces ministères sur les volets de promotion de la RDI privée et publique et notamment la promotion commune des partenariats privés-publics de RDI et une application commune des régimes et mesures d'aide de la loi modifiée du 5 juin 2009 et du dispositif de financement du FNR pour des projets RDI exécutés communément par des entreprises privés et organismes de recherche publics et 2. des missions et de l'organisation des travaux du comité supérieur de la Recherche et de l'Innovation (CSRI).

Suivi des travaux de Luxinnovation GIE

Le rapport d'activité 2014 de Luxinnovation GIE pourra être téléchargé, à partir du 28 avril 2015, sous la rubrique Publications sur le site Internet de l'Agence www.luxinnovation.lu et sous la rubrique Publications, Acteurs clés, Rapports d'activités, Luxinnovation du portail thématique www.innovation.public.lu.



Abréviations, Acronymes

DRI	Direction de la recherche et de l'innovation
RDI	Recherche, Développement et Innovation
CRP	Centre de Recherche Public
ESA	European Space Agency



7.3. Direction des nouvelles technologies

7.3.1. Les Sciences et Technologies de la Santé

L'équipe en charge des nouvelles technologies et des sciences de la vie au sein du ministère a poursuivi ses efforts en vue d'accompagner le développement d'un pôle de compétences dans le domaine biomédical, tout en assurant le suivi des contacts issus des efforts de prospection à l'étranger.

Quelques points saillants :

1. L'édition 2014 de la « venture lounge biotech » a permis d'attirer des start-ups venant de 7 pays différents tout en offrant l'opportunité de faire connaître les efforts luxembourgeois en la matière à un public avisé.
2. La poursuite du travail de scouting dans le cadre de la coopération avec le fonds capital à risque « Advent Ventures » dans lequel l'État s'est investi par le biais de la SNCI.
3. Le lancement du site dédié aux sciences de la vie – www.letzbio.lu – lors de la BIO Convention de San Diego, dans le cadre d'une réception organisée par le consulat général de San Francisco.
4. Une présence à la « Medica » de Düsseldorf, foire de référence sur le plan européen en matière de dispositifs médicaux, avec un nouveau stand reprenant le nouveau logo développé pour Letzbio. La Secrétaire d'État a pris la parole à cette occasion pour illustrer les activités luxembourgeoises dans le domaine.
5. La mise en place d'un groupe de travail interministériel en vue de proposer des initiatives et d'élaborer des outils permettant au Luxembourg de mieux se positionner par rapport à la concurrence.
6. Le nombre de demandes d'aides publiques traitées en 2014 et ayant trait au secteur biomédical, s'élève à 3.

7.3.2. Les technologies durables

Depuis 2012, deux domaines de développement économique ont été mis en avant, les matériaux innovants et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. En 2013, ces deux grandes thématiques ont été affinées dans le programme gouvernemental qui met en avant trois axes stratégiques pour diversifier l'économie luxembourgeoise :

1. La construction durable ;
2. La mobilité douce ;
3. L'économie circulaire.

Les initiatives prises dans ces trois grands domaines en 2014 sont en ligne avec la politique de l'Union européenne et les différentes directives couvrant des sujets tels que la performance énergétique des bâtiments, les systèmes de transport intelligents, les exigences en éco-conception.

1. En 2014, le ministère a fait réaliser une étude afin d'identifier le potentiel d'un modèle d'économie circulaire pour le Luxembourg, de faire l'état des lieux des initiatives existantes et de définir une stratégie de mise en œuvre.



2. Dans le domaine de la mobilité durable une attention particulière a été portée d'un côté aux technologies ITS (Intelligent Transport Systems) comme vecteur de développement économique et d'un autre côté sur le positionnement du Luxembourg comme pays innovant et laboratoire vivant dans le domaine.
3. Suite à la création du Conseil National pour la Construction Durable (CNCD), le ministère a initié le groupe de travail « promotion et prospection » qui a commencé son travail pour soutenir les entreprises de la construction durable dans leurs démarches à l'international.
4. Le ministère a poursuivi son soutien à Neobuild, (www.neobuild.lu) un projet d'envergure réalisé par le Conseil pour le Développement Economique de la Construction. Ce pôle de compétence a commencé ses activités en 2013 et la mise en service du bâtiment « Neobuild » a eu lieu en 2014.
5. De nouvelles responsabilités et compétences ont été attribuées au Luxembourg EcoInnovation Cluster qui ont été mises en œuvre en 2014 et ont mené entre autre à l'identification de projet pilotes.
6. Ensemble avec ces partenaires, myenergy, Luxembourg EcoInnovation Cluster, Neobuild, FNR et Luxembourg for Business, la direction des nouvelles technologies a lancé et assure la gestion du site www.letzgreen.lu, qui constitue un outil supplémentaire pour assurer la visibilité et faire la promotion du secteur des écotechnologies du Grand-duché.
7. Il convient enfin de relever que les projets éco-innovants pendant l'année 2014 représentent un bon tiers des projets ayant obtenu un co-financement étatique. Ainsi, dans le contexte des aides et programmes en matière de recherche-développement et innovation (RDI) au service des écotechnologies, la part des projets à caractère éco-technologique en en 2014 s'est élevé à 36% (2013 -40%, 2012 - 47%) sur un total de 123 projets RDI et 18 projets ENV.



7.4. Direction de l'ICT et des Affaires spatiales

7.4.1. ICT

Stratégie Digital Luxembourg

Le ministère d'État, le ministère des Finances et le ministère de l'Économie ont mis en place une plateforme appelé « Digital Luxembourg » en associant tous les ministères et le secteur privé, avec l'objectif « de renforcer et de consolider à terme la position du pays dans le domaine de l'ICT et de hisser le Luxembourg en réel centre d'excellence 'high Tech' » en se dotant d'une stratégie ICT globale. Dans ce but il s'agit de « tenter d'étendre et de coordonner les bénéfices des nouvelles technologies de l'information de manière horizontale vers l'ensemble des secteurs socio-économiques du pays. »

Cette stratégie doit se réaliser en « contact étroit et un dialogue franc et ouvert avec tous les acteurs, tant publics que privés, et par des interactions régulières autour de sujets communs ».

En collaboration avec tous les ministères, un inventaire de toutes les initiatives en cours ou à réaliser a été dressé. Différents groupes de travail pour identifier des sujets prioritaires ont été créés notamment dans les domaines de l'e-skills, du financement des entreprises, du Fintech et de la promotion du secteur ICT.

Politique de prospection économique du secteur des TICs

Le ministère de l'Économie a poursuivi la prospection et la promotion essentiellement des secteurs suivants:

- Secteur de la distribution de contenu électronique (Jeux en lignes, musique, vidéo);
- Plateformes de commerce en ligne ;
- Secteur des paiements et de facturations mobiles.

En 2014, le ministère de l'Économie a participé à nouveau à maints événements pour promouvoir le Luxembourg et attirer de nouveaux investisseurs.

Le ministère en collaboration avec ses LTIO a organisé les missions de prospection/promotion suivantes pour le secteur ICT en 2014 :

- Taiwan (Février) : Mission de prospection ICT niveau fonctionnaires ;
- États-Unis (Mars) : Mission Fintech pour le ministre des Finances organisée notamment par notre LTIO San Francisco ;
- Madrid (Avril) : Séminaire organisé en collaboration avec notre Ambassade, le SMC et Luxinnovation ;
- Shanghai (Juillet/Août) : Participation à la foire Gaming « ChinaJoy » avec un stand ;
- Corée du Sud/ Japon (Octobre) : Mission de SAR le Prince Héritier et du ministre de l'Économie, contacts B2B et séminaires ;



- Corée du Sud (Novembre) : Mission de prospection fonctionnaires, follow-up de projets de la mission d'octobre et participation à la foire spécialisée de jeux G-Star ;
- Chine (Décembre) : Mission de prospection fonctionnaires, contact b2b à Shanghai, Hangzhou, Shenzhen et Pékin.

Comme les années précédentes, les LTIOs du ministère de l'Économie – « Luxembourg Trade and Investment Offices », ont joué un rôle important dans les démarches de prospection et de promotion du secteur des TICs.

Stratégie « ultra-haut » débit

Le plan stratégique « ultra-haut » débit initiative du ministre des Communications et Média et du ministre de l'Économie visant à déployer à moyen terme la fibre optique dans tout le pays, permettant ainsi aux ménages et aux entreprises des connexions de très larges bandes jusqu'à 1 Gbits/seconde, a continué à être mis en œuvre en 2014 par les différents opérateurs de réseaux. Dans le cadre de la stratégie « Digital Luxembourg » un groupe de travail qui s'occupera spécifiquement de ce dossier a été créé.

Collaboration avec le secteur

Le ministère de l'Économie a continué sa collaboration étroite avec ICTLuxembourg, plateforme regroupant APSI, FEDIL-ICT, ABBL, l'Associations des PSF, Eurocloud et FDI.

7.4.2. Affaires Spatiales

Politique européenne et internationale

Agence spatiale européenne

L'année 2014 a été fortement dictée par la préparation du Conseil de l'ESA au niveau ministériel qui s'est tenu à Luxembourg le 2 décembre 2014. Un comité de liaison comprenant des représentants suisses, luxembourgeois et de l'ESA a été mis en place pour assurer une coordination régulière au niveau de la coprésidence de l'ESA. Dans ce cadre, plusieurs rencontres entre le ministre et le Directeur Général de l'ESA ont été organisées. En sa qualité de co-Président de l'ESA au niveau ministériel, le Luxembourg a également co-présidé le groupe de travail du Conseil de l'ESA en charge de la préparation du Conseil ministériel.

La quinzaine de comités de programmes de l'Agence auxquels participe le Luxembourg se sont réunis sur une base régulière pour assurer le suivi des programmes et des projets.

L'Agence spatiale européenne a également choisi le Luxembourg pour tenir sa conférence annuelle sur les applications spatiales. Celle-ci s'est déroulée à la Chambre de Commerce les 29 et 30 avril 2014.

Union européenne



Le Conseil Compétitivité s'est réuni deux fois dans sa configuration « espace », le 26 mai ainsi que le 5 décembre. Le Conseil a adopté des conclusions à ces deux occasions.

La préparation des réunions du Conseil s'est traduite par la participation régulière aux réunions du « Groupe sur l'Espace » du Conseil de l'UE.

Des réunions des comités Copernicus et GNSS ont eu lieu sur une base régulière pour assurer le suivi des programmes Galileo et Copernicus.

Politique spatiale au niveau national

L'année 2014 a vu l'initiation de 3 projets d'études LuxLAUNCH sélectionnés lors du huitième appel à idée. Ces études et analyses contribuent à aider les entreprises et les organismes de recherche à mieux comprendre les mécanismes liés aux divers secteurs économiques bénéficiant des applications et infrastructures satellitaires.

L'accord conclu avec l'ESA en juin 2009 relatif la mise en œuvre d'un programme national prévoit la mise en place d'un programme pour de jeunes diplômés luxembourgeois. Ce programme permet à de jeunes luxembourgeois sortis de l'école de faire leur première expérience dans leur carrière professionnelle au sein de l'ESA. Le troisième cycle de recrutement a abouti à la sélection d'un candidat à l'été 2014. Il travaillera au centre d'opérations de l'ESA (ESOC) en Allemagne pour une durée d'un an renouvelable un an.

En ce qui concerne la mise en place de collaborations bilatérales, des discussions avec des représentants polonais de la politique spatiale ont débouché notamment sur l'organisation d'une journée de rencontres industrielles le 27 mars 2014.

Des entrevues régulières avec le Groupement Luxembourgeois de l'Aéronautique et de l'Espace (GLAE) ont été organisées pour faciliter l'échange d'informations relatives au programme national et aux programmes de l'ESA. Le ministre a rencontré une délégation du GLAE le 5 février 2014.

Comme l'année précédente, le Luxembourg a pris part à l'élaboration du programme de la « Summer School Alpbach 2014 » organisée par la « Österreichische Forschungsförderungsgesellschaft » (FFG) avec le soutien de l'ESA. Pour la première fois, une participante luxembourgeoise a pu bénéficier d'une bourse offerte par le GLAE.



7.5. Office de la propriété intellectuelle

7.5.1. Les aspects législatifs

Projets législatifs en cours d'approbation

Directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins (Doc. Parl. 6667)

Le projet de loi a été adopté par le gouvernement en conseil en date du 28/02/2014. Par courrier du 16 octobre 2014, la Commission européenne a adressé un avis motivé au Grand-Duché de Luxembourg pour non transposition de la directive 2011/77/UE en droit luxembourgeois dans les délais impartis. Le ministère de l'Économie a répondu le 12 décembre 2014.

Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des oeuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur

Cette directive est extrêmement technique et sa transposition suscite de nombreuses questions de la part des États membres, raison pour laquelle la Commission européenne a convoqué la réunion d'un groupe d'experts à ce sujet. Une première réunion de ce groupe a eu lieu le 29 octobre 2014 à Bruxelles. L'élaboration d'un avant-projet de loi est en cours et les sociétés de gestion collective luxembourgeoise, organismes visés par cette directive, seront consultées.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicite, COM(2013) 813 final – 2013/0402 (COD)

Cette proposition de directive, publiée le 28 novembre 2013, a été discutée au sein du Conseil de l'Union européenne dans le courant de l'année 2014.

7.5.2. Le brevet de l'Union européenne – Juridiction communautaire des brevets

Le brevet européen à effet unitaire et la juridiction unifiée relative aux brevets (Doc. Parl. 6696)

Le projet de loi No 6696, qui tend à la ratification par le Luxembourg de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Bruxelles, le 19 février 2013, a été déposé par le ministre des Affaires étrangères le 16 juin 2014. Il a été co-rédigé et est suivi par l'Office de la Propriété Intellectuelle. Cet accord fait partie d'un ensemble législatif – dont font partie également les règlements communautaires Nos 1257/2012 et 1257/2012 portant respectivement sur l'effet unitaire de brevets européens et le régime des traductions des brevets – qui vise à créer un brevet à effet unitaire dans les 25 États de



l'Union européenne ayant décidé de participer à la coopération renforcée dans ce domaine (tous sauf l'Espagne, l'Italie et la Croatie).

La Chambre de Commerce et le Conseil d'État ont rendu leurs avis sur le projet de loi respectivement le 2 octobre et 19 décembre 2014. Les États participants ont mis sur place des groupes de travail à cet effet.

1. Un Comité restreint du Conseil d'administration de l'Office européen des brevets, est chargé de plusieurs tâches ayant trait aux dispositions administratives et financières du brevet unitaire :
 - arrêter le règlement d'exécution des deux règlements communautaires susmentionnés, fixant les détails des procédures administratives;
 - établir le barème des taxes applicable au brevet unitaire, notamment les taxes annuelles de maintien en vigueur, et fixer les règles de distribution des recettes des taxes annuelles entre l'Office européen des brevets et les États participants
2. Un Comité préparatoire de la Juridiction unifiée du brevet est chargé des tâches suivantes :
 - établir les règles de procédure de la Juridiction;
 - fixer les taxes de procédure et établir les règles de financement des tribunaux;
 - procéder au recrutement des juges;
 - lancer la création d'un système de gestion informatique des dossiers;
 - veiller sur la mise en place de l'infrastructure des tribunaux au niveau central et local.

7.5.3 Les actions de sensibilisation

Le cycle d'information sur la propriété intellectuelle

Les cycles d'information « Les mardis de la PI » se déroulent au cours du 1er trimestre de chaque année et sont axés autour des thématiques relatives aux principes fondamentaux des droits de propriété intellectuelle. Ces conférences ont une finalité pratique et s'adressent particulièrement aux PME. Les sessions de 2014 se sont déroulées le 26 février ainsi que les 4, 11 et 18 mars.

Conférence "IP Day" (29 avril 2014)

Dans le cadre de la Journée mondiale de la Propriété intellectuelle, initiée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la conférence IP Day in Luxembourg se veut être la conférence annuelle majeure permettant de rassembler un large public autour des thèmes d'actualité liés à la propriété intellectuelle. La conférence du 29 avril 2014 a permis de rassembler près de 300 participants. La conférence est également accessible aux visiteurs qui ont ainsi la possibilité de se renseigner sur tous les aspects de la PI, les acteurs luxembourgeois actifs dans le domaine (instances officielles, mandataires en brevets, avocats, sociétés de gestion collective, ...) sont en effet représentés sur des stands durant toute la durée de l'événement.

Journée du livre et du droit d'auteur (24 et 25 avril 2014)

Organisée annuellement, les droits d'auteur font partie intégrante de la thématique de la manifestation. L'Office de la propriété intellectuelle a ainsi l'opportunité de participer à une campagne de



sensibilisation à l'attention des jeunes. A cette occasion, différents lycées peuvent bénéficier d'une formation relative aux droits d'auteur adaptée au jeune public. Un support didactique spécifique en matière de droits d'auteur a été en outre développé et diffusé à cette occasion.

Séminaire OMPI (27 octobre 2014)

Ce séminaire d'une journée, qui a réuni plus d'une centaine de participants, était organisé conjointement par l'Office de la propriété intellectuelle (OPI), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI).

Le programme de la journée était scindé en deux parties : la session de la matinée a été consacrée aux différents services et activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, dont c'était par ailleurs la première participation à un séminaire se déroulant au Luxembourg.

La session de l'après-midi a été axée sur les services d'arbitrage et de médiation de cette même organisation (WIPO Arbitration and Mediation Center), les services de médiation de l'Office pour l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI), du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et du Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) de Luxembourg.

Autres formations spécifiques

Des formations relatives aux principes fondamentaux de la propriété intellectuelle peuvent être dispensées suite à des demandes spécifiques. Ainsi, plusieurs formations ont été données durant l'année écoulée.

Une formation portant spécifiquement sur les droits d'auteur et se déroulant sur une journée complète a été proposée dans le catalogue de formation de l'Institut National de l'Administration Publique (INAP) (en 2014 : 11 mars et 21 octobre).

A noter que les actions de sensibilisation sont généralement organisées avec l'aide et en collaboration avec le Centre de Veille Technologique du CRP Henri Tudor ainsi que de Luxinnovat.

Considérant par ailleurs les travaux visant à la mise en place d'un Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL), le calendrier habituel des manifestations a pu être quelque peu modifié au cours de l'année 2014.

7.5.3. Les organisations internationales et communautaires

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux. L'OBPI fait partie de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, une organisation internationale placée sous le contrôle de son conseil d'administration. Des représentants des trois pays du Benelux siègent au conseil. Cette tâche incombe à l'OPI pour ce qui concerne le Luxembourg et les agents couvrent en règle générale approximativement six réunions par an



qui, pour la plupart, ont lieu à La Haye. Le Luxembourg assure actuellement la présidence du conseil d'administration de l'OBPI.

Secrétariat Benelux

Des groupes de travail créés en fonction de différentes problématiques juridiques à traiter dans le cadre de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, telle que les attributions de la Cour Benelux en matière de propriété intellectuelle, se réunissent à différents intervalles sur initiative du Secrétariat Benelux.

Office européen des brevets (OEB)

L'Office européen des brevets (OEB) met en œuvre une procédure uniforme de traitement des demandes de brevets déposées en vue d'obtenir une protection dans un maximum de 40 pays. Organe exécutif de l'Organisation européenne des brevets, l'Office est placé sous le contrôle du conseil d'administration. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes. Ces réunions sont approximativement de 10 par an. Sur une totalité de 6.832 employés, 60 Luxembourgeois sont actuellement en poste à l'OEB (données au 30/06/2014).

Le Conseil de l'Union européenne

L'OPI participe aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail "Propriété intellectuelle – droit d'auteur", "Propriété intellectuelle – marques" et "Propriété intellectuelle – brevets". Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre vingt-cinq et trente et ce nombre tend à augmenter d'année en année.

En vue de la présidence luxembourgeoise (2ème semestre 2015), l'OPI a pu recruter une universitaire pour renforcer l'équipe au ministère ainsi qu'une personne renforçant l'équipe de la représentation permanente à Bruxelles.

Commission de l'Union européenne

Le 1er juillet 2014, la Commission européenne a adopté une Communication intitulée « Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE ». Avec ce plan d'action, la Commission vise à réorienter sa politique relative à la propriété intellectuelle vers un meilleur respect des droits par tous les acteurs économiques. Une première réunion du groupe de travail intitulé « IPR Enforcement » institué par la Commission de l'Union européenne s'est déroulée à Bruxelles (DG Connect) le 4 novembre 2014.

L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires.



L'OHMI est une agence européenne indépendante, à but non lucratif et qui s'autofinance. Son siège social se trouve à Alicante. Les agents de l'OPI assistent aux sessions semestrielles se déroulant aux mois d'avril et de novembre.

L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle

L'Observatoire, transféré à l'OHMI par Règlement 386/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 19 avril 2012, vise à faciliter et à soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union européenne en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle. L'OHMI héberge cet organe dont elle assure l'organisation, le financement ainsi que certaines tâches et activités.

L'OPI est représenté par un de ses agents la session plénière annuelle de l'Observatoire se déroulant en automne à l'OHMI.

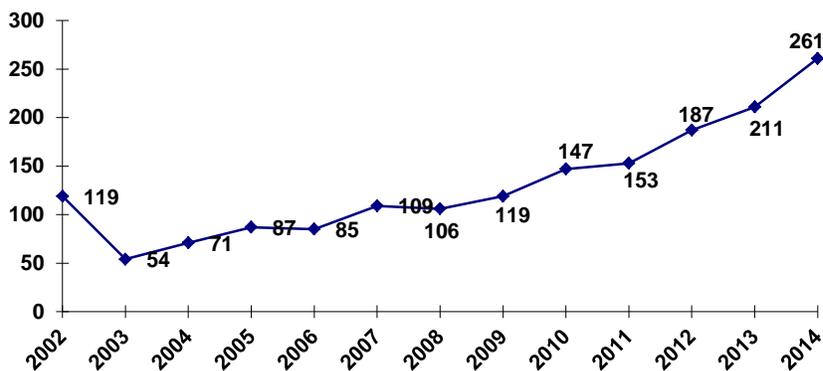
L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)

Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle) alors que les débats au sein des nombreux comités et organes de l'OMPI sont suivis par la représentation permanente à Genève. La présidence luxembourgeoise de l'UE requerra non seulement une présence renforcée, mais surtout la présidence de certains groupes et réunions.

7.5.4. Statistiques

Demandes de brevets

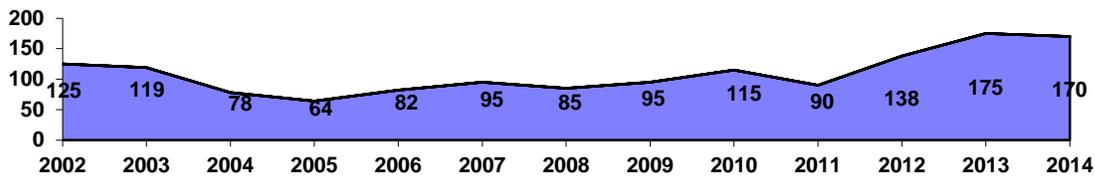
Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 2002 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)



Source : ministère de l'Économie

Délivrances de brevets

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 2000 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)



Source : ministère de l'Économie

Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de l'Office de la propriété intellectuelle alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

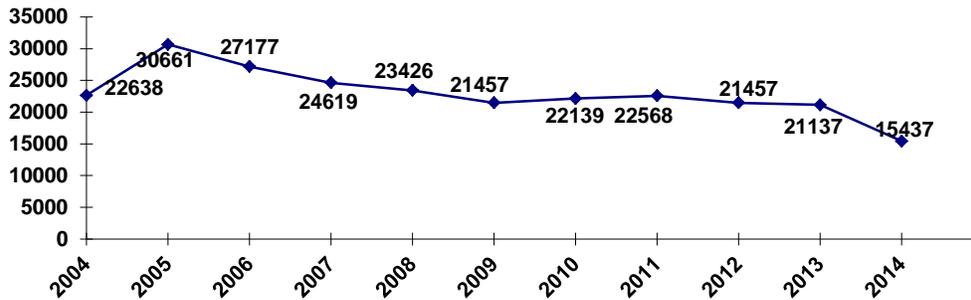
NATURE DES RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	25.955,00
Recettes brevets européens	3.062.203,00
Recettes brevets internationaux	4.320,00
TOTAL RECETTES	3.092.478,00

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées <i>en 2014</i>
Rapports de recherche effectués par l'OEB	140
Changements de nom de titulaires de brevets	199
Transferts de propriété de brevets	338
Constitutions de mandataire	2.277
Dépôts de traductions de brevets européens	4
Copies certifiées de brevets	108
Restaurations de brevets déçus	11
Taxes maintien en vigueur brevets LU	408
Taxes maintien en vigueur brevets EP	19.286
Taxes maintien en vigueur brevets WO	44

Sources : ministère de l'Économie - Centre des Technologies de l'Information de l'État

Dépôts de marques Benelux et origine du déposant

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 2004 à 2014



Répartition des demandes par pays d'origine:

Pays d'origine	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Belgique	4750	5727	5156	5329	5.388	5.266	5.447	5.287	5.434	5.725	4.125
Pays-Bas	15.521	20.303	18.226	17.083	15.782	14.317	14.553	15.035	13.900	13.104	9.427
Luxembourg	445	523	574	566	679	534	854	810	817	856	829
UE-autres	626	2577	1676	611	724	617	643	637	640	635	453
États-Unis	704	890	829	413	326	289	202	304	268	289	222
Japon	80	73	76	58	36	25	32	71	48	38	42
Autres	512	568	640	559	491	409	408	424	350	490	339
TOTAL	22.638	30.661	27.177	24.619	23.426	21.457	22.139	22.568	21.457	21.137	15.437

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

Dépôts de marques communautaires

Nombre de marques communautaires déposées en 2014:

	1996 – 2013	2014 (au 08/01/2015)
GRAND TOTAL	1.254.811	117.451
Total Union européenne dont notamment :	851.870	82.564
Luxembourg	10.265	1.226



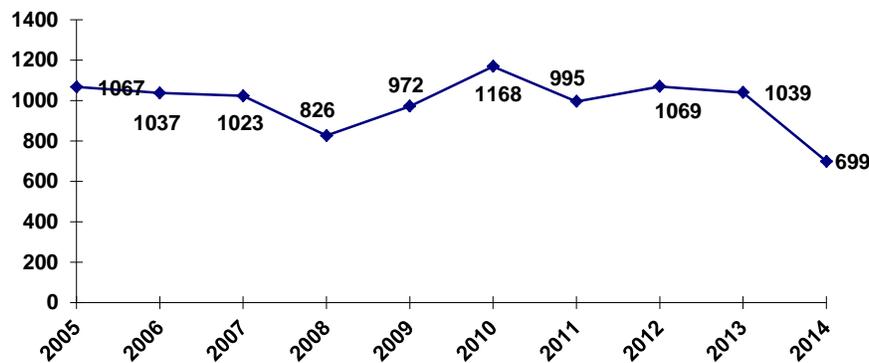
Belgique	20.023	2.035
Pays-Bas	42.913	3.987
Allemagne	218.448	18.702
France	85.352	7.471
Royaume-Uni	103.075	11.779
Total hors Union européenne	402.941	34.887
dont notamment :		
États-Unis	215.147	14.344
Japon	30.144	2.248

Sources : Office pour l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

Dépôts de dessins ou modèles Benelux

Au cours de l'année 2014, 699 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

Graphique IV - Evolution des dépôts depuis 2005



Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle

Enveloppe i-DEPOT (Benelux)

L'enveloppe i-DEPOT est un moyen de preuve qui permet d'authentifier par l'intermédiaire de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle la date de création ainsi que l'existence d'une idée ou d'une création.

L'i-DEPOT peut ainsi constituer une première étape importante dans le processus d'innovation. Toutefois, l'i-DEPOT ne génère aucune protection relevant d'un droit de propriété intellectuelle.



Tableau I - Evolution des i-DEPOT depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Vente	627	746	1040	1883	958	827	781	714	487	499	394
Retour	470	498	742	1423	798	751	672	613	464	399	372
Dépôts électroniques	depuis novembre 2007			136	2180	3341	3907	4806	5638	6227	5866 (*)

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

(*) dont 247 provenant de déposants luxembourgeois.

7.5.6. Le Centre de Veille Technologique (CVT)

Contexte du Centre de Veille Technologique

Le Centre de Veille Technologique (CVT) est une structure commune du ministère de l'Économie et du Centre de Recherche Public Henri Tudor. Une de ses principales missions consiste à assister l'Office de la Propriété Intellectuelle (OPI) dans l'exécution de ses prérogatives, en intervenant plus spécifiquement dans les domaines suivants:

- la conception et la fourniture de services de diffusion de l'information technique vers les acteurs de l'innovation;
- la sensibilisation et la formation à la propriété intellectuelle (PI) et la veille technologique;
- la recherche, le développement et l'étude sur les thématiques liées directement ou indirectement à la propriété intellectuelle, y compris la diffusion des résultats de ces travaux;
- le développement de réseaux au niveau national et international, ainsi que la participation active et la représentation de l'Office de la Propriété Intellectuelle dans ces réseaux.

Les produits et services de veille technologique et propriété intellectuelle

Le CVT dispose d'une large gamme de produits et services concernant la veille technologique ainsi que la propriété intellectuelle, basée, d'une part, sur l'exploitation des registres des titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles) et complétée, d'autre part, par l'exploitation des bases de données scientifiques, techniques et technico-économiques.

Les produits et services sont adaptés continuellement afin de correspondre au mieux aux besoins et attentes des acteurs de l'innovation du Luxembourg.

En 2014, le CVT a fourni 179 rapports d'études et d'alertes à ses clients.

Les activités de formation et sensibilisation

Au niveau de la formation professionnelle continue, le CVT propose aux entreprises ou plus spécifiquement aux chercheurs, de nombreuses formations dédiées à la propriété intellectuelle et à la veille dans son catalogue de formations. Le programme complet est consultable sur



<http://tudor.lu/fr/knowledgetransfer>.

En 2014, l'accent a principalement été mis sur les formations liées à la propriété intellectuelle avec, notamment, l'organisation de 2 formations (26 février et 27 novembre) dédiées au service "espacenet" de l'Office Européen des Brevets (OEB). Cette base de données est gratuitement accessible en ligne et couvre plus de 80 millions de références.

Ces 2 formations ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération bilatéral conclu entre l'Office de la propriété intellectuelle et l'Office Européen des brevets pour la période 2012-2015.

Le CVT intervient par ailleurs régulièrement dans une formation universitaire à l'Université du Luxembourg. Une intervention a en effet été réalisée dans le cadre de la formation des bachelors (ingénieurs industriels) dans un module intitulé "Eléments de propriété intellectuelle et de veille technologique".

Le CVT a également participé en tant qu'organisateur et/ou intervenant en 2014 à des évènements qui ont permis de promouvoir la PI aussi bien au niveau des professionnels qu'auprès du grand public:

- contribution à l'organisation du cycle de conférences "Les Mardis de la Propriété Intellectuelle" sur la thématique de "L'information brevet";
- organisation et participation à l'édition 2014 de la Journée luxembourgeoise de la Propriété Intellectuelle. En plus de son apport à l'organisation de cette conférence, le CVT a également animé un stand d'exposition;
- participation au séminaire de la EUFOM Universität le 30 janvier 2014 et intervention sur la thématique "Development of an IP market: European Approach";
- participation à la réunion annuelle du "Academic Advisory Board" de l'Académie de l'Office Européen des Brevets, le directeur du CVT étant membre de ce comité.

Les activités de recherche et développement

En 2014, les travaux de R&D ont été orientés vers une amélioration du processus de traitement des informations brevet afin d'accroître la qualité des livrables lors d'études ou de recherches d'information. Ces améliorations ont notamment porté sur la concaténation d'informations issues de plusieurs sources d'informations brevet et le téléchargement automatique des documents intégraux et des images associées.

En matière d'e-learning, la formation « DIPS » revue en 2013 a été implémentée sur un serveur Moodle, intégralement mise à jour et complétée par de nouveaux modules. La mise à disposition des différents modules accessibles se fera courant 2015 suite au transfert des activités vers l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL) (lire par ailleurs).

Les activités de R&D menées par le CVT ont comme objectif d'augmenter la visibilité des travaux et de l'expertise dans ce domaine et contribuent ainsi à développer les réseaux professionnels et académiques au niveau international. Ceci se traduit par le développement de nouvelles collaborations internationales, la participation active dans des projets européens, la sollicitation des expertises du CVT



et le transfert d'acquis du CVT (outils et services) sous forme de licences, par exemple.

Intervention dans des projets:

Boost-IP

Le CVT a poursuivi ses activités dans le projet "Boost-IP" cofinancé par le ministère de l'Économie dans le cadre du programme FEDER. A titre de rappel, ce projet vise à sensibiliser les entreprises luxembourgeoises à la propriété intellectuelle, avec comme cible principale les PME du secteur des écotecnologies et de l'artisanat. Des diagnostics de pratiques de propriété intellectuelle sont proposés dans le cadre d'un entretien individuel et personnalisé.

En 2014, 68 entreprises ont été contactées et 22 entreprises ont bénéficié d'un entretien personnalisé et 5 d'une action de suivi après sensibilisation.

En matière d'évaluation financière de la PI, 4 évaluations ont démarré en 2014 et 2 ont été finalisées.

Le projet IPorta

Ce projet, cofinancé dans le cadre du programme CIP par la Commission Européenne, est destiné à pérenniser le réseau des offices nationaux de propriété intellectuelle et de les positionner durablement en tant que fournisseurs de supports et services en PI aux PME.

Le CVT est en charge de la coordination de ce projet impliquant un réseau de 30 offices nationaux de propriété intellectuelle.

En 2014, le CVT a organisé un comité de pilotage à Athènes ainsi que la réunion finale du projet à Bruxelles. Cette réunion intitulée "IP for SMEs forum" au cours de laquelle sont intervenus des hauts représentants de la Commission européenne et de EASME (European Agency for SMEs) a réuni 90 participants. Les principaux résultats et acquis du projet IPorta ont été présentés et illustrés à cette même occasion.

Un certain nombre d'actions stratégiques ont été initiées par le CVT alors que les 3 activités implémentées dans le cadre du projet IPorta ont été conduites avec succès.

Le projet IPorta est venu à échéance à la fin de l'année 2014, alors qu'un nouvel appel à projets ("IPorta2") a été publié dans le cadre du programme Horizon 2020. Le CVT ayant été sollicité pour coordonner la définition d'une nouvelle proposition de projet pour cet appel, le réseau initial a pu être étendu à plus que 50 partenaires issus de plus que 30 pays. La rédaction de la pré-proposition, de la proposition finale ainsi que la planification budgétaire a été réalisée par le CVT.

European IPR Helpdesk

Le CVT est membre du consortium de l'IPR Helpdesk européen. Il s'agit d'un service de premier conseil en propriété intellectuelle qui est destiné à tous les porteurs de projets de recherche (projets européens)



et aux PME impliquées dans des transferts de propriété intellectuelle au niveau international.

Le CVT participe au développement des formations et des services de publications ainsi qu'au développement des réseaux de l'IPR Helpdesk européen (www.iprhelppdesk.eu).

En 2014, le CVT a contribué à de nombreuses activités de l'IPR Helpdesk, parmi lesquelles la rédaction et la publication de newsletters, fact sheets, bulletins et d'études de cas. Le CVT a également contribué à renforcer les aspects de réseautage avec les structures intermédiaires (notamment EEN) ainsi qu'avec les intermédiaires en propriété intellectuelle (offices nationaux de propriété intellectuelle, OEB, OHMI, ...).

Notons également que le consortium actuel a postulé et remporté le prochain contrat (de 2015 à 2018) pour le European IPR-Helpdesk (dans le cadre du programme Horizon 2020).

7.5.7. L'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL)

En vue de favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie du Luxembourg, le Conseil de gouvernement (1^{er} août 2014) a entériné la création de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL) (GIE). L'Institut aura les missions suivantes:

- coordonner la mise en œuvre de la politique publique et fédérer les acteurs impliqués;
- développer et offrir des services de support et d'accompagnement pour les entreprises, les acteurs de la recherche, les institutions publiques et tout autre public intéressé;
- développer et assurer des formations ainsi que des activités de promotion et de sensibilisation; conduire des projets et études afin de conseiller le gouvernement.

L'objectif consiste à fédérer en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales concernant la propriété intellectuelle (identification, sécurisation/protection, exploitation, respect des droits) et de les mettre à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance pour le Luxembourg.

Afin de pouvoir remplir ses missions, l'IPIL s'appuiera sur les travaux réalisés par le CVT au sein du CRP Henri Tudor et avec l'aide de ce dernier. De commun accord entre le ministère de l'Économie et le CRP Henri Tudor, la plus grande partie des ressources humaines du CVT, ainsi que tous ses acquis sont transférés du CRP Henri Tudor, ou plus précisément du Luxembourg Institute of Technology (LIST) vers l'IPIL.

Il est attendu que l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg soit officiellement opérationnel au cours du 1^{er} trimestre 2015.

(Lien vers le communiqué de presse du gouvernement: <http://www.gouvernement.lu/3891246/01-conseil-gouvernement>)

7.5.8. Projet Benelux Patent Platform

Pour rappel, une coopération Benelux en matière informatique a été entérinée afin de développer un système informatique commun aux trois États du Benelux pour la gestion des brevets.



Cette coopération répond aux exigences de l'efficacité des coûts, de cohérence, de pragmatisme et au principe d'économies d'échelle.

C'est ainsi qu'une feuille de route informatique précisant le calendrier des principales étapes, une estimation des implications budgétaires, une identification des contributions respectives des trois États membres du Benelux et de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI), la structure et la méthodologie de gouvernance du projet a été arrêtée, l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle étant chargé de piloter ce projet pour le compte de ses trois États membres.

Dans ce contexte, les offices nationaux de la propriété intellectuelle de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg développent actuellement un système IT commun, la Benelux Patent Platform (BPP), ceci afin de moderniser et de soutenir tous les processus de gestion liés aux brevets pour les trois offices nationaux.

La BPP est entrée en production en Belgique le 22 septembre 2014. Au Luxembourg, le passage à la BPP interviendra simultanément avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les brevets d'invention au premier semestre 2016, après la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne.

7.5.9. Organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins

Il existe actuellement quatre sociétés de gestion collective des droits d'auteur au Luxembourg, à savoir SACEM Luxembourg, Luxorr, ALGOA et AGICOA Europe, alors que la SACD a donné mandat à la SACEM Luxembourg pour représenter ses intérêts et ceux de ses membres au Grand-Duché. Chacune de ces sociétés de gestion collective agit dans un domaine spécifique des droits d'auteur. Ces organismes nécessitent chacun une autorisation ministérielle pour l'exercice de ses fonctions, délivrée par le ministre ayant les droits d'auteur dans ses attributions et accordée en principe pour une durée (renouvelable) de trois ans.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, ainsi qu'à celles du règlement grand-ducal du 30 juin 2004 concernant les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins, deux de ces organismes se sont vu octroyer, au courant de l'année 2014, une autorisation à exercer leurs activités respectives sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit de l'Association Luxembourgeoise de Gestion des Oeuvres Audiovisuelles (ALGOA) pour laquelle l'autorisation a été accordée à compter du 17 janvier 2014, ainsi que de LUXORR (Luxembourg Organization For Reproduction Rights), à partir du 1er février 2014.

Par ailleurs, un agent de l'OPI exerce la fonction de commissaire aux droits d'auteurs et droits voisins. Cette fonction est prévue par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés de gestion collective et consiste à contrôler le respect desdites dispositions par ces organismes.



Abréviations, Acronymes

Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
BPP	Benelux Patent Platform
Brevet UE	Brevet de l'Union européenne
Brevet LU	Brevet luxembourgeois
Brevet WO	Brevet international
CVT	Centre de Veille Technologique (www.brevet.lu)
IPIL	Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (www.ipil.lu)
OBPI	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (www.boip.int)
OEB	Office européen des brevets (www.epo.org)
OHMI	Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (marques, dessins ou modèles communautaires) (www.oami.eu)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (www.OMPI.org)
OPI	Office de la propriété intellectuelle (www.eco.public.lu)
PI	Propriété intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
STATEC	Institut National de la Statistique et des Études Économiques



8. DIRECTION GENERALE TOURISME (DG8)

**Direction générale
Tourisme**

DG 8

Gilles Scholtus



8.1. SAISON TOURISTIQUE 2014

Le tourisme est un secteur économique important, souvent sous-estimé au Luxembourg. Le World Tourism and Travel Council (WTTC) estime l'impact direct et indirect du secteur à 6,5 % du PIB luxembourgeois et affirme que 19.500 emplois sont directement ou indirectement liés au secteur.

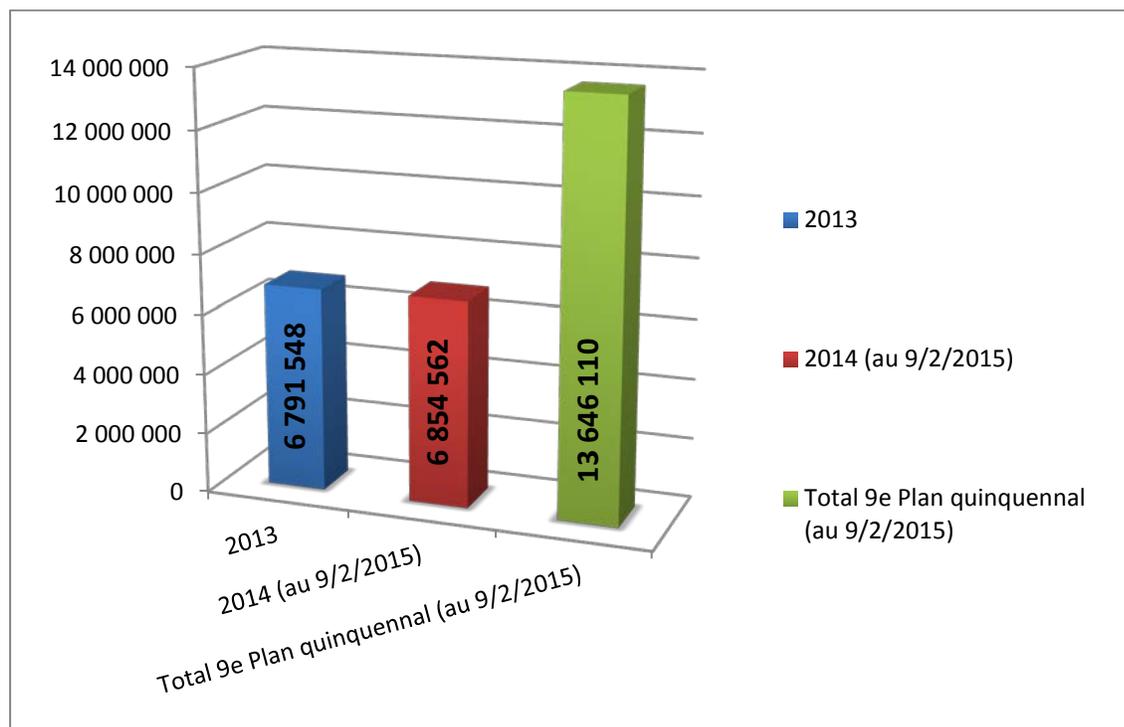
Les résultats luxembourgeois confirment cette tendance positive. L'Office National du Tourisme annonce une augmentation des nuitées dans l'hôtellerie de 2,7% et au camping de 9,5% en 2014.

8.2. Neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique 2013 – 2017

La loi du 1 mars 2013 autorise le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un 9^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique, grâce à une enveloppe de 45'000'000 euros.

8.2.1. Subventions accordées dans le cadre du 9^e plan quinquennal

Total des subventions liquidées par année





Détail des subventions liquidées par année

	2013	2014 (au 5/2/2015)	Total 9e plan quinquennal	en %
Subventions en faveur des communes	3.032.379	4.023.976	7.056.355	51,71%
Participation aux frais du secteur conventionné	1.373.919	1.222.504	2.596.424	19,03%
Subventions en faveur des asbl et syndicats d'initiative	900.700	546.301	1.447.001	10,60%
Subventions destinées à l'hôtellerie	971.548	437.924	1.409.471	10,33%
Subventions destinées aux campings	179.684	367.885	547.569	4,01%
Elaboration d'études et de concepts pour le compte du ministère	250.317	210.717	461.034	3,38%
Elaboration d'études et de concepts par des communes	14.350	38.104	52.454	0,38%
Subvention destinées aux gîtes	42.307	1.149	43.456	0,32%
Elaboration d'études et de concepts par des asbl et syndicats	15.150	6.003	21.153	0,16%
Subventions destinées aux investisseurs privés	11.193	0	11.193	0,08%
Total	6.791.548	6.854.562	13.646.111	



8.2.2. Infrastructures touristiques à réaliser par les communes et les syndicats d'initiative

Demandes des administrations communales et ententes de communes (2014)

(liste arrêté au 5/2/2015)

Répartition par projets

	Nombre de dossiers	Part éligible	Engagement	Liq. '13-17
Non-éligibles / pas retenu	7	15.000,00	0,00	0,00
Pistes cyclables	18	9.518.847,81	3.402.726,00	691.181,97
Amélioration de l'accueil des visiteurs-équipements	5	285.724,81	94.816,42	33.848,14
Sentiers touristiques	14	4.614.784,59	1.053.575,75	152.075,71
Projet d'investissement retenu dans le cadre du plan quinquennal	15	8.598.116,61	2.348.651,05	684.068,47
Patrimoine culturel	3	292.266,75	72.050,69	43.717,94
Modernisation bureau d'accueil	7	2.642.052,16	798.683,75	205.100,25
Amélioration de l'accueil des visiteurs - infrastructures	19	4.888.083,78	1.149.109,95	289.907,02
Sports loisirs - équipements	1	41.400,00	13.662,00	0,00
Sports-loisirs - infrastructures	14	5.340.044,49	1.605.382,53	110.659,18
Embellissement touristique	41	3.340.632,74	578.270,14	193.548,11
Musée	6	706.703,05	266.740,98	122.848,46
Auberge de jeunesse	2	16.226.569,00	9.511.857,00	1.674.716,00
Piscines	9	26.683.420,21	6.802.332,17	2.854.683,78
Total	161	83.193.646,00	27.697.858,43	7.056.355,03

Répartition par région touristique

	Nombre de dossiers	Part éligible	Engagement	Liq. '13-17
Bon Pays	16	5.194.269,92	1.058.499,00	56.930,43
Ardennes	78	22.664.136,91	6.145.715,04	1.765.773,47
Müllerthal	32	14.984.134,26	6.081.139,62	2.192.073,44
Moselle	25	17.443.238,40	4.805.444,48	443.513,68
Sud	10	22.907.866,51	9.607.060,29	2.598.064,01
Total	161	83.193.646,00	27.697.858,43	7.056.355,03

Au total le ministère de l'Économie a traité 161 dossiers dans le cadre du 9^e programme quinquennal ayant reçu un suivi. A noter que 100 dossiers avaient été reportés du 8^e au 9^e programme quinquennal.



Au cours de l'année 2014, 25 nouveaux projets ont été présentés par les communes et les syndicats de communes. 22 de ces projets ont été retenus.

8.2.3. Demandes des Syndicats d'Initiative et autres asbl (2014)

(liste arrêté au 5/2/2015)

Répartition par projets

	Nombre de dossiers	Part éligible	Engagement	Liq. 13-17
Non-éligible/pas retenu	1	0,00	0,00	0,00
Amélioration de l'accueil des visiteurs-équipements	12	313.692,61	151.857,36	107.845,78
Amélioration de l'accueil des visiteurs - infrastructures	4	212.453,38	84.089,52	21.350,64
Auberge de Jeunesse	0	0,00	0,00	0,00
Sentiers touristiques	3	1.218.487,00	230.842,37	8.783,17
Embellissement touristique	2	47.722,00	11.261,00	10.198,15
Projet d'investissement retenu dans le cadre du plan quinquennal	21	10.778.677,53	5.679.688,37	1.127.398,01
Bureau d'accueil - informatique	5	60.538,05	30.269,04	26.004,79
Bureau d'accueil - équipement	5	27.131,50	13.565,75	13.164,25
Bureau d'accueil - sites internet	17	550.345,61	459.768,61	80.981,49
Sports-loisirs - équipement	5	552.595,04	262.613,00	40.597,70
sports-loisirs - infrastructure	4	82.369,30	26.736,21	10.677,23
Total	79	13.844.012,02	6.950.691,23	1.447.001,21

Répartition par région touristique

	Nombre de dossiers	Part éligible	Engagement	Liq.13-17
Bon Pays	14	702.866,25	494.300,74	96.800,84
Ardennes	32	4.234.559,65	2.411.152,13	769.656,19
Müllerthal	16	1.841.292,07	488.663,71	148.536,33
Moselle	7	113.226,09	38.040,67	21.593,42
Sud	10	6.952.067,96	3.518.533,98	410.414,43
Total	79	13.844.012,02	6.950.691,23	1 447 001,21

Au total, le ministère de l'Économie a traité 79 dossiers dans le cadre du 9^e programme quinquennal ayant reçu un suivi. A noter que 25 dossiers avaient été reportés du 8^e au 9^e programme quinquennal.



Au cours de l'année 2014, 20 nouveaux projets ont été présentés par les différents syndicats d'initiative, ententes de syndicats d'initiative et autres asbl. 19 de ces projets ont été retenus.

8.3. Relations internationales

La Direction générale du Tourisme participe aux travaux du Comité du Tourisme de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), du Tourism Advisory Committee de la Commission de l'Union Européenne, du Management Board de l'Hotelstars Union, de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels et des groupes de travail touristiques au niveau de la Grande Région.

8.4. Fermeture des agences touristiques à l'étranger

Dans le cadre de la réorganisation des missions et des priorités de l'Office National du Tourisme, d'une part, et pour faire face à un marché global du tourisme en permanente évolution, d'autre part, le modèle des représentations touristiques sous sa forme actuelle a été réévalué.

Le gouvernement a décidé de ne pas maintenir le fonctionnement de ses représentations touristiques à Berlin, Bruxelles et à La Haye au-delà du 31 décembre 2014. Il a pris l'option de desservir ces marchés importants à partir du siège de l'Office National du Tourisme à Luxembourg, et ce grâce à une équipe renforcée par le biais du rapatriement des effectifs des agences concernées à Luxembourg.

8.5. Développement de nouveaux marchés

En plus des marchés cibles traditionnels de proximité (D, F, B, NL, GB), la stratégie de développement touristique du Grand-Duché s'oriente de plus en plus vers les marchés émergents et lointains, à savoir notamment la Chine depuis l'exposition universelle à Shanghai en 2010, la Turquie depuis l'ouverture de la ligne aérienne de Turkish Airlines, et plus récemment le Moyen Orient et l'Amérique du Nord. D'excellentes opportunités de collaboration s'esquissent par ailleurs depuis la fusion de l'ancien ministère des Classes moyennes et du Tourisme avec le ministère de l'Économie fin 2013, ceci surtout avec le département du Commerce extérieur et le réseau des Luxembourg Trade and Investment Offices, la Chambre de commerce et autres dans le cadre de missions économiques et d'une multitude d'autres projets sur de nouvelles destinations.

8.6. Tourisme de congrès

Bien que le tourisme d'affaires et MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions) occupe déjà une part de marché considérable, à savoir 58% des nuitées dans l'hôtellerie luxembourgeoise, le volet des conférences et congrès présente un important potentiel de croissance.

Dans le but d'intensifier la collaboration et d'améliorer la coordination entre les acteurs du secteur sur le terrain, d'utiliser de manière efficiente les ressources disponibles et de professionnaliser la promotion commune du Luxembourg comme destination de congrès, la DG Tourisme et une vingtaine d'entreprises et d'institutions concernées ont signé un accord constituant un cluster dans le domaine du tourisme d'affaires et de congrès en date du 23 octobre 2014.



Cette grappe d'entreprises a comme objectif de regrouper les principaux acteurs professionnels de ce secteur afin de développer et de fédérer leur expertise et leur savoir-faire. Il s'agit de contribuer à moyen terme activement à un meilleur positionnement du Luxembourg en tant que destination de premier choix du tourisme d'affaires et de congrès en développant son offre au niveau national et en assurant une promotion ainsi qu'une commercialisation efficaces.

Il a notamment pour missions :

- de conduire une action permanente et structurée d'échange d'informations et de coordination entre ses membres ;
- de développer et de valoriser l'offre au niveau national ;
- de contribuer en amont à l'élaboration de la stratégie de promotion nationale ;
- d'assurer la représentation nationale de la filière et de défendre ses causes et intérêts ;
- de mener des actions d'information et de sensibilisation envers les décideurs politiques et économiques ;
- d'organiser des activités de formation continue ainsi que d'initier et/ou participer à des projets de recherche ;
- d'améliorer la lisibilité des marchés étrangers par une meilleure connaissance des clientèles et des acteurs professionnels.

Dénommé Cluster « MICE » (meetings, incentives, conventions and exhibitions), la nouvelle entité n'a pas de personnalité juridique à part et s'appuie sur les structures administratives de l'Office National du Tourisme pour assurer la gestion administrative et financière de ses activités. Le cluster est soutenu à travers la dotation financière octroyée par le ministère de l'Économie à l'ONT.

Conçu comme un véritable organe participatif, le cluster « MICE » admet comme membre les établissements et groupes hôteliers, les organismes institutionnels, les gestionnaires de lieux de congrès ou de conférences voire des acteurs du secteur du transport tels des autocaristes ou des compagnies aériennes.

Le cluster anime plusieurs commissions techniques qui se penchent par exemple sur le potentiel d'amélioration au niveau de l'accueil de la clientèle visée ou sur l'implémentation au Luxembourg d'un « guichet unique » en matière du tourisme d'affaires et de congrès.

Les membres du cluster MICE Luxembourg (état au 31 décembre 2014, par ordre alphabétique) : Accor Luxembourg ; Alvisse Parc Hotel ; Casino 2000 ; Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ; Chambre de commerce ; Château d'Urspelt ; Goeres Goup Luxembourg ; Hôtel Le Royal Luxembourg ; Koener's Excellence Hotels ; Légère Hotel Luxembourg ; Luxair ; Luxembourg City Tourist Office ; Luxembourg Congrès ; Luxexpo ; Médiation ; Meetincs ; Melia Luxembourg ; Mondorf Domaine Thermal ; Mudam ; Office National du Tourisme ; Park Inn by Radisson Luxembourg City ; Rockhal – Centre des musiques amplifiées ; Sales Lentz Autocars ; Voyages Emile Weber.

8.6.1. Aide financière aux organisateurs de congrès

Le gouvernement s'est doté d'un outil de soutien financier des congrès qui est applicable de manière générale selon des critères clairs et objectifs. Le ministère de l'Économie entend mettre en vitrine



systématiquement cette ligne de conduite dans le cadre de la promotion du Luxembourg comme destination de congrès dans le but de multiplier les retombées économiques locales.

Le volume de l'aide financière est composé d'une aide forfaitaire par nuitée passée dans l'hôtellerie luxembourgeoise et d'une aide sur le programme-cadre touristique.

Les détails sont disponibles sur le guichet entreprises.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/financement-aides/aides-artisanat-commerce/infrastructures-touristiques/subventions-tourisme-congres/index.html>

8.6.2. Luxembourg Congrès

Au cours de l'exercice 2014, Luxembourg Congrès S.A. a géré 89 manifestations dont 49 évènements à l'Hémicycle et 40 évènements dans le Centre de Conférences, soit une augmentation de 29% par rapport à l'année 2013.

Les évènements au Centre de Conférences et à l'Hémicycle ont totalisé 51.210 participants.

Par ailleurs, 28 Conseils des Ministres de l'Union européenne ont eu lieu au Centre de Conférences soit 3 en avril, 14 en juin et 11 en octobre.

Le nombre de journées d'occupation des espaces a ainsi progressé de 16,9% et le chiffre d'affaire de Luxembourg Congrès de 13,4%.

Luxembourg Congrès a élaboré au cours de l'année 2014 son Plan Stratégique et de Développement présentant la stratégie marketing adoptée et sa déclinaison en terme de plan d'action sur les marchés ainsi que les axes de développement choisis pour la société et sa déclinaison en terme de projets.

Un plan d'action a été mis en œuvre durant l'année 2014 avec des actions de recherches et analyses, de marketing opérationnel et communication, de promotion commerciale et de commercialisation.

Le rapport d'activité complet est disponible sur www.luxcongress.lu.

8.7. Labels

8.7.1. Classification des hébergements touristiques

Le ministère de l'Économie applique depuis un certain nombre d'années la classification hôtelière BENELUX.

Le tableau de classification pour les hôtels, où la classification s'effectue sur base volontaire et se présente actuellement comme suit:

- catégorie 5 étoiles: 5
- catégorie 4 étoiles: 57
- catégorie 3 étoiles: 103



- catégorie 2 étoiles: 27
- catégorie 1 étoile: 7

La classification Benelux des terrains de camping est également appliquée au Grand-Duché de Luxembourg. Elle s'effectue sur base volontaire et se présente comme suit:

- catégorie 5 étoiles: 6
- catégorie 4 étoiles: 20
- catégorie 3 étoiles: 8

8.7.2. Bed + Bike

Le label « Bed+Bike » fournit aux clients cyclistes une information fiable et facilement accessible sur les établissements offrant des services et des infrastructures de qualité adaptés à leurs besoins. Ce label protégé, élaboré par l'ADFC (Allgemeiner Deutscher Fahrrad-Club) existe au Luxembourg depuis 2010 et est géré par le ministère de l'Économie en collaboration avec la LVI (Lëtzebuenger Vëlos-Initiativ).

Le label « Bed+Bike » s'adresse à tous les établissements d'hébergement, de l'hôtel grand confort à la pension familiale, sans oublier les campings, gîtes, auberges de jeunesse ou autres – tous les établissements qui répondent aux exigences minimales du label « Bed+Bike » peuvent être certifiés. Pour obtenir cette distinction, l'établissement doit satisfaire à un catalogue de critères garantissant les conditions pour passer des vacances à vélo de qualité.

Au cours de l'année 2014, le nombre des établissements labellisés était de 85 établissements d'hébergement membres dont :

- 39 hôtels,
- 29 campings,
- 8 gîtes,
- 9 auberges de jeunesse.

Plus d'informations sont disponibles sur www.bedandbike.lu

8.7.3. Ecolabel

Depuis 1999, le ministère de l'Économie, en collaboration avec la Fondation Oeko-Fonds propose un ecolabel pour les établissements d'hébergement.

Ce genre de label se révèle être un argument de vente et de fidélisation pour les entreprises qui le portent et qui, en conséquence, peuvent développer des stratégies de marketing très ciblées.

En 2014, 14 nouveaux établissements ont été labellisés. A ce jour 48 sites sont certifiés EcoLabel.

Plus d'informations sous www.ecolabel.lu



8.7.4. EureWelcome

Depuis 2010, le ministère de l'Économie émet le label EureWelcome en collaboration avec Info-Handicap.

Le label est attribué aux prestataires de services dans les domaines du tourisme et des loisirs pour leurs efforts particuliers au niveau de l'accessibilité et de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Une plaquette à l'entrée d'un site identifie les détenteurs du label et indique que les personnes ayant des besoins d'accessibilité spécifiques peuvent fréquenter cet établissement avec un certain degré d'autonomie. Cependant, la philosophie EureWelcome s'oriente vers le concept du « Design for all », ce qui signifie que la qualité de l'accessibilité ne vise pas seulement le confort des personnes handicapées, mais celui de tous les visiteurs en général.

Les sites accessibles sont portés à la connaissance des clients et visiteurs potentiels via le site internet www.welcome.lu ainsi que par des brochures et des liens sur des sites culturels et touristiques reconnus au niveau national, interrégional ou européen.

En 2014 25 sites ont été certifiés. A ce jour 109 sites (musées, hôtels, commerces, transport, etc.) ont reçu le label Eurewelcome.

8.7.5. Label « ServiceQualitéit LETZEBUERG »

Simple de par sa mise en oeuvre pratique, ce label de qualité développé et introduit en Suisse en 1998 a déjà conquis de nombreux adeptes dans l'industrie touristique et a entretemps été repris dans neuf pays.

Au Luxembourg, l'initiative bénéficie du soutien des fédérations professionnelles telles que l'Horesca, la Camprilux, la Centrale des Auberges de Jeunesse et la Chambre de Commerce.

Depuis son lancement au Grand-Duché en 2007, le label de qualité « ServiceQualitéit LETZEBUERG » a connu un succès immédiat. Ainsi, fin 2014, plus de 80 entreprises ont pu être certifiées du 1^{er} ou du 2^{ème} degré de ce label (qui en comporte 3 au total). A ce jour et depuis 2007, près de 300 « quality coaches » (niveau I) et 69 « quality trainers » (niveau II) ont été formés pour mener leur entreprise vers le niveau I, respectivement vers la certification du niveau II.

(Plus d'informations sous www.servicequaliteit.lu)

La liste de tous les établissements certifiés: <http://qqq.lu/upload/dokumente/10435.pdf>



8.8. L'Office National du Tourisme et les Offices Régionaux du Tourisme

Le ministère de l'Économie fixe les grandes lignes de la politique touristique nationale et valide la stratégie de promotion proposée par l'Office national du tourisme.

Par le biais d'une convention annuelle, le ministère encadre, contrôle et coordonne les activités des acteurs touristiques, c.-à-d. l'Office national du tourisme ainsi que les Offices régionaux du tourisme (Ardennes luxembourgeoises, Région Mullerthal-Petite Suisse luxembourgeoise, Région Moselle, Sud).

<https://press.visitluxembourg.com/fr/media-library?media=572>

8.9. Sentiers touristiques et pistes cyclables

8.9.1. Sentiers touristiques

Un réseau national dense

Avec près de 5.000 km de balisage, le Grand-Duché du Luxembourg est doté d'un réseau de sentiers de randonnées parmi le plus dense d'Europe. La qualité de son balisage et l'état de son entretien sont reconnus unanimement.

Le ministère de l'Économie a pris sous sa responsabilité l'entretien et le balisage de la majorité des sentiers qui se laissent classer de la manière suivante:

- Les 26 sentiers nationaux de randonnées, d'une longueur de 20 à 60 km;
- Les 208 sentiers « auto-pédestres », sentiers d'une longueur variant de 5 à 15 km, tracés en boucle;
- Les sentiers internationaux, tels le Chemin de Saint Jacques de Compostelle ou les sentiers de grande randonnée GR;
- Les sentiers des AJL (d'une auberge de jeunesse à l'autre);
- Les sentiers CFL, de gare en gare;
- Les sentiers transfrontaliers (Luxembourg-Allemagne ou Luxembourg-Belgique).
- Les sentiers labellisés « Leading Quality Trails-Best of Europe » (Mullerthal Trail & EscapArdenne).

Le balisage et l'entretien

Afin de maintenir un niveau élevé de qualité dans l'entretien et le balisage de notre réseau de randonnées que le seul travail de bénévoles n'aurait pu fournir, la DG Tourisme a conclu en 1999 un premier contrat d'entretien avec une asbl qui a comme but principal la mise au travail de personnes provenant de milieux défavorisés et l'intégration de chômeurs de longue durée dans un contrat de travail normal. Si au départ, une seule équipe a assuré le balisage du réseau, aujourd'hui, trois équipes travaillent sur l'ensemble du territoire.



8.9.2. Le portail internet <http://tourisme.geoportail.lu>

Sous l'adresse <http://tourisme.geoportail.lu> cet outil présentant sous forme de cartes topographiques toutes les possibilités de loisirs actifs (vélo et randonnée) offerts au Luxembourg, s'est vu doté en 2014 d'une nouvelle couche présentant les possibilités d'hébergement et des attractions touristiques le long des sentiers de randonnée et de vélo.

Afin de promouvoir activement les innombrables possibilités du site <http://tourisme.geoportail.lu>, un dépliant (F/NL et D/GB) a été réalisé pour être distribué aux différentes foires touristiques.

8.9.3. VTT et Nordic Walking

VTT

Créé en 2007, le « Réseau national des Circuits VTT du Grand-Duché de Luxembourg » est entretenu de manière régulière par les équipes d'entretien sous contrat avec la DG du tourisme.

Aujourd'hui, une trentaine de parcours sont disponibles au travers du pays pour les amateurs de sensations fortes. Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « VTT » du site <http://tourisme.geoportail.lu>

<http://www.visitluxembourg.com/en/what-to-do/nature-tours/cycling-routes-and-mountain-bike-routes>

Nordic Walking

Quatre régions Leader+ du Luxembourg ensemble avec les Ententes touristiques respectives, les Parcs naturels de l'Our et de la Haute-Sûre et la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire ont réalisé un concept pour la création d'un Nordic Walking Parc Lëtzebuerg (Park Ourdall, Park Uewersauer, Park Klierfdall, Park Mëlldall, Park Miselerland). 160 km de pistes ont été balisés et sont entretenus par la DG du Tourisme – des plus faciles (bleues) aux plus difficiles (noires) en passant par les moyennes (rouges) qui peuvent être combinées entre elles.

Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « Nordic Walking » du site <http://tourisme.geoportail.lu>

8.10. Customer Relationship Management

En 2014, la DG Tourisme a décidé de transférer la responsabilité d'exploitation de l'outil de gestion des contacts clients « SugarCRM-Carrenet » à l'Office National du Tourisme.

Il s'agit d'une banque de données sur base d'une application intranet, accessible aux agents du ministère de l'Économie, aux agents des représentations touristiques à l'étranger ainsi qu'aux différents services de l'ONT et des différentes coordinations touristiques régionales.

L'application est axée sur trois domaines:

- suivi relationnel avec la presse internationale;



- suivi relationnel avec les professionnels (agences, tour-opérateurs, transporteurs et autres prescripteurs professionnels);
- suivi relationnel avec les acteurs luxembourgeois du tourisme.

8.11. Participations aux foires et salons touristiques

A l'instar des années précédentes, le ministère de l'Économie a participé en 2014 à différentes foires et salons touristiques organisés à l'étranger et ceci en étroite collaboration avec l'Office national du tourisme et avec les Offices régionaux de tourisme. Le but principal de ces foires est de promouvoir la destination touristique luxembourgeoise par le biais d'une présentation attrayante.

Ainsi, à côté des foires dites « grand public » et des salons professionnels, le ministère a participé à un certain nombre de foires thématiques, choisies en fonction d'un segment de marché à fort potentiel.

Foires touristiques grand-public	Ville	Cible
Vakantiebeurs	Utrecht	grand public
CMT – Fahrrad & Wanderwelt	Stuttgart	thématique
Vakanz	Luxembourg	grand public
Salon des Vacances	Bruxelles	grand public
Fiets- & Wandelbeurs	Amsterdam	thématique
Fiets- & Wandelbeurs	Mechelen	thématique
ITB	Berlin	grand public
TourNatur	Düsseldorf	thématique
50-Plus Beurs	Utrecht	thématique
Zénith	Bruxelles	thématique
<u>Salons professionnels</u>		
ITB	Berlin	professionnel loisir
ITB Asia	Singapore	professionnel loisir
WTM	Londres	professionnel loisir
<u>Salons MICE</u>		
IMEX	Frankfurt	professionnel affaires



9. TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES



En 2014, le ministre de l'Économie a saisi le Conseil de gouvernement de 8 avant-projets de loi et 29 avant-projets de règlement grand-ducal. De ces 37 projets approuvés par le Conseil de gouvernement, 13 projets ont été finalisés et publiés au Mémorial.

Le ministère de l'Économie a publié en 2014 4 lois et 13 règlements grand-ducaux au Mémorial A.

[A-n°19 du 12 février 2014](#) - Règlement grand-ducal du février 2013 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

[A-n°34 du 17 mars 2014](#) - Règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 fixant les conditions générales des crédits d'équipement prévus à l'article 5 de la loi modifiée du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement

[A-n°64 du 24 avril 2014](#) et [A-n°77 du 8 mai 2014 REC.](#) - Loi n°6478 du 2 avril 2014 portant

1. modification

- du Code de la consommation,
 - de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique,
 - de la loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle,
 - de la loi modifiée du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation;
2. abrogation de la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes

Règlement grand-ducal du 2 avril 2014 portant

1. modification

- de la partie réglementaire du Code de la consommation;
- du règlement grand-ducal du 19 mai 2011 portant introduction d'une partie réglementaire au Code de la consommation;

2. abrogation

- du règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1997 déterminant les éléments de l'information préalable et les dispositions du contrat relatif aux voyages, vacances ou séjours à forfait, en exécution des articles 9, 11 et 12 de la loi du 14 juin 1994 portant réglementation des conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et portant transposition de la directive du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait;
- du règlement grand-ducal du 7 septembre 2001 relatif à l'indication des prix des produits et des services;
- du règlement grand-ducal du 29 juillet 2004 relatif à l'indication des prix des produits et des services;
- du règlement grand-ducal du 16 mars 2012 relatif à l'inscription des intermédiaires de crédit

[A-n°85 du 22 mai 2014](#) - Règlement grand-ducal du 19 mai 2014 modifiant le règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 ayant pour objet:

1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12 (1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant ainsi qu'à certaines



professions libérales;

2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12 (3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant ainsi qu'à certaines professions libérales;
3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal;
4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13 (1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988;
5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalence prévus à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988

[A-n°99 du 12 juin 2014](#) - Règlement grand-ducal n°6627 du 26 mai 2014 modifiant

1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation;
2. le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels; et
3. le règlement grand-ducal du 27 février 2010 concernant les installations à gaz

[A-n°109 du 26 juin 2014](#) - Règlement grand-ducal n°6657 du 13 juin 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins

[A-n°135 du 28 juillet 2014](#) - Loi n°6315 du 4 juillet 2014

– portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et portant organisation du cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits,

– modifiant

- * la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,
 - * la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits,
 - * la loi modifiée du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie,
 - * la loi du 25 mars 2009 relative à la compatibilité électromagnétique,
 - * la loi modifiée du 27 mai 2010 relative aux machines,
 - * la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets, et
 - * la loi du 21 décembre 2012 concernant les équipements sous pression transportables,
- abrogeant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services

[A-n°143 du 1er août 2014](#) - Loi n°6685 du 24 juillet 2014 modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets

[A-n°143 du 1er août 2014](#) - Loi n°6592 du 24 juillet 2014 relative aux règles spécifiques s'appliquant aux accords verticaux de distribution dans le secteur Automobile



[A-n°151 du 6 août 2014](#) - Règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2014/2015 et de l'été 2015

[A-n°152 du 7 août 2014](#) - Règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 modifiant le règlement grand-ducal du 24 décembre 1990 concernant l'exécution de l'article 24 de la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois

[A-n°154 du 8 août 2014](#) - Règlement grand-ducal n°6575 du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergies renouvelables et modifiant: 1. le règlement grand-ducal du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité; 2. le règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz

[A-n°177 du 11 septembre 2014](#) - Règlement grand-ducal du 27 août 2014 relatif aux modalités de comptage de l'énergie électrique et du gaz naturel

[A-n°231 du 17 décembre 2014](#) Règlement grand-ducal du 12 décembre 2014 transposant la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 2008/106/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 2001 transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998

[A-n°241 du 22 décembre 2014](#) Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'assistance technique et d'autres activités en rapport avec certaines marchandises à distance de l'Afghanistan;

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises originaires, en provenance ou à destination de l'Iraq;

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'assistance technique et d'autres activités en rapport avec certaines marchandises à destination du Liban;

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Libye;

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que l'assistance technique et le courtage en rapport avec celles-ci à destination de la Russie;

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Somalie;

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Syrie;

Au 31 décembre 2014, 29 projets de loi ou règlement grand-ducal se trouvaient en cours de procédure.



Au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ont été publiées 15 directives dont le ministère de l'Économie est responsable pour la transposition en droit national.

[Directive 2014/28/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte) ;

[Directive 2014/29/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples ;

[Directive 2014/30/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (refonte) ;

[Directive 2014/31/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

[Directive 2014/32/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;

[Directive 2014/33/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs ;

[Directive 2014/34/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte) ;

[Directive 2014/35/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension ;

[Directive 2014/53/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE.

[Directive d'exécution 2014/58/UE](#) de la Commission du 16 avril 2014 portant création, en application de la directive 2007/23/CE du Parlement européen et du Conseil, d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques ;

[Directive 2014/68/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;



[Directive 2014/90/UE](#) relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil;

[Directive 2014/93/UE](#) modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins ;

[Directive 2014/100/UE](#) modifiant la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information ;

[Directive d'exécution 2014/111/UE](#) de la Commission du 17 décembre 2014 modifiant la directive 2009/15/CE en ce qui concerne l'adoption, par l'Organisation maritime internationale (OMI), de certains codes et des amendements y afférents apportés à certains protocoles et conventions.



10. QUESTIONS PARLEMENTAIRES



Le ministère de l'Économie a répondu à 77 questions parlementaires :

[QP n°22](#) Euratom

[QP n°23](#) Registre national des surfaces commerciales

[QP n°31](#) Emploi dans l'industrie

[QP n°39](#) Plan directeur sectoriel zones d'activités économiques

[QP n°51](#) Développement de la mobilité électrique

[QP n°68](#) Aides financières allouées aux installations photovoltaïques

[QP n°71](#) Projet européen Galileo

[QP n°72](#) Utilisation non- conforme de données du Centre informatique de l' État par fonctionnaire

[QP n°74](#) Missions en Chine

[OP n° 79](#) Simulateur de chute-libre

[OP n° 94](#) Rapport sur l'avenir de Cargolux

[OP n°98](#) Financement de la production audiovisuelle

[OP n°104](#) Traduction d'un programme électoral par des services d'un Ministère

[OP n°105](#) Loi sur le commerce électronique

[OP n°109](#) Eventuelle mise à l'arrêt du site de production d'AM à Schiffange

[OP n°118](#) Phénomène nommé Neknomination

[OP n°121](#) Politique gouvernementale en matière

[OP n°122](#) Phénomène nommé Sexting

[OP n°127](#) Emploi dans les entreprises nouvellement établies au Luxembourg

[OP n°128](#) CCP de la POST

[OP n°137](#) Zones d'activité économiques à caractère régional

[OP n°151](#) Energie éolienne

[OP n°162](#) Vente de porte à porte

[OP n°176](#) Importations de gaz russe

[OP n°179](#) ENOVOS

[OP n°214](#) ENOVOS- actionnariat

[OP n°215](#) Secteur logistique

[OP n°216](#) Politique énergétique

[OP n°234](#) Société américaine Netflix

[OP n°239](#) Révision de la rémunération pour la production d'énergie à partir des installations photovoltaïques



- [OP n°268](#) Implantation d'un simulateur de chute libre au Luxembourg
- [OP n°273](#) Certificats d'émission de CO2
- [OP n°278](#) Taux de TVA dans le domaine du logement
- [OP n°280](#) Société Nationale de Crédit et d'Investissement
- [OP n°294](#) Obligation des commerçants luxembourgeois d'acheter leurs marchandises auprès d'intermédiaires étrangers
- [OP n°311](#) Plan d'action PME
- [OP n°313](#) Déclaration de la société Creos Luxembourg S. A dans le cadre du procès Bommeleer
- [OP n°338](#) Office européen des brevets (OEB)
- [OP n°368](#) Généralisation du Signing Server Token Luxtrust pour les affaires courantes bancaires
- [Op n°372](#) Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée
- [OP n°377](#) Libéralisation et la régulation du marché postal
- [OP n°388](#) Contrôle de la performance énergétique des bâtiments d'habitations et fonctionnels
- [OP n°397](#) Nation Branding
- [OP n°413](#) Rémunération de biogaz
- [OP n°431](#) Decision d'arrêt des activités sidérurgiques sur le site de Schifflange
- [OP n°433](#) Répercussions sur l'économie luxembourgeoise des sanctions économiques de l'Union européenne vis- à -vis de Russie
- [OP n°435](#) Plan d'action PME
- [OP n°445](#) Système d'indexation automatique
- [OP n°452](#) Zones d'activités économiques dans le domaine de l'audiovisuel et des télécommunication à Marnach
- [OP n°455](#) factures impayées
- [OP n°468](#) Système Luxtrust
- [OP n°473](#) Indemnisation des commerçants et artisans en cas de travaux
- [OP n°478](#) État de la promenade Wenzel
- [OP n°480](#) Accord commercial entre l'UE et le Canada
- [OP n°485](#) Compagnie aérienne Cargolux
- [OP n°486](#) Article du journal le Quotidien avec des propos du ministre concernant la démission A. Mantelberg du gouvernement français
- [Op n°492](#) Centrale TGV Twinerg
- [OP n°495](#) Sécurité d'approvisionnement en électricité
- [OP n°506](#) Fusion LfF et Lfb



- [OP n°510](#) Révision de la rémunération pour la production d'énergie à partir photovoltaïques
- [OP n°509](#) Activités d'Arcelor Mittal et du secteur industrie en général
- [OP n°513](#) Propos du président du parti LSAP au sujet de la hausse du taux d'imposition
- [OP n°515](#) Circuits pédestres
- [OP n°562](#) Exportation de produits pétroliers provenant de raffineries contrôlées par le groupe terroriste État islamique
- [OP n°591](#) Evolution des transferts d'aides d'État vers les entreprises
- [OP n°605](#) Différentes propriétés appartenant à Arcelor Mittal
- [OP n°606](#) Avenir de l'ancien bâtiment de l'Arbed
- [OP n°612](#) Activités de la société Avelos S.A
- [OP n°622](#) Mise en place de 800 nouvelles bornes pour la recharge de voitures électriques
- [OP n°658](#) Cargolux
- [OP n°662](#) Absence du secteur touristique dans le Bilan Compétitivité
- [OP n°681](#) Cargolux
- [OP n°694](#) Transposition de la directive 2013/ UE
- [OP n°723](#) Comité supérieur de la recherche de l'innovation
- [OP n°754](#) Politique énergétique du gouvernement
- [OP n°757](#) Gratuité des spots Wi-Fi publics de la ville de Luxembourg
- [OP n°759](#) Résolution du Parlement européen du 27 novembre 2014 sur le renforcement des droits des consommateurs au sein du marché unique numérique